

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 13.04.2010

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le mardi 13 avril 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 06.04.2010), se sont réunis.

Etaient présents : Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme FIORITO-BENTROB,
Melle LOUGE (départ en cours de séance à 21 h 30), Mr. LACOME, Maires Adjoints.

Mr. NADALIN, Mr. BOISSE, Mme CHAPUIS, Mr. ANSELME, Melle MANZON, Mme HADROT,
Mr. POCHON, Mme ZAMPROGNO, Mme COLL, Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR.

Représentés : Mme D'ANNUNZIO représentée par Mr. DELMAS,
Mme VOUZELLAUD représentée par Mr. LACOME,
Mme BRIEZ représentée par Mme CHAPUIS,
Mr. PEEL, représenté par Mr. SCHIELE,
Mme SCHIELE représentée par Mlle MANZON,
Mr. ISSAD représenté par Mme BENTROB,
Mr. VIZZINI représenté par Mr. MAUTOR,
Mme PUISSEGUR-GAZEAU représentée par Mr. SOULAYRES.

Excusée : Mme GAUBERT.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Président de séance : Mr. DELMAS est désigné en qualité de Président de séance.

Secrétaire de séance : Mr. ANSELME est désigné secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

PREAMBULE :

Mr. le Maire informe le Conseil Municipal de la présence du Trésorier, Mr. LEAUTE. Il explique que ce dernier a accepté de venir présenter au Conseil Municipal, des éléments concernant la gestion financière de la Commune de Grenade. Mr. le Maire le remercie d'avoir accepté son invitation et lui cède la parole.

Mr. LEAUTE explique que par le passé, il a été reproché au Trésor Public, de n'avoir pas su attirer l'attention des autorités sur la situation d'une commune qui s'est lourdement endettée et qui est aujourd'hui dans une situation financière catastrophique. Depuis cette date, il a été décidé de mettre en place à l'intérieur de la comptabilité publique, ce qui est appelé le réseau d'alerte. Il explique qu'à partir d'un certain nombre d'éléments, on détermine un score et suivant la nature de ce score, les communes concernées entrent ou n'entrent pas dans le réseau d'alerte. Si elles y rentrent, cela signifie que les ordonnateurs et les élus doivent avoir une attention particulière sur la situation financière de leur commune et sur une éventuelle fragilité.

Mr. LEAUTE indique qu'en 2007, la commune de Grenade est rentrée dans le réseau d'alerte, ce qui avait justifié la réalisation d'une analyse rétrospective sur les 3 ans, et qui a permis de relever un certain nombre de points sur lesquels la Municipalité de l'époque s'était penchée. En 2008, Grenade ne figurait plus dans le réseau d'alerte et en 2009, elle y est revenue. Il explique que c'est ce qui justifie sa présence aujourd'hui car il souhaite faire part au Conseil Municipal d'un certain nombre de ratios qui donnent une idée relativement précise sur la situation financière actuelle de la Commune et des points sur lesquels il serait utile de réfléchir :

- 1) Le Coefficient d'Autofinancement Courant (C.A.C.) : c'est un ratio qui indique la capacité de la Collectivité à couvrir ses charges réelles de fonctionnement et le remboursement de sa dette (capital et intérêts) par ses produits de fonctionnement.

Il rappelle que pour pouvoir réaliser des investissements et avoir une situation financière la plus saine possible, c'est sur la section de fonctionnement du budget que se détermine et se crée l'autofinancement de la Collectivité. Le C.A.C. est donc déterminé à partir d'éléments qui figurent en section de fonctionnement. Pour que ce ratio soit de bonne qualité, il faut qu'il soit inférieur à 1.

Pour Grenade, il était de 0.98 en 2005, 0.94 en 2006, 0.98 en 2007, 0.87 en 2008 et 0.98 en 2009.

- 2) La Capacité d'Autofinancement Nette : Mr. LEAUTE indique que ce ratio est exprimé en euro par habitant, avec une comparaison avec les communes de la même strate démographique dans le département.
En 2007, la capacité d'autofinancement nette de la commune, c'est-à-dire la somme qui restait disponible (= bénéfice net) était de 143.296 €, soit 19 €/habitant pour la Commune de Grenade, contre une valeur de 103 €/habitant, pour une commune de même taille dans le département. En 2008, elle est remontée à 774.258 €, soit 102 €/habitant, égale à la valeur moyenne de ce ratio pour les communes de même strate dans le département. En 2009, elle est redescendue à 165.299 €, soit 24 €/habitant.
- 3) Le Coefficient de Rigidité : Mr. LEAUTE explique que dans la section de fonctionnement, il y a des charges (classe 6) et des recettes (classe 7). Dans le département de la classe 6, figurent 4 grands postes :
 - chapitre 011 : dépenses courantes (eau, électricité, ...)
 - chapitre 012 : dépenses liées aux personnels (salaires, cotisations, charges salariales, ...)
 - chapitre 65 : dépenses obligatoires que la commune doit assurer parce qu'elle participe à des groupements de collectivités.
 - chapitre 66 : charges des emprunts, intérêts.Les chapitres 012, 65 et 66 sont des dépenses sur lesquelles la commune ne peut plus agir, ce sont des dépenses « rigides ». Il ne reste, comme marge de manœuvre, que le chapitre 011.
Mr. LEAUTE indique que si l'on rapproche ces dépenses, des recettes, on détermine un ratio. Si ce ratio est proche de 1, la commune n'a pas ou peu de marge de manœuvre, si ce n'est en réduisant les dépenses courantes (ce qui est difficile) ou en agissant en recettes sur la fiscalité.
En 2005, ce coefficient de rigidité était de 0.45, en 2006 de 0.54, en 2007 de 0.57, en 2007 de 0.58 et en 2009 de 0.60. Il fait remarquer que ce ratio est inférieur à 1, mais qu'il ne cesse d'augmenter depuis 2004 et qu'il tend vers 1. C'est un signal d'alarme.
- 4) Le ratio de surendettement : Mr. LEAUTE précise que c'est un ratio qui donne la durée qui serait nécessaire, si la commune consacrait la totalité des recettes de fonctionnement, pour rembourser tous les emprunts en cours. Ce ratio s'établit pour Grenade, à 1.183 en 2005 (il aurait fallu à l'époque plus d'un an pour rembourser toutes les dettes en consacrant l'ensemble des recettes de fonctionnement). En 2006, ce ratio est passé à 0.99, en 2007 à 0.895 (≈ 11 mois), en 2008 à 0.81 (≈ 10 mois), en 2009 à 0.89 (≈ 11 mois). Mr. LEAUTE fait remarquer que ce n'est pas un ratio d'alarme mais un ratio sur lequel il faut faire attention parce qu'il signifie que les recettes de fonctionnement servent à couvrir la dette. Il indique qu'il est fondamental de pouvoir couvrir la charge de la dette avec l'ensemble des ressources de fonctionnement, sinon cela veut dire que sur la section d'investissement, la Commune risque de rembourser l'emprunt par l'emprunt et cette situation est à fuir à tout prix. En règle générale, le contrôle de légalité et la trésorerie vérifient cet aspect, en premier lieu, à la réception d'un budget.
- 5) Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal : Ce ratio traduit la pression fiscale exercée par la commune par rapport à la pression fiscale moyenne nationale. S'il est supérieur à 1, il traduit une pression fiscale plus forte que la moyenne. En 2005, il était de 1.22 à Grenade, en 2006 de 1.21 et de 2007 à 2007, il est resté stable à 1.19. Mr. LEAUTE fait remarquer que ce coefficient est légèrement au dessus de la moyenne à Grenade, et qu'il mérite que l'on y prête attention, même si ce n'est pas catastrophique.

Mr. LEAUTE ayant terminé son exposé, il demande aux conseillers municipaux, s'ils ont des questions à poser.

Mr. DELMAS le remercie pour cette présentation.

Mme COLL demande si une estimation de ces ratios a été faite à partir du projet de budget 2010.

Mr. LEAUTE répond par la négative. Les ratios ne sont établis qu'à partir des comptes réalisés. Il rappelle que le budget est un acte prévisionnel. Les contrôles effectués par la Préfecture et les services du Trésor sont des contrôles d'équilibres généraux, d'autofinancement, mais on ne peut pas tirer de ratios significatifs à partir d'un budget.

Mme VOLTO demande s'il est possible d'émettre des mandats si les crédits ne sont pas ouverts. Elle dit se poser la question, car elle a relevé des lignes dans le compte administratif où c'était le cas.

Mr. LEAUTE répond qu'il faut voir à quel niveau se situe le mandatement. Dans la section de fonctionnement, on peut émettre des mandats sur des lignes budgétaires qui figurent dans des charges globalisées, puisque la consommation des crédits budgétaires se fait au niveau des chapitres et non au niveau des articles.

Mr. MAUTOR fait remarquer que la commune revient dans le réseau d'alerte en 2009.

Mr. LEAUTE confirme que la commune de Grenade est à nouveau rentrée dans le réseau d'alerte, compte tenu des deux ratios suivants : le coefficient d'autofinancement courant est remonté à 0.98 et le ratio de rigidité s'établit à 0.60 en 2009. Il ajoute que le score global de la commune n'est pas mauvais mais il est en dessous du score moyen.

Mr. le Maire indique que c'est la conséquence immédiate de la réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement, qui a été diminuée de 478.000 € en 2009.

Aucun autre conseiller ne souhaitant intervenir, Mr. DELMAS propose de passer à l'ordre du jour.



L'ordre du jour est arrêté comme suit :

- 1- Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08.03.2010.
- 2- Convention entre la Communauté de Communes Save et Garonne et la Commune de Grenade pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de trottoirs allées Alsace Lorraine.
- 3- Convention entre la Communauté de Communes Save et Garonne et la Commune de Grenade pour la mutualisation de la formation au logiciel de gestion des ressources humaines et de gestion financière « Cyril ».
- 4- Ressources humaines :
 - Formation BAFA : Convention entre Les Francas Midi-Pyrénées et la Commune de Grenade pour l'organisation d'une session de formation générale, convention entre Les Francas Midi-Pyrénées et la Commune de Grenade relative à la mise à disposition gratuite de personnel.
 - Contrat de prestation de formation P.S.C. (Prévention et Secours Civique) de niveau 1 entre l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers 31 et la Commune de Grenade.
 - Convention CACES catégorie 1 (3 agents) entre la FOPCOS et la Commune de Grenade.
 - Recrutement d'agents non-titulaires (agents recenseurs / ajustements).
Renfort district 17 : complément de rémunération versé à l'agent recenseur du district 15.
Prise en charge par la commune des frais de restauration avancés par le coordonnateur adjoint lors de la journée de formation organisée par le CNFPT et l'INSEE.
 - Tableau des effectifs : Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe.
- 5- Point d'Appui Emploi Formation Reliances :
 - Convention de gestion entre la Commune de Grenade et le C.C.A.S.
 - Information concernant l'actualisation de la convention de mise à disposition d'équipement du PAEF entre la MCEF du Nord Ouest Toulousain et la Commune de Grenade
- 6- Avenant au règlement communal des marchés.
- 7- Règlement des fêtes foraines.
- 8- Licence d'entrepreneur des spectacles : désignation d'un délégué.
- 9- Adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine.
- 10- Restauration de l'Ile de Martignac et du bras mort de Fontaine.
 - Approbation du programme, approbation du plan de financement, demandes de subventions.
- 11- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers. Modification des statuts.
- 12 - Compte Administratif 2009 - Commune.
- 13- Affectation du résultat d'exploitation 2009 / Budget de la Commune.
- 14 - Bilan des cessions et des acquisitions immobilières – Année 2009.
- 15- Bilan des marchés publics / Année 2009 – Commune.
- 16- Formation des élus - Année 2009.
- 17- Compte de Gestion 2009 - Commune.
- 18- Tarifs des services communaux.
- 19- Vote du taux des taxes communales.
- 20- Participations 2010 aux organismes de regroupement.
- 21- Subventions 2010 aux associations.
- 22- Avenants 2010 aux contrats d'objectifs pluriannuel 2009-2011.
 - Associations à caractère sportif : Cercle Nautique, Grenade Football Club, Grenade Roller Skating, Grenade Sports, Grenade Tennis Club, Grenade Volley Ball et Société Hippique.
 - Associations à caractère culturel : Foyer Rural de Grenade, Multimusic, et Comité d'Animation.
- 23- Pass Grenade 2009-2010 / Participations communales à verser aux associations.
- 24- Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement. Dissolution des budgets annexes.
- 25- Budget primitif 2010 de la Commune.
- 26- Formation du jury d'assises pour 2011 : tirage au sort des jurés.



1) **Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08.03.2010.**

Le procès verbal de la réunion du 08.03.2010 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) **Convention entre la Communauté de Communes Save et Garonne et la Commune de Grenade pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de trottoirs allées Alsace Lorraine.**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que la Commune de Grenade a transféré la compétence « voirie » à la Communauté de Communes Save et Garonne qui a en charge les travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Général de la Haute-Garonne au titre du Pool Routier ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs et fait l'objet d'une demande de subvention spécifique auprès du Conseil Général au titre de l'édilité.

Lors du Budget Primitif 2009, la Communauté de Communes Save et Garonne a inscrit des crédits supplémentaires au delà du Pool Routier des communes, pour un montant de 450.000 € pour le financement spécifique des travaux de trottoirs. La Communauté de Communes équilibre cette opération budgétaire par le Fonds de Compensation de la TVA, la subvention au titre de l'édilité du Département, ses fonds propres et un fonds de concours communal.

Mr. LACOME explique que, dans le cadre des travaux de trottoirs sur les allées Alsace Lorraine, il est proposé l'instauration entre la Communauté de Communes et la Commune de Grenade, d'un fonds de concours d'un montant de 19.995 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'instauration de ce fonds de concours,
- autorise Mr. le Maire à signer la convention jointe en annexe.
- décide de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2010.

3) **Convention entre la Communauté de Communes Save et Garonne et la Commune de Grenade pour la mutualisation de la formation au logiciel de gestion des ressources humaines et de gestion financière « Ciril ».**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, explique que la Communauté de Communes Save et Garonne et la Commune de Grenade ont acquis chacune de leur côté, un logiciel de Gestion des Ressources Humaines et de Gestion Financière auprès de la société CIRIL. Ce logiciel nécessite une formation des agents et il est envisagé une formation commune aux deux collectivités.

Les frais de formation d'un montant de 29.400 € seraient réglés dans leur intégralité, par la Communauté de Communes, à la Société CIRIL. Une refacturation serait établie à la Commune de Grenade, à hauteur de 50 %, soit 14.700 €.

Mme COLL souhaite connaître le nombre de personnes qui seront formées et le nombre de jours de formation, car elle estime que le coût de la formation est conséquent.

Mr. SCHIELE indique que la formation a déjà commencé.

Mme COLL fait remarquer qu'il s'agit en fait d'une régularisation.

Mr. le Maire précise que le nombre de jours de formation est de 30 et qu'elle concerne 6 agents de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 voix contre (Mme COLL, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEBUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir),

- autorise Mr. le Maire à signer la convention de mutualisation de la formation au logiciel « Gestion des Ressources Humaines et de Gestion Financière » de la société CIRIL et de refacturation des frais de formation à la Commune de Grenade pour un montant de 14.700 €, dont le texte est joint en annexe.

- décide de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2010.

4) Ressources humaines :

Formation BAFA :

Convention entre Les Francas Midi-Pyrénées et la Commune de Grenade pour l'organisation d'une session de formation générale.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que la Commune a souhaité organiser sur la commune une session de formation générale dans le cadre du parcours de formation B.A.F.A .

Il explique que cette formation est organisée par les FRANCAS Midi-Pyrénées et habilitée par la Direction de la Jeunesse et des Sports conformément à la législation en vigueur. Cette formation s'adresse à un public originaire du territoire de la commune de Grenade essentiellement composé de jeunes issus du territoire ainsi que des agents en poste. L'effectif serait situé entre 20 et 25 personnes. Cette formation d'une durée de 8 jours, soit 64 heures théoriques, se déroulera du 11 au 18 avril 2010 inclus dans les locaux de l'école primaire Jean Claude GOUZE, mis gratuitement à disposition par la Commune de GRENADE. Le coût de la formation s'élève à 343€ par stagiaire, au-delà de 20 stagiaires, le coût de la formation est ramené à 300.70€ par stagiaire. Pendant la formation, les stagiaires et formateurs sont couverts par une police d'assurance à la M.A.E. souscrite par les FRANCAS. De plus, les Francas assureront de manière complémentaire les locaux fournis par la commune.

Mr. DELMAS soumet ce projet de formation à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve cette formation et ses modalités,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- décide de prévoir les crédits au BP 2010.

Convention entre Les Francas Midi-Pyrénées et la Commune de Grenade relative à la mise à disposition gratuite de personnel.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal que, dans le cadre de cette session de formation générale BAFA, un agent de la Commune intègre l'équipe d'encadrement des FRANCAS, en qualité de formateur selon les modalités suivantes :

- d'une part dans le cadre d'une mise à disposition gratuite par la commune sur son temps de travail soit 17h30,
- d'autre part dans le cadre d'un engagement militant hors temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Contrat de prestation de formation P.S.C. (Prévention et Secours Civique) de niveau 1 entre l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers 31 et la Commune de Grenade.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, soumet au Conseil Municipal, un contrat de formation P.S.C. (Prévention et Secours Civique) de niveau 1 entre l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers 31 et la Commune de Grenade.

Il explique que cette convention vise à former les agents titulaires, stagiaires ou CAE principalement du service Enfance, leur permettant d'obtenir ou de renouveler leur attestation aux premiers secours, afin qu'ils soient en capacité de réagir efficacement auprès des enfants qu'ils encadrent au quotidien. Cette formation concerne au maximum 48 agents moyennant un coût total de 2640€ soit 60€ par stagiaire avec gratuité pour 4 stagiaires (une gratuité tous les 11 stagiaires).

Il précise que les services concernés, sont :

- principalement le service Enfance : 35 stagiaires
- mais également le service Sport/Jeunesse, le service Restauration Scolaire, le service Affaires Scolaires, le Service Portage de repas à domicile.

Mr. DELMAS explique que la Municipalité a constaté que beaucoup d'animateurs n'avaient pas ce brevet de secourisme et a estimé que de façon générale, tous les agents en contact avec les enfants devaient obtenir ce diplôme. Il précise qu'il s'agit d'une formation aux premiers secours qui initie également à l'utilisation des défibrillateurs.

Mme VOLTO indique qu'elle a remis dans l'après-midi, les certificats aux personnels de l'ADMR qui ont suivi cette formation. Elle pense que c'est une démarche très utile car on s'aperçoit que lors d'un accident, il est primordial d'avoir les bons gestes au bon moment. Il est essentiel de ne pas paniquer, de prévenir, d'alerter, de savoir réagir en situation difficile. Elle pense que c'est une très bonne initiative et estime qu'il serait intéressant, si cela est possible, de l'étendre à l'ensemble du personnel communal. Ainsi, après plusieurs sessions, la commune pourrait progressivement former l'ensemble de ses agents.

Mr. DELMAS précise que certains personnels qui ne sont pas en contact direct avec les enfants vont aussi bénéficier de cette session de formation. Il ajoute que cette formation est organisée en partenariat avec les pompiers de Grenade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve cette formation et ses modalités,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de prestation relatives aux 4 sessions organisées au cours de l'année 2010,
- décide de prévoir les crédits au BP 2010.

Convention CACES catégorie 1 (3 agents) entre la FOPCOS et la Commune de Grenade.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, explique au Conseil Municipal que la formation CACES donne accès au Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité. La formation CACES est une obligation légale qui puise sa légalité dans le décret n°98-1084 du 2 décembre 1998 qui prévoit pour toute conduite d'engins mobiles spécialisés de chantier une formation adéquate du conducteur. Le CACES permet de contrôler ses connaissances et son savoir-faire. Il existe plusieurs formations de CACES en fonction des engins manœuvrés.

Mr. SCHIELE indique que trois agents ont récemment intégré la collectivité conduisant des engins de chantier de catégorie 1 « Tracteurs et petits engins de chantier » (tondeuses...), soumis à la recommandation R372m de la CNAM et aux réglementations du Code du Travail R4323-55 à R4323-57. Ils doivent donc suivre une formation CACES pour ce type d'engins.

Les CACES ne peuvent être délivrés que par des organismes testeurs certifiés.

Mr. SCHIELE propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de FOPCOS (Formation Prévention Conseil Sécurité), 7 heures de formation théorique et 14 heures de formation pratique et d'évaluation (3 jours) moyennant un coût de 900€ HT pour les 3 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et décide de prévoir les crédits au Budget Primitif 2010.

Recrutement d'agents non-titulaires (agents recenseurs / ajustements).

I/ Renfort district 17 : complément de rémunération versé à l'agent recenseur du district 15

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération en date des 5 novembre et 8 décembre 2010, la commune a décidé de créer 20 emplois temporaires d'agents recenseurs et un emploi temporaire de coordonnateur adjoint, représentant un volume horaire de 121 heures par agent sur la période du 5 janvier au 20 février 2010 (sur la base de l'indice brut 297 + indemnité compensatrice de congés payés).

La procédure de recensement de la population étant achevée, le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 8 mars 2010 de réajuster le nombre d'heures de travail des agents recenseurs et du coordonnateur adjoint et d'arrêter le nombre de kilomètres parcourus.

L'agent recenseur du district n°15 ayant également assuré le recensement sur le district 17 suite au désistement de l'agent recenseur, une erreur s'est produite dans le décompte des heures attribuées au titre du renfort à savoir 24h75 au lieu de 90h.

Mr. SCHIELE propose au Conseil Municipal, de régulariser à hauteur de 65h25 :

AGENTS	Heures effectuées sur le district attribué	Heures « Renfort » sur un autre district	TOTAL Heures effectuées
District 15	121h	24h75+65h25	211h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette régularisation.

II/ Prise en charge par la commune des frais de restauration avancés par le coordonnateur adjoint lors de la journée de formation organisée par le CNFPT et l'INSEE

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que le CNFPT, en partenariat avec l'INSEE, organise, pour chaque recensement, une journée d'information pour les coordonnateurs des communes concernées.

Il précise que pour la Commune de Grenade, cette journée s'est déroulée le 20 novembre 2009. Etaient conviés les coordonnateurs désignés par la commune, à savoir le coordonnateur (agent territorial de la commune) et le coordonnateur adjoint (agent non titulaire désigné dans le cadre de la délibération du 5 novembre 2009). Seul le repas de midi de l'agent territorial a été pris en charge par le CNFPT.

Mr. SCHIELE propose au Conseil Municipal de rembourser les frais de repas avancés par le coordonnateur adjoint à hauteur de 14€50.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser cette somme, à savoir 14,50 €, au coordonnateur adjoint du recensement.

Tableau des effectifs : Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, suite à la réussite à l'examen professionnel de l'agent actuellement sur le poste d'Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe, de créer 1 poste d'Adjoint du Patrimoine 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2010, à temps complet et de supprimer à compter de cette même date le poste d'Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- décide de créer 1 poste d'Adjoint du Patrimoine 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2010, à temps complet
- de supprimer à compter de cette même date le poste d'Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe.

5) Point d'Appui Emploi Formation Reliances :

Convention de gestion entre la Commune de Grenade et le C.C.A.S.

Information concernant l'actualisation de la convention de mise à disposition d'équipement du PAEF entre la MCEF du Nord Ouest Toulousain et la Commune de Grenade

Mme BENTROB, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal, que le Point d'Appui Emploi Formation Reliances, situé Espace des Platanes - 10A, allées Alsace Lorraine à Grenade, a ouvert ses portes le 1^{er} novembre 2009. Il offre un accueil pour les demandeurs d'emploi, salariés, chefs d'entreprise. Un centre de ressources permet d'obtenir un premier niveau d'information sur l'emploi, la formation, la création ou la reprise d'activité. L'espace informatique en accès libre permet d'effectuer des recherches, de consulter les offres d'emploi ou de formation. Une animatrice est présente pour aider et orienter le public dans ses démarches. Afin de faciliter le fonctionnement de ce Point d'Appui Emploi Formation Reliances, elle propose au Conseil Municipal d'en confier la gestion au Centre Communal d'Action Sociale.

Mr. le Maire indique que ce point a été examiné par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. et a fait l'objet de remarques de la part d'un de ses membres, par ailleurs administrateur du C.B.E. Il souhaite donc apporter quelques précisions. Certaines compétences du CBE et du PAEF Reliances sont effectivement communes (la formation, le suivi des demandeurs d'emploi, l'appui à la rédaction de CV, ...), mais l'objectif de réunir ces deux entités dans un même lieu, était de les rendre complémentaires. Or, une nouvelle directive de l'Etat vient indiquer que dans la mesure où sur un même territoire, cohabitent ces deux organismes, il se désengagerait de l'un des deux. Ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Aujourd'hui, certains craignent que le PAEF tue le CBE. Mr. le Maire souhaite rassurer tout le monde et confirme qu'il n'en est absolument pas question. Il précise qu'une mission va être confiée à la Directrice du CBE afin qu'elle étudie une organisation qui soit la plus utile possible pour l'emploi, la formation tant du côté des services rendus aux demandeurs d'emploi que du côté des appuis donnés aux entreprises.

Mme VOLTO demande quel est l'intérêt de cette convention.

Mr. le Maire explique qu'il a semblé plus judicieux de rattacher au C.C.A.S., l'agent intervenant au PAEF (sous contrat CAE), plutôt qu'aux services généraux de la commune. Cette convention va permettre de faciliter la gestion administrative du PAEF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention (Mme VOLTO),

- décide de confier la gestion du Point d'Appui Emploi Formation Reliances au Centre Communal d'Action Sociale,
- approuve les termes de la convention dont le texte suit et autorise Mr. DELMAS, 1^{er} adjoint, à signer ladite convention.

Texte de la convention :

*Entre, La Commune de Grenade sur Garonne, représentée par Mr. Jean-Paul DELMAS, 1^{er} adjoint, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du , d'une part,
Et, Le Centre Communal d'Action Sociale de Grenade sur Garonne (C.C.A.S.), représenté par son Président, Mr. Rémy ANDRE, agissant pour le compte du C.C.A.S. en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du ,
d'autre part,*

lesquels ont convenu ce qu'il suit :

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2010, le C.C.A.S. de Grenade organisera et assurera, pour le compte de la Commune de Grenade, la gestion du Point Appui Emploi Formation « RELIANCES » (P.A.E.F.) sis Maison Espace des Platanes – 10 A, allées Alsace Lorraine à Grenade.

Article 2 : La Commune de Grenade mettra son personnel, actuellement chargé du fonctionnement du service, à la disposition du C.C.A.S. A compter de cette mise à disposition, le personnel sera placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable du C.C.A.S.

Article 3 : La Commune de Grenade continuera à s'acquitter des charges de personnel, et à percevoir l'aide de l'Etat relative au statut du personnel (CAE). Le C.C.A.S. reversera à la commune le coût résiduel et les frais annexes concernant cet emploi.

Article 4 : Par ailleurs, la Commune de Grenade mettra à disposition les locaux et le matériel nécessaire (équipement bureautique et informatique, ...) au fonctionnement du P.A.E.F.

*Article 5 : La commune prendra en charges les assurances et les travaux d'entretien annuel de l'équipement.
Le C.C.A.S. procédera au règlement des dépenses courantes du P.A.E.F.*

Article 6 : Le suivi des dossiers sera assumé par la responsable du service (C.C.A.S.) en liaison avec les services communaux.

*Pour la Commune de Grenade,
Jean-Paul DELMAS, 1^{er} Adjoint,*

*Fait à Grenade, le
Pour le C.C.A.S. de Grenade,
Rémy ANDRE, Président,*

Information : Une convention de mise à disposition d'équipement du PAEF a été signée le 02.10.2009 entre la Maison Commune Emploi Formation du Nord Ouest Toulousain et la Commune de Grenade. Dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal, Mr. le Maire a signé le 12.03.2010, un avenant à cette convention actualisant la liste de l'équipement du PAEF.

6) Avenant au règlement communal des marchés.

Mr. ANSELME, Conseil Municipal délégué, propose au Conseil Municipal de compléter le règlement communal du marché et de rajouter à l'article 6 « attribution des emplacements », un troisième paragraphe dont le contenu serait le suivant :

c) Aux commerçants passagers (alimentaire)

Afin de maintenir dans l'intérêt général, un équilibre raisonnable des différentes activités du secteur agro-alimentaire et une protection du consommateur, la commission devra formuler un agrément préalable à toute candidature nouvelle d'un commerçant non sédentaire liée aux activités ci-après désignées : poissonnerie, fruits et légumes, boucherie, charcuterie, fromagers, commerce de volailles mortes, pâtisserie, plats cuisinés, boulangerie viennoiserie, torréfacteur (cette liste n'est pas limitative). Une période d'essai de 6 mois sera effectuée pour tous commerçants alimentaires qui auront reçu l'agrément de la commission paritaire.

Mr. DELMAS demande à Mr. ANSELME de préciser le but de cet avenant.

Mr. ANSELME explique que sur le marché de Grenade, cohabitent des commerçants abonnés et des volants. Cette proposition d'avenant va permettre de préciser les choses concernant cette deuxième catégorie. En effet, un problème a été mis en évidence : si par exemple, plusieurs commerçants de « fruits et légumes » volants arrivent en suivant le samedi matin, les placiers sont obligés de les accepter, car le règlement actuel stipule que les volants sont placés, en fonction de leur ordre d'arrivée. Jusqu'à aujourd'hui, il n'existait aucun levier pour limiter, organiser et trouver un équilibre sur le marché. En votant cet avenant, les placiers acceptent les volants une première fois et leur demanderont d'envoyer un courrier pour demander un emplacement volant fixe que la Commission Paritaire examinera.

Mr. MAUTOR souhaite avoir des précisions. Il demande pourquoi il est prévu une période d'essai de 6 mois et souhaite savoir sur quels critères les décisions seront prises.

Mr. ANSELME explique que certains commerçants volants fixes sur le marché ne jouent pas le jeu et ne viennent pas régulièrement. Cette période d'essai va permettre de vérifier leur assiduité. Par ailleurs, elle permettra également de contrôler le respect des normes sanitaires et la qualité des produits vendus. Il ajoute qu'une fois qu'ils sont abonnés, la commission paritaire et les placiers ont très peu de marge de manœuvre.

Mr. MAUTOR demande, dans l'intérêt du consommateur, ce qu'entend la commission paritaire par « équilibre raisonnable ». Il demande si la commission a établi un plan de marchandisage par rapport à la population qui fréquente le marché, si elle s'est interrogée sur ce qu'il serait préférable d'avoir, de façon à ne pas bannir de manière arbitraire telle ou telle profession.

Mr. ANSELME répond que la Mairie veille à ce que chaque corps de métier soit représenté au sein de la commission paritaire, de manière à arriver à un équilibre sur le marché, à une concurrence raisonnable et un accord entre les différentes professions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme COLL, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir),

- accepte l'avenant proposé,
- autoriser Mr. le Maire à signer le nouveau règlement communal du marché qui intègre cet avenant.

7) Règlement des fêtes foraines.

Mr. ANSELME, Conseil Municipal délégué, propose au Conseil Municipal de réglementer l'organisation et le fonctionnement des fêtes foraines de la ville et soumet à l'approbation du Conseil Municipal un projet de règlement.

Mr. DELMAS demande à Mr. ANSELME de donner les raisons de ce règlement.

Mr. ANSELME explique que jusqu'à présent, la police municipale n'avait pas les moyens d'intervenir auprès des forains qui s'installaient sur la commune car il n'existait pas de règlement. L'idée est d'établir un cahier des charges qui sera remis aux forains avant leur arrivée. Il indique qu'il s'agit de population souvent difficile à gérer et que jusqu'à aujourd'hui, il était très compliqué d'obtenir de leur part, les justificatifs que la commune se doit de leur demander, notamment les documents relatifs à la sécurité des manèges.

Mr. DELMAS confirme qu'il a été amené à intervenir l'année dernière et la situation était très tendue. Il confirme que la Commune est tenue de vérifier les documents relatifs aux contrôles des attractions car s'il arrivait un accident, le Maire pourrait être tenu responsable. Il ajoute que ce règlement a également pour objectif d'améliorer l'organisation de la fête foraine et d'harmoniser le site.

Mr. ANSELME ajoute que désormais, ce sera la police municipale qui gèrera les arrivées et les départs des forains et encaissera les droits de place.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve le règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des fêtes foraines.
 - autorise Mr. le Maire à signer ce règlement.

Règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des fêtes foraines

Vu les articles L2542-2, L2542-4 et L2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux.

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Haute Garonne du 24 mai 2006.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 1336-6 à 1336-10

Vu le décret 95-409 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Vu la délibération du Conseil Municipal portant la fixation annuelle des droits de place

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer l'organisation des fêtes foraines dans l'optique d'une gestion optimale du domaine public de la ville.

Article 1 : Les dates des fêtes foraines.

Les fêtes foraines organisées par la commune de Grenade sur Garonne ont lieu aux dates fixées par l'autorité municipale.

Traditionnellement les fêtes foraines ont lieu sur le parking du Quai de Garonne.

Si pour un motif quelconque la fête foraine ne peut avoir lieu aux dates fixées, les industriels forains ne peuvent prétendre qu'au remboursement des arrhes, cautionnement ou prix de location versés.

En cas de simple ajournement ou d'annulation de la fête foraine, les participants ne peuvent porter aucune réclamation, ni prétendre à aucune indemnité quelconque.

Article 2 : Conditions d'admission - document à fournir.

Toute demande d'emplacement aux fêtes foraines de la commune de Grenade sur Garonne devra être formulée au moins deux mois avant les fêtes foraines et devra comprendre le nom, le prénom et adresse du forain, son statut, la nature de l'activité ou des produits mis en vente le cas échéant. Devront également être précisées les dimensions exactes du stand, escaliers, grimpettes, planchers, caisses ou auvents compris.

Le demandeur doit joindre au dossier :

L'extrait de son inscription au Registre de Commerce datant de moins de trois mois

La carte de commerçant ambulant ou le livret de circulation conformément à la loi n°69-3 du 3 janvier 1969, modifiée par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 et le décret 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes.

L'attestation d'une police d'assurance récente couvrant intégralement sa responsabilité civile et celle de ses préposés du fait d'accidents, incendies, explosions ou toute autre cause. L'attestation doit faire mention du montant de la couverture, illimité pour les dommages corporels.

La police d'assurance doit obligatoirement porter mention de la renonciation de recours de la part des compagnies d'assurances à l'encontre de la Ville de Grenade sur Garonne.

La signature de la demande d'admission vaut renonciation à recours.

La photographie de son métier (pour les nouveaux métiers ou métiers modifiés) ainsi que le certificat de sécurité, daté de moins d'un an, attestant la mise aux normes de l'extincteur «tous feux».

L'envoi des documents indispensables pour être admis à la fête foraine ne peut en aucun cas être considéré comme comportant un engagement de la part de la commune. Seule la commune est habilitée à attribuer ou refuser des emplacements.

Article 3 : Ouverture et fermeture des fêtes foraines

Les industriels forains ouvriront leur stand et manège de 15h00 à 23h00 en semaine. Le week-end, la fermeture de la fête foraine est fixée à 2h00 du matin.

Toutefois, à partir de 22h00 le son de tous les appareils de sonorisation devra être baissé de sorte à ne pas gêner le voisinage de la fête foraine.

Les forains sont tenus de respecter ces horaires.

Pour l'attractivité de la fête, ils feront en sorte que ces ouvertures et fermetures se fassent de concert.

La commune se réserve le droit de sanctionner le forain qui ne respecte pas le présent article, selon les modalités de l'article 22.

Article 4 : Obligation de présence

Les forains devront satisfaire précisément aux conditions d'admission imposées par la commune de Grenade sur Garonne telles que précisées à l'article 2 et s'engager :

- à occuper personnellement l'emplacement assigné pendant toute la durée de la fête foraine.
- à présenter le métier pour lequel l'autorisation a été obtenue et à respecter le mètre imparti.
- à signaler tout changement de leur situation professionnelle ayant pu intervenir entre la date de la demande et le début de la fête foraine. Dans cette hypothèse, l'administration reste seule juge de la suite à réserver à ce type de situation.

Article 5 : Attribution et répartition des emplacements

La commune se réserve seule le droit d'attribuer et de répartir les places. Elle tiendra compte également des exigences d'ordre public dans l'optique d'une gestion optimale du domaine public.

Les autres critères de délivrance des emplacements seront la nouveauté de l'attraction et l'intérêt que peut apporter la présence du métier sur la fête foraine.

Pour combler les emplacements vides en raison de défaillances de dernière heure, d'exclusion ou pour des raisons liées à la réorganisation de la fête, la commune de Grenade choisira le type d'attraction proposée et l'emplacement sans que cette décision ne puisse créer de droit particulier pour le détenteur de l'attraction ou du stand lors des autres fêtes foraines organisées à Grenade sur Garonne.

Ces places devenues vacantes peuvent être sollicitées par tout forain qui en aura fait la demande.

Article 6 : Les Métiers et boutiques interdits

Sont interdits :

Les jeux d'argent.

Les loteries d'animaux en lots et la vente d'animaux.

Les bancs volants (les étalages sauvages).

La distribution comme lot et prime de boissons alcoolisées de toute nature ou de liquides présentés en bouteilles de verre.

La vente de toutes boissons alcoolisées ou de liquides présentés en bouteilles de verre à l'exception de la vente à consommer sur place.

La distribution comme lot d'armes de la 7ème catégorie à canon rayé, notamment la carabine 22 long rifle (décret n°95-589 du 6 mai 1995) l'usage des munitions d'un calibre supérieur à 6 mm (décret n°95-589). Les seules munitions autorisées sont celles définies genre « bosquet » ou « spéciales foraines » (désintégrantes).

Les dites munitions ne doivent pas comporter de poudre.

De façon générale, tous les procédés interdits par la réglementation sur les jeux et notamment les lots dont la valeur excèdent le maximum autorisé par les textes en vigueur. (Soit 30 fois le montant de la mise unitaire : décret n°87-264 du 13 avril 1987).

L'emploi d'enfants de moins de 16 ans dans les boutiques et métiers selon les dispositions du Code du Travail (art. R234-3 du Code du Travail).

La suspension de toute marchandise, calicots, enseigne ou autres, au-delà de l'alignement des métiers, soit en long, soit transversalement.

Article 7 : Appareils distributeurs

Les appareils distributeurs d'aliments, s'ils sont autorisés, portent obligatoirement le nom du propriétaire ou du responsable de façon à permettre aux usagers d'user de leurs droits de consommateur.

En l'absence de ce signe distinctif, la commune pourra les interdire.

Article 8 : Vente d'un métier et succession

Le forain qui procède à la vente de son métier doit présenter son successeur à l'administration municipale.

Le successeur peut être accepté à la seule condition qu'il apporte un métier de même catégorie que celle qui fait l'objet de la vente. En tout état de cause, la commune reste seule juge pour autoriser ou non le successeur à participer à la fête foraine.
En cas d'acceptation par l'autorité municipale, le successeur n'aura aucun privilège sur l'emplacement précédemment occupé par le vendeur.

Article 9 : Droits de place

Les forains qui participent à la fête foraine sont tenus d'acquiescer un droit de place fixé chaque année par décision municipale.
Les droits de place seront obligatoirement versés le deuxième jour de la fête foraine. Les agents de la régie municipale feront procéder au paiement des droits de place sur le lieu de la fête foraine.
A défaut de paiement, les forains pourront faire l'objet d'une sanction du troisième degré. (Article 18).
En cas de démontage du stand avant la clôture officielle de la manifestation, les sommes versées restent acquises à la commune.

Article 10 : Conditions d'installation et de démontage

Les métiers doivent avoir une présentation irréprochable et une construction de qualité.
L'installation sur le Quai de Garonne est subordonnée à l'autorisation préalable écrite par la commune de Grenade, accordée à titre précaire et révocable. Tout industriel forain non muni d'une autorisation municipale se verra refuser l'accès au Quai de Garonne.
L'implantation des boutiques et attractions se fera suivant le plan établi par le service de Police municipale.
Il est indispensable que l'alignement des stands ainsi que les distances de sécurité soient respectés.
L'autorisation de montage est délivrée à titre personnel, elle ne peut être transmise ou cédée de quelque manière que ce soit. Toute forme de sous-location de stand ou de manège est strictement interdite. En cas de montage d'office ou d'installation d'un sous-locataire, le forain se verra expulser de la manifestation et celles à venir.
Dès leur arrivée à Grenade sur Garonne, les forains prendront contact avec le placier de la commune (service de Police municipale) à la mairie de Grenade. Celui-ci les accompagnera sur le lieu de la manifestation pour leur indiquer l'emplacement qui leur a été attribué.
Les forains peuvent procéder à l'installation de leur métier sur le Quai de Garonne à partir du lundi précédant la date d'ouverture de la manifestation.
Il est interdit, lors du montage des métiers, de creuser le sol ou d'enfoncer des piquets sur les parties macadamisées.
Le lieu de la manifestation doit être évacué au plus tard le troisième jour après la clôture officielle de la fête foraine. Le cas échéant, la commune engagera une procédure pour occupation illicite du domaine public devant le juge administratif. Par ailleurs, le forain pourra se voir infliger par le juge administratif une astreinte par jour de retard.

Article 11 : Circulation des véhicules

La circulation des véhicules de toute nature est rigoureusement interdite dans l'enceinte de la manifestation durant les heures d'ouverture au public. Pendant les heures de fermeture, la circulation est tolérée pour des raisons impératives.
Dans ce cas, la vitesse des véhicules ne doit pas dépasser 10 km/h, toute circulation non exigée par les besoins de l'exploitation est interdite sur le Quai de Garonne.

Article 12 : Sécurité incendie

Les métiers doivent satisfaire aux obligations imposées par les textes relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les règlements de sécurité, notamment ceux concernant les installations électriques.
Des extincteurs appropriés, répondant aux normes en vigueur, doivent être placés dans les métiers à des endroits visibles et facilement accessibles.

Article 13 : Electricité

Les branchements au réseau électrique «ERDF» pour les manèges et les caravanes, ainsi que la fourniture et la mise en place des armoires électriques avec comptage sont à la charge du forain et ce dans le respect des normes de sécurité en vigueur.
Les disjoncteurs doivent être réglables afin de pouvoir définir avec exactitude la tranche de puissance de chaque métier. Ils sont réglés et plombés en fonction des indications ainsi obtenues.
Pour les installations à disjoncteur non réglable, la tranche correspondant à l'intensité maximale du disjoncteur est appliquée.
Afin d'éviter tout litige, le forain doit être personnellement présent lors du branchement des installations au réseau électrique.
Les câbles de branchement reliant le métier à l'armoire de distribution devront, dans les axes de circulation du public, être recouverts par une bande caoutchouteuse afin d'éviter tous risques d'accident. Les métiers doivent être correctement éclairés.

Article 14 : Alimentation en eau

Un point d'eau potable est mis à la disposition des forains et sur l'emplacement réservé aux caravanes. Les techniciens de la commune procéderont aux branchements.

Article 15 : Présence des animaux

Les animaux notamment les chiens et les chats doivent obligatoirement être attachés ou enfermés pour être hors de portée du public, pendant toute la durée de présence des forains sur le Quai de Garonne. Les animaux sont vaccinés et identifiables tel que l'exige la réglementation. La preuve doit pouvoir en être fournie à tout moment. Leur présence ne doit pas gêner ou rendre dangereux les différents contrôles.

Article 16 : Hygiène

Les emplacements ainsi que leurs abords sont tenus propres en permanence pendant toute la durée de la fête foraine et jusqu'au départ des forains.
Les déchets et ordures ménagères ou autres sont déposés dans des containers mis à disposition par la commune en vue de leur ramassage.
Les camions qui approvisionnent les forains en marchandises ne devront en aucun cas laisser les cartons sur la chaussée ou ses abords.
Les forains exploitant des métiers à consommation alimentaire se conforment strictement aux dispositions du Règlement Sanitaire départemental en vigueur. Ils veillent notamment à protéger de la pollution de toute nature et du soleil la marchandise vendue sans emballage d'origine.
Les métiers délivrant des boissons à consommer sur place sont équipés d'un comptoir double face rince verre.

Article 17 : Bruit

Le son de tous les appareils de sonorisation, amplificateurs, haut-parleurs et micros devra être obligatoirement baissé à partir de 22h00 afin de ne pas constituer de gêne pour le voisinage de la fête foraine.
Les amplificateurs doivent être fixés ou posés de manière à diriger le son de haut vers le bas à l'intérieur du métier.
Le niveau de bruit engendré par la fête foraine doit être conforme aux valeurs admises de l'émergence fixée par l'article R1336-9 du Code de la Santé Publique.
Des mesures acoustiques pourront être réalisées à l'aide d'un sonomètre afin de contrôler et faire respecter les niveaux de bruits réglementaires.

Article 18 : Sanctions

Tout manquement à la réglementation de la fête foraine expose le contrevenant à :
Une contravention de première classe (38 €) pour violation des interdictions ou manquements aux obligations édictées par un arrêté de police (art. R610-5 du Code Pénal).

Une contravention de la cinquième classe (1500 € pour la première infraction et 3000 € en cas de récidive) prévue en cas d'utilisation dans des conditions irrégulières par une personne, du domaine public de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics pour offrir à la vente des produits ou proposer des services.

Un système de sanction administrative complétera les sanctions pénales en cas de manquement au présent règlement et ce de la manière suivante:

1er degré: un avertissement verbal est inscrit dans la main-courante de la police municipale.

2ème degré: interdiction totale pendant deux jours consécutifs d'emploi de micro d'appareil de musique

3ème degré: en cas de récidive, exclusion temporaire ou définitive de la fête.

Le forain déjà sujet d'une sanction du 1er ou du 2ème degré se voit appliquer la sanction du degré suivant en cas de récidive lors de la fête foraine suivante.

Article 19 : Responsabilité

La responsabilité de la commune n'est pas engagée pour vols, incendies ou tous autres dommages qui pourraient survenir aux industriels forains installés sur le Quai de Garonne.

La commune est également dérogée de toute responsabilité du fait des mesures législatives et réglementaires qui pourraient s'imposer à elle en ce qui concerne les foires et l'exercice des commerces forains. L'application de telles mesures ne peut en aucun cas ouvrir droit au remboursement des sommes déjà payées ou à une indemnité quelconque.

Article 20 : Autres dispositions

Le présent règlement pourra être amendé ou modifié par voie d'avenant.

Article 21 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de Police Municipale et tous les services compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

8) Licence d'entrepreneur des spectacles : désignation d'un délégué.

Mr. le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée en dernier lieu par la loi du 18 mars 1999 définit et réglemente la profession d'entrepreneurs de spectacles vivants. A ce titre, tout entrepreneur de spectacles doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Les licences d'entrepreneur de spectacles sont délivrées par le Préfet du Département après avis d'une commission régionale consultative.

Il explique que les licences d'entrepreneur de spectacles sont attribuées à une personne physique pour une durée de 3 ans renouvelable. Les entreprises de spectacles qui relèvent du droit public entrent dans le champ d'application des licences.

Sur proposition de Mr. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- sollicite les licences d'entrepreneur de spectacles suivantes :

Licence 1^{ère} catégorie : exploitant de lieux de spectacles pour la salle des fêtes,

Licence 1^{ère} catégorie : exploitant de lieux de spectacles pour le cinéma « Le Foyer »,

Licence 1^{ère} catégorie : exploitant de lieux de spectacles pour la bibliothèque,

Licence 2^{ème} catégorie : producteur de spectacle pour la salle des fêtes,

Licence 2^{ème} catégorie : producteur de spectacle pour le cinéma,

Licence 2^{ème} catégorie : producteur de spectacle pour la bibliothèque,

Licence de 3^{ème} catégorie : diffuseur de spectacles.

- désigne **Mme Bérengère BRECQUEVILLE**, adjointe au responsable du service « Affaires Culturelles », comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles susvisées.

9) Adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine.

Mr. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite que la commune adhère à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir son action notamment dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne gare (document de présentation de la Fondation du Patrimoine joint en annexe).

Le montant minimum demandé pour une commune de moins de 5000 habitants à 10000 habitants est de 250 euros minimum.

Il propose au Conseil Municipal, le versement de **250 euros** à la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

10) Restauration de l'Ile de Martignac et du bras mort de Fontaine.

Approbation du programme, approbation du plan de financement, demandes de subventions.

Mr. BOISSE, Conseiller Municipal délégué, informe le Conseil Municipal, du souhait de la Commune de Grenade d'engager un projet de conservation et de gestion du site « Ile de Martignac – bras mort de Fontaine » qui s'inscrit dans les objectifs fixés pour l'axe garonnais notamment par le S.D.A.G.E. Adour-Garonne (Schéma Directeur d'Entretien Coordonné du Lit et des Berges), en adéquation avec le réseau Natura 2000.

En conservant et en gérant les habitats du méandre, l'objectif principal est de préserver l'axe garonnais en permettant la conservation et la réhabilitation des fonctionnalités de la zone humide et de son rôle écologique. Ce projet de gestion s'effectue en convention de partenariat avec la CATeZH Garonne, animée par Nature Midi-Pyrénées (cf délibération du Conseil Municipal du 03.02.2009 relative à la convention d'adhésion au réseau de gestionnaires CATeZH Garonne).

Le diagnostic réalisé par le CATeZH a permis de mettre en évidence un certain nombre d'enjeux sur ce site et d'établir un plan d'action, tels que détaillés dans le document joint en annexe.

Le coût des travaux a été estimé à 10.483,85 € HT avec un plan de financement étalé sur deux ans (2010-2011). Dans le cadre de cette opération, une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne serait sollicitée à hauteur de 50 % du montant des travaux, une aide de la Région Midi-Pyrénées à hauteur de 20 %, et il resterait 30 % à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le programme relatif à la restauration de l'Ile de Martignac et du bras mort de Fontaine,
- approuve le plan de financement tel que proposé,
- sollicite l'aide de la Région Midi-Pyrénées et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de cette opération,
- décide de prévoir les crédits nécessaires au Budget de la Commune,
- autorise Mr. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

11) Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers. Modification des statuts.

Mr. POCHON, Conseiller Municipal, expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (SMBVH) a adopté le 17.12.2009, une nouvelle rédaction des statuts du SMBVH. Ces modifications étaient destinées à permettre une parfaite adéquation des statuts du Syndicat avec les préconisations issues des documents d'orientation émanant du Comité de Bassin Adour-Garonne et son intervention sur la totalité du territoire du sous-bassin à travers les documents de planification (SAGE, Plan d'Action Territorial ...).

Il explique que cette nouvelle rédaction revêtait un triple objectif :

- de manière générale, permettre une clarification des compétences,
- anticiper par rapport à la mise en place d'un SAGE sur le sous-bassin de l'Hers-Mort et du Girou tout en permettant l'animation du volet « Milieux » du Plan d'Action Territorial,
- garantir le SMBVH par rapport à son régime de responsabilité.

Il rappelle que le Conseil Municipal de Grenade, par délibération en date du 02.02.2010, à l'unanimité, a approuvé cette modification des statuts.

Or, les services préfectoraux ont formulé des observations dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité. Ces observations concernent trois articles des statuts modifiés, à savoir les articles 5-1 à 5-3 relatifs au régime des prestations de service et au deuxième bloc de compétences obligatoires.

Le Comité Syndical du SMBVH a donc été amené à délibérer à nouveau sur la modification statutaire au cours de sa séance du 25.03.2010, compte tenu des observations de Mr. le Préfet.

Le SMBVH propose aujourd'hui à l'approbation du Conseil Municipal une nouvelle rédaction de ses statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts du SMBVH modifiés suite aux observations de la Préfecture et dont le texte est joint en annexe.

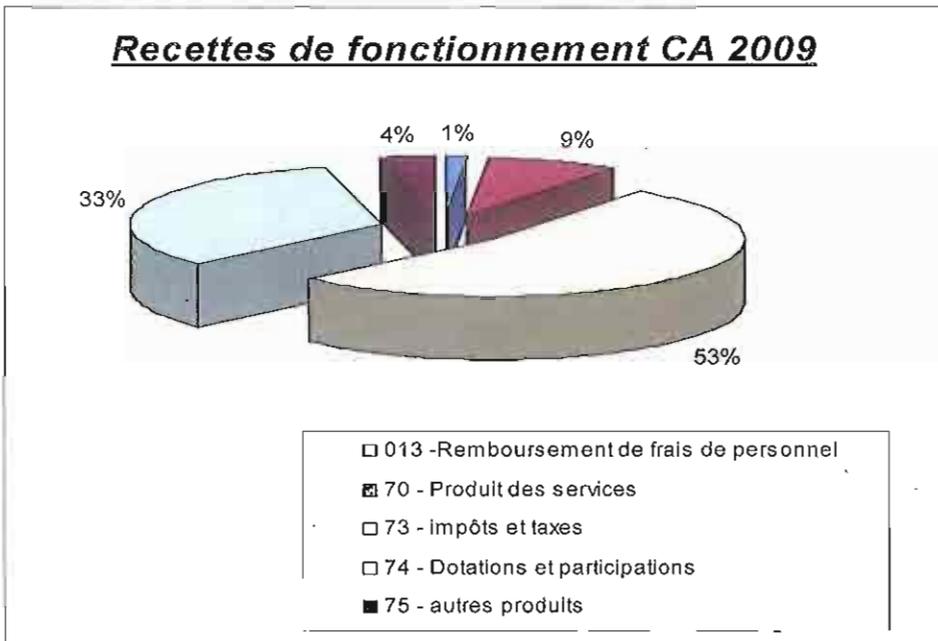
12) Compte Administratif 2009 - Commune.

Mr. SCHIELE présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif de la Commune relatif à l'exercice 2009 :

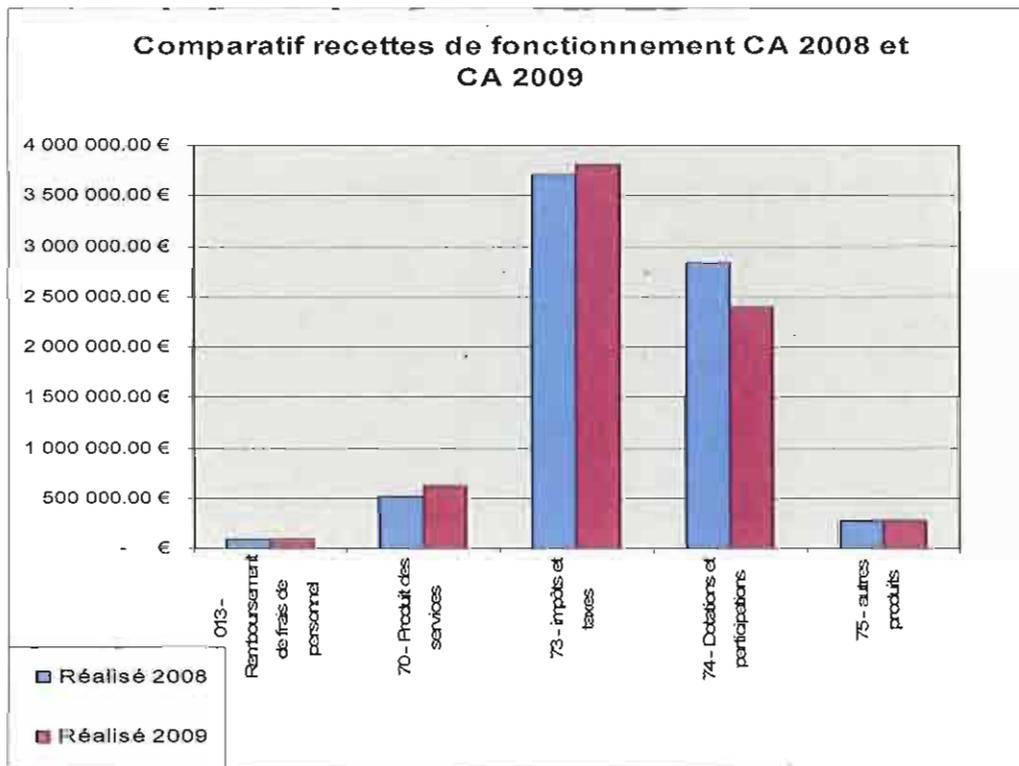
L'évolution des recettes en 2009

- >Des dotations de l'Etat qui s'effondrent : - 478 500€,
- >Des pertes de recettes sensibles sur la fiscalité liée à l'activité immobilière (taxe additionnelle aux droits de mutation et taxe sur les plus values terrains nouvellement constructibles) : - 136 100€ ,
- >Une bonne évolution des bases fiscales (+12,54% sur la TH et +6,96% sur la TFB) qui permet une évolution du produit des taxes foncières de 225 000€ environ,
- >Les produits des services qui évoluent en raison d'une augmentation de la fréquentation des services et des tarifs : +111 350€ .

Les recettes de fonctionnement 2009



L'évolution des recettes de fonctionnement



Evolution des dépenses de fonctionnement en 2009

>Une évolution sensible de la masse salariale pour la création et le développement de services dans le cadre du projet municipal : Guichet Unique, activités Jeunesses, Point Appui emploi formation, espace senior, renfort du service ressources Humaines, travaux en Régie, développement du sport dans les écoles, passeports biométriques.

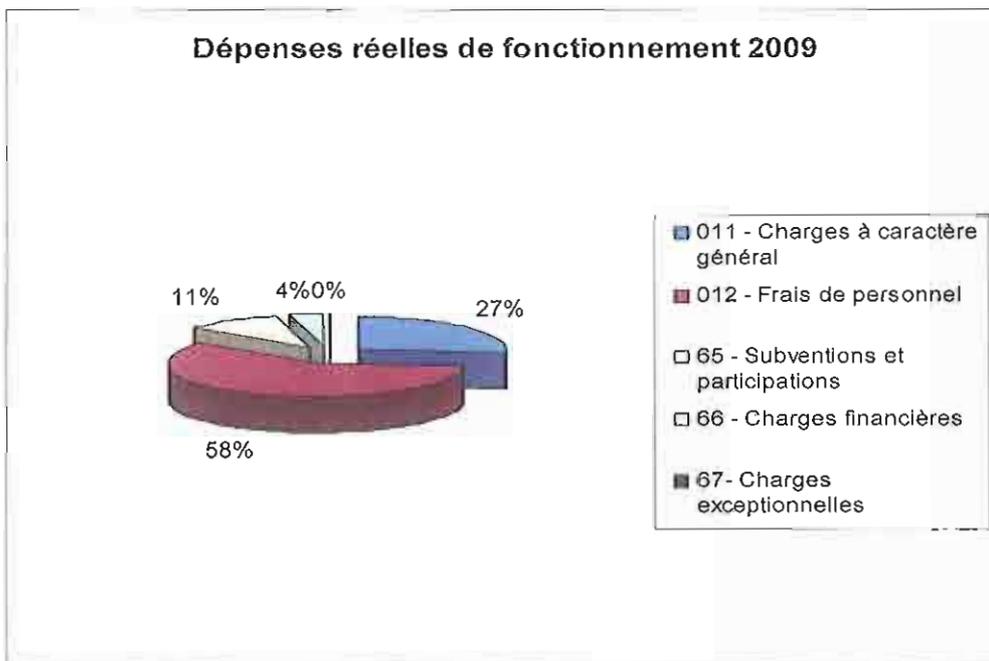
>Plusieurs remplacements financés pour des agents en longue maladie.

>Le recrutement des CAE sur le 2ème semestre, compensé par une recette à hauteur de 94%

>Une augmentation des charges de fonctionnement liée aux augmentations du coût de la vie et à la mise en fonction de nouveaux équipements communaux : vestiaires piscine/rugby, extension de la maternelle Bastide et nouveau restaurant scolaire.

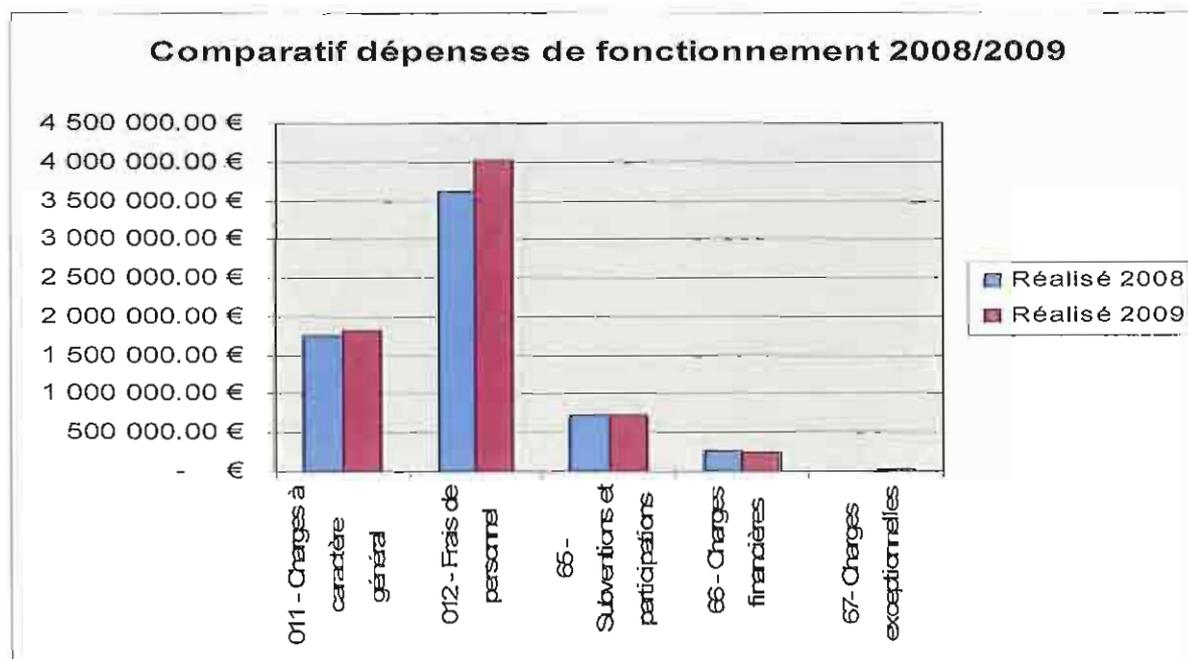
>Des subventions abondées au profit des écoles et des associations en dépit des pertes de recettes.

Composition des dépenses de fonctionnement

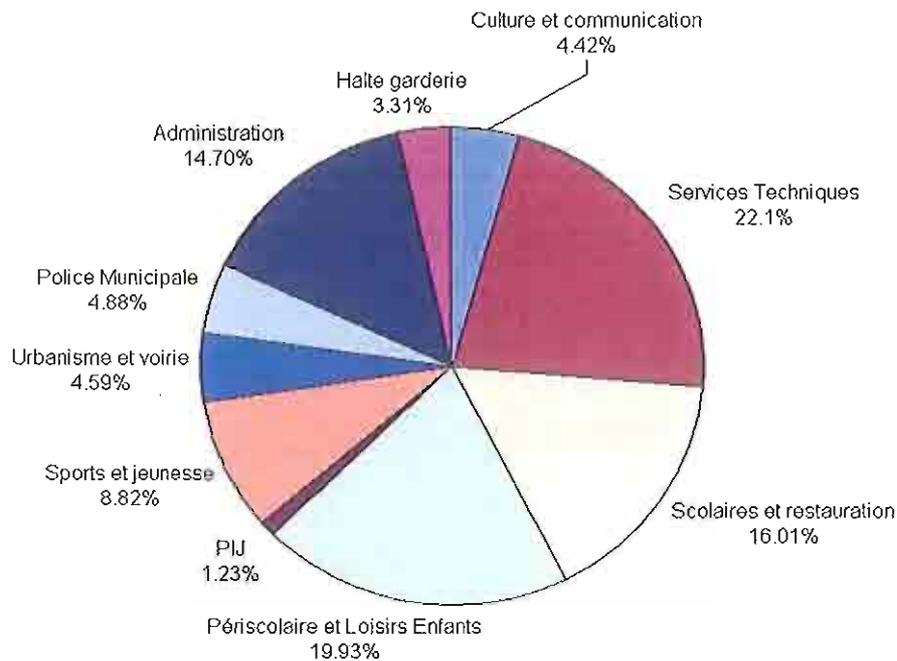


Mr. SOULAYRES regrette qu'il n'y ait pas sur ces camemberts, un comparatif avec 2008.

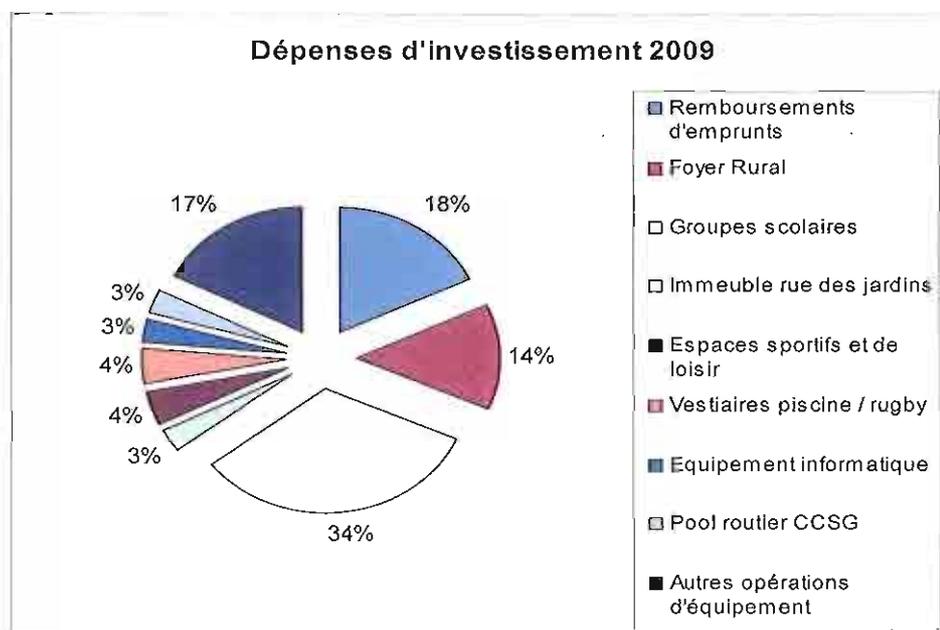
Evolution des dépenses de fonctionnement



La masse salariale 2009



Les dépenses d'investissement



Les autres opérations d'investissements

Non identifiées dans le graphique précédent car leur montant est inférieur à 50 000€ par opération, on trouve notamment :

- >Les études débutées et non terminées : PLU, Plan de déplacements, Maîtrise d'œuvres,
- >Réfections de toitures, réhabilitation de l'ancien collège, acquisition de mobilier urbain et de jeux, des travaux de réparation de la Halle,
- >Acquisition de matériel de bureau, de matériel pour les services techniques (auto laveuse, taille haies), de rideaux pour le gymnase, le remplacement de l'alarme et l'acquisition de rideaux à la salle des fêtes,
- >La création de tombes au cimetière,
- >Les raccordements au réseau EDF et Télécom, les participations aux travaux effectués par le SDHEG, les curages et busages de fossés.

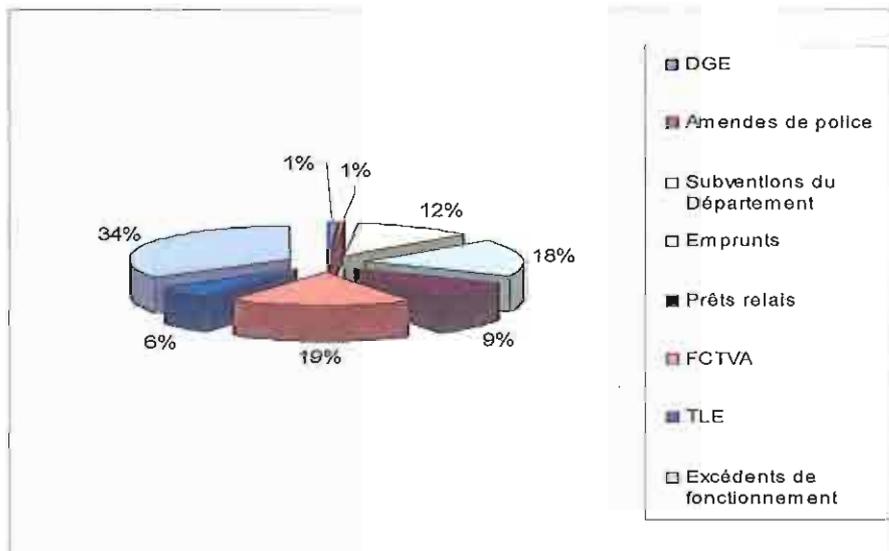
Les opérations reportées en 2010

Il s'agit principalement des programmes inscrits au BP 2009, qui ont débuté en 2009 par une phase d'étude et se réaliseront en partie en 2010 :

- La restauration de l'orgue,
- L'effacement de réseaux Chemin de Saint Sulpice,

- L'acquisition du terrain Battistel,
- Les travaux sur l'immeuble rue des jardins,
- Les études et travaux de restauration de la Halle,
- Les fonds de concours à la CCSG pour réfection de trottoirs et aménagements de voirie,
- La réhabilitation de l'ancienne gare (PIJ),
- La suite des études : PLU , Plan de déplacements , ZPPAUP,
- Les opérations de PASS foncier.

Les recettes d'investissement 2009



Les résultats 2009

En section de fonctionnement :

- >Un résultat de l'exercice excédentaire + 384 160.09€
- >Un excédent reporté de + 85 052.28€
- >Un résultat de clôture excédentaire : + 469 212.37€

En section d'investissement :

- >un résultat de l'exercice excédentaire : + 881 973.83€
- >un résultat reporté déficitaire: - 993066.89€
- >Des crédits reportés excédentaires: +164 621.00€
- >Résultat global d'investissement excédentaire: + 53 527.94€

Mr. DELMAS demande s'il y a des questions ou des remarques.

Mr. SOULAYRES indique que le Groupe Minoritaire a sa propre analyse avec des chiffres qui se différencient de ceux qui viennent d'être présentés. Il dit avoir beaucoup aimé la formule « avec des évolutions sensibles ». Il fait remarquer que la sensibilité des uns et des autres n'est pas forcément la même et déclare : « les piqures de moustiques n'ont pas les mêmes effets selon les personnes ». Il confirme que le Groupe Minoritaire a fait une analyse différente du compte administratif. Il ne souhaite pas rentrer dans les détails mais rappeler certains chiffres. A la lecture des différents documents qui lui ont été transmis, le Groupe Minoritaire a relevé que les produits de gestion courante, c'est-à-dire les recettes, sont en baisse de 3 % environ. Ils passent de 7.100.000 € à 6.900.000 €. Dans le même temps, les dépenses de gestion courante sont en hausse de 10 %. On passe de 6.000.000 € à 6.600.000 €, avec en particulier, deux augmentations fortes qu'il faut noter :

- les lignes « honoraires, fêtes et cérémonies, catalogues et imprimés » connaît une hausse de 19 %,
- la ligne « prestations des services » enregistre une augmentation de 18,5 %.

Ce qui donne un excédent brut de gestion des services de 297.938 €. Pour information, ce niveau est le plus bas depuis 7 ans. Il fait remarquer que Mr. LEAUTE l'a rappelé en début de séance. Une commune de la taille de Grenade qui a une gestion financière saine doit dégager normalement en moyenne 700.000 €. Il fait remarquer que l'on en est loin puisqu'on est à 300.000 € environ. Le Groupe Minoritaire tient à souligner qu'en 2008, à l'arrivée de la nouvelle Municipalité, cet excédent brut de gestion était de 1.100.000 €, soit quasiment 4 fois plus.

Mr. SOULAYRES ajoute qu'il faut ajuster avec « les redevances et autres produits » et les « charges exceptionnelles ». On arrive à un excédent brut de gestion qui plafonne à 580.000 €, desquels il faut encore sortir 245.000 € d'intérêts d'emprunts, pour un résultat global de 343.000 €. Pour information, il indique que le delta entre 2008 et 2009 de la ligne des intérêts d'emprunts était de 12.000 €. Il fait remarquer que cette somme est négligeable, ce n'est donc pas sur ce point que le bât blesse. Pour obtenir la capacité d'autofinancement de la commune, il faut déduire de ce résultat global, la dette en capital qui s'élève 383.000 €, ce qui donne, d'après le calcul du Groupe Minoritaire, une capacité d'autofinancement négative à - 40.000 €. Mr. SOULAYRES indique que l'exposé de Mr. LEAUTE en début de séance, conforte les élus de la Minorité, dans leur analyse financière. Il rappelle qu'en 2008, cette capacité d'autofinancement était de 458.000 €. En deux ans, elle a donc chuté de 500.000 €.

Mr. SOULAYRES résume la situation :

- les recettes baissent,
- les dépenses s'envolent,
- les salaires et les charges de personnel sont passés de 3.600.000 € à 3.900.000 €,
- une gestion courante qui continue de coûter cher,

et on arrive au fameux effet ciseau dont le Groupe Minoritaire a déjà expliqué le mécanisme par le passé.

La Commune va devoir couvrir les frais de gestion par l'augmentation des emprunts et donc entraîner une augmentation inéluctable de la dette. Les élus de la Minorité sont convaincus que la situation financière de la commune est très préoccupante car elle se caractérise par une absence totale d'autofinancement. Mr. SOULAYRES souligne que Mr. LEAUTE a indiqué au cours de son exposé, que lorsqu'il n'y avait pas d'autofinancement, une commune ne pouvait rien faire. Il rappelle que le Groupe Minoritaire a lancé de nombreux signaux d'alerte, les années précédentes. Il constate qu'il n'a pas été entendu et déclare « nous sommes aujourd'hui au pied du mur ! ». Il renvoie les conseillers municipaux à la lecture des procès verbaux des séances précédentes et notamment, celui du vote du BP 2009. Mr. SOULAYRES conclut en indiquant que, depuis deux ans, le Groupe Majoritaire est dans l'incapacité de proposer une gestion saine et que la mise sous tutelle de la Commune de Grenade n'est plus du tout une vue de l'esprit mais bel et bien une réalité proche.

Mr. DELMAS demande si d'autres conseillers municipaux souhaitent s'exprimer.

Mme VOLTO indique qu'elle souhaite intervenir sur la partie Investissement. Elle souligne que la participation du Conseil Général s'est élevée à 408.000 € en 2009. Elle rappelle le rôle indispensable du Département, auprès des Communes et Communautés de Communes. Elle pense que ce rôle est d'autant plus important que la conjoncture est difficile.

Mr. DELMAS propose de passer au vote.

Mr. le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 20 voix pour, une abstention (Mme VOLTO) et 5 voix contre (Mme COLL, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir), approuve le compte administratif 2009 de la Commune.

Mr. le Maire regagne la salle.

13) Affectation du résultat d'exploitation 2009 / Budget de la Commune.

Après avoir examiné le Compte Administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| - un excédent de fonctionnement de | 469.212,37 € |
| - un déficit de fonctionnement de | 0,00 €, |

Sur proposition de Mr. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 voix contre (Mme COLL, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir), décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2009 du budget de la Commune, comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	384.160,09 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	85.052,28 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	469.212,37 €
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	111.093,06 €
R 001 (excédent de financement)	0,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	164.621,00 €
Besoin de financement F =D+E	0,00 €
AFFECTATION = C =G+H	469.212,37 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	469.212,37 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €.

14) Bilan des cessions et des acquisitions immobilières – Année 2009.

Mr. KACZMAREK, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal, le bilan des cessions et des acquisitions immobilières intervenues au cours de l'année 2009 :

ACQUISITIONS 2009								
Emission mandat de paiement	Date de l'acte	Date de la délibération	Désignation du bien	Références cadastrales	Contenance	Vendeur	Prix d'achat	Honoraires
23.01.09	24.10.08	16.09.08	lieu-dit « Porte de Verdun »	C n° 2581	94 m ²	Mr. et Mme DEJEAN Alain	1,00 €	488,07 € notaire
21.08.09	11.03.09	27.05.08	17, rue des sports	C n° 2841	19 m ²	Mr. et Mme BATTISTEL Robert	222,58 €	478,25 € notaire
21.08.09	24.02.09	13.06.07 27.05.08	Rue des Pyrénées Grand Pièce de Fontaine	D n° 851 D n° 821	619 m ²	Consorts PAILLAS André	1,00 €	479,73 € notaire
14.12.09	09.09.09	09.09.09	22, rue de Fontaine Lieu-dit « Vézian »	D n° 243 D n° 244	5815 m ²	Consorts BATTISTEL	----	17.500,00 € frais d'agence immobilière

CESSIONS 2009							
Emission titre de recettes	Date de l'acte	Date de la délibération	Désignation du bien	Références cadastrales	Contenance	Acquéreur	Prix
08.06.09	08.01.09	27.05.08	Maison 68, rue Gambetta	C 680	110 m ²	SCI Quai de Garonne	60.000,00 €
08.06.09	25.02.09	16.09.08	Lieu-dit « Les Mines »	F 1340	413 m ²	SCI Grand Selve	5.369,00 €

Concernant l'acquisition aux consorts Battistel, Mr. MAUTOR demande pourquoi le prix d'achat du terrain n'apparaît pas.

Mr. le Maire répond que l'acte a été signé en début d'année 2010. Seuls les frais d'agence ont été réglés en 2009, la vente proprement dite figurera sur le bilan des acquisitions 2010.

Mr. MAUTOR note que les frais d'agence ont été réglés avant la signature de l'acte d'achat.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan 2009 des cessions et acquisitions immobilières.

15) Bilan des marchés publics / Année 2009.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le bilan des marchés publics conclus par la Commune de Grenade, au cours de l'année 2009 (marchés supérieurs à 20.000 € HT)

Objet du marché	Entreprises	Montant du marché TTC
Maîtrise d'œuvre / Réhabilitation Maison Chiomento	AG. COLLART/INGEBAT	93954.00 €
Repas restaurants scolaires+ Halte Garderie Janv.à août	SOGERES	187096.00 €
Sept.à Déc.	ANSAMBLE	109294.00 €
Travaux Réhabilitation Foyer Rural /Gros oeuvre	BOUILLIN-POQUET	49147.00 €
Placoplâtre	BOUILLIN-POQUET	24327.00 €
Ascenseur	C.F.A	29278.00 €
Plomberie	THERMOSUD	13907.00 €
Electricité	GABRIELLE	55016.00 €
Parquet	KUENTZ	43570.00 €
Carrelage	FERRAN	3012.00 €
Peinture	Peintres Toulousains	12598.00 €
Sol Souple	Peintres Toulousains	14045.00 €
Charpente	BEGUE	28517.00 €
Equipement Nouvelle Cuisine Maternelle Bastide	Cuisines Capitoile Service	33916.00 €
Réfection Plateau Sportif Gymnase+cours Ecole	MERIC	81139.00 €
Travaux Aménagement Elémentaire Bastide /Gros Oeuvre	BOUILLIN-POQUET	33997.00 €
Placoplâtre	BOUILLIN-POQUET	6383.00 €
Menuiserie	KUENTZ	6151.00 €
Electricité	GABRIELLE	5514.00 €
Plomberie	THERMOSUD	2990.00 €
Sols Souples	Peintres Toulousains	3505.00 €
Peintures	Peintres Toulousains	2191.00 €
Serrurerie	FER ET CREATION	5023.00 €
Révision Plan Local Urbanisme	URBANE	100404.00 €
Impression Bulletins Municipaux +Flash	MENARD IMPRIMERIE	32292.00 €
Acquisition et maintenance Logiciels Paie+ R.H+ Compta	CIRIL	81523.00 €
Maîtrise d'œuvre / Construction Ecole+ Restaur.Scolaire	GRPT ALMUDEVER	237286.00 €
Maîtrise d'œuvre / Construction CLSH	TRIPTYQUE	204204.00 €

Mr. MAUTOR souhaite avoir une précision. Il demande si des marchés à bons de commande figurent dans cette liste, s'il y a dans ces sommes, des maximums qui n'auraient pas été engagés dans leur totalité. Il fait remarquer que pour les marchés de prestations d'imprimerie par exemple, les collectivités passent souvent des marchés à bons de commande. Il explique que l'on fixe alors un montant maximum comme l'exige le Code des Marchés Publics et la Collectivité émet au fur et à mesure des bons de commande.

Mr. le Maire indique que c'est effectivement le cas pour le marché d'impression des bulletins municipaux.

Mr. MAUTOR précise qu'il serait intéressant de connaître pour les marchés à bons de commande, les montants réellement engagés sur l'année.

Mr. DELMAS indique qu'il sera tenu compte de la remarque de Mr. MAUTOR pour les années à venir.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan 2009 des marchés publics.

16) Formation des élus - Année 2009.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le récapitulatif des formations suivies par les élus au cours de l'année 2009 et dispensées par l'Agence Technique Départementale :

Nom et qualité	Thème	Date	Durée	lieu
ANDRE Rémy, Maire	Rôle et missions de la Chambre Régionale des Comptes	27/04/2009	14h-17h	St Gaudens
ANDRE Rémy, Maire	Les pouvoirs propres du Maire en matière de police	02/06/2009	9h-17h	Montrabe
KACZMAREK Théodore, Maire Adjoint	L'essentiel des marchés à procédure adaptée	01/04/2009	9h-17h	Grenade

LACOME Jean-Luc, Maire Adjoint	L'essentiel des marchés à procédure adaptée	01/04/2009	9h-17h	Grenade
NADALIN Serge, Conseiller Municipal délégué	L'essentiel des marchés à procédure adaptée	01/04/2009	9h-17h	Grenade
SOULAYRES Guillaume, Conseiller Municipal	La préparation du budget communal	06/02/2009	9h-12h	Balma

Mr. le Maire invite l'ensemble des élus à profiter de ces formations organisées par l'Agence Technique Départementale. Il précise qu'elles sont très intéressantes et qu'elles sont dispensées par des personnes très compétentes. Il ajoute que le catalogue des formations est disponible au secrétariat.

Mr. SOULAYRES confirme que la formation sur la préparation au budget a été rondement menée et de manière très pédagogique. Il invite tous les conseillers à y participer pour les échéances futures.

Mme VOLTO indique qu'elle fera part de ces remarques au Président IZARD. Elle ajoute que ce sera une grande satisfaction pour lui. Elle précise qu'il y accorde beaucoup d'importance, car il estime que des élus bien formés sont plus efficaces sur le terrain. Elle termine en disant que cela fait toujours plaisir d'avoir des retours positifs.

Mr. DELMAS fait remarquer qu'il a également participé à la formation sur le thème de la préparation budgétaire mais aussi à une formation très pointue, sur le Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan 2009 des formations suivies par les élus.

17) Compte de Gestion 2009 - Commune.

Suite à l'approbation et à l'arrêt définitif du Compte Administratif de l'exercice 2009, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'émettre un avis sur le compte de gestion du Trésorier, afférent au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 voix contre (Mme COLL, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir),

- adopte le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2009, dans la mesure où il est conforme aux résultats du Compte Administratif,
- donne quitus au Trésorier concernant sa gestion 2009.

18) Tarifs des services communaux.

Mr. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les tarifs des services communaux. Il explique que les tarifs ont été augmentés de 2 % par rapport à l'an dernier, à l'exception de quelques tarifs qui avaient revalorisé en cours d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mme COLL, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir), décide de fixer les tarifs des services communaux, comme suit :

SERVICES	Rappel Tarifs 2009	TARIFS 2010	Entrée en vigueur
Cimetières / Concessions			1^{er} Mai 2010
Tombe – concession 15 ans	71,00 €	72,00 €	
Tombe – concession 30 ans	153,00 €	156,00 €	
Caveau	532,00 €	543,00 €	
Tombe préfabriquée (2 places)	1615,00 €	1647,00 €	
Tombe préfabriquée (4 places)	2336,00 €	2383,00 €	

Concession ayant fait l'objet d'une procédure de reprise :	(tarifs 2000)		
- Tombe pleine terre : concession 15 ans	175 frs/m ²	36 €/m ²	
- Caveau concession 30 ans	487 frs/m ²	78 €/m ²	
		90,50 €/m ²	
Monument ayant fait l'objet d'une procédure de reprise :	(tarifs 2000)		
- Monument existant sur des concessions de ≥ aux superficies prévues pour les caveaux dans le règlement communal des cimetières (≥ 6 m ²)	9000 frs	2383,00 €	
- Monument existant sur des concessions de superficie > à 2 m ² et < à 6 m ² (superficie des caveaux futurs fixés par le règlement communal des cimetières)	5000 frs	1310,00 €	
Identification des concessions	4,10 €	4,20 €	
Colombarium – concession de 15 ans	202,00 €	206,00 €	
Colombarium – concession de 30 ans	393,00 €	401,00 €	
Renouvellement Concession	91,00 €	93,00 €	
Taxe d'inhumation, exhumation	61,00 €	62,00 €	
Taxe de dispersion des cendres	61,00 €	62,00 €	
Taxe pour dépôt d'urne	61,00 €	62,00 €	
Cimetière dépositaire de 1 à 6 mois (par mois)	29,00 €	30,00 €	
Cimetière dépositaire plus de 6 mois (par mois)	67,00 €	68,00 €	
Vacation funéraire	22,00 €	22,00 €	
Photocopies			1^{er} Mai 2010
A4 noir	0,12 €	0,13 €	
A3 noir	0,22 €	0,23 €	
Piscine			1^{er} Mai 2010
Entrée Générale (gratuité avant 4 ans)	2,10 €	2,10 €	
Tarif réduit / 10 entrées	16,00 €	16,00 €	
Entrée "groupe"	1,50 €	1,50 €	
Entrée « titulaire Pass Grenade ou Carte Jeune »	1,00 €	1,00 €	
Leçon de natation (carte 5 séances)	26,00 €	26,50 €	
Aquagym (carte 5 séances)	15,00 €	15,50 €	
Animations sportives tout public	0,00 €	0,00 €	
Minibus			1^{er} Mai 2010
Caution	520,00 €	520,00 €	
Location	18,50 €	19,00 €	
Location sonorisation aux associations de Grenade			1^{er} Mai 2010
Caution sono 1000 watts	950,00 €	950,00 €	
Caution sono 300 watts	400,00 €	400,00 €	
Participation aux frais de fonctionnement			
Cinéma (fjour)	348,00 €	355,00 €	
Maison des Platanes (10a, allées Alsace Lorraine)			1^{er} Mai 2010
- bureau du rez-de-chaussée		6,50 € la ½ journée 13 € la journée	Tarifs institués le 22.01.2010
- salle de réunion (1 ^{er} étage)		20 € la ½ journée 40 € la journée	
Cantine Ancien Collège ou salle du Préau (fjour)			
- Associations de Grenade	0,00 €	0,00 €	
- Particuliers et autres Grenade 1 jour	144,00 €	147,00 €	
- Particuliers et autres Grenade 2 jours	221,00 €	225,00 €	
- Extérieurs 1 jour	221,00 €	225,00 €	
- Extérieurs 2 jours	332,00 €	339,00 €	
- Tarif supplémentaire pour préparation & décoration des salles	77,00 € la demi-journée	79,00 € la demi-journée	
Salle 5 ou 5 bis			
- location	41,00 € la demi-journée	42,00 € la demi-journée	
Caution salles ancien collège			
- Caution grande salle	832,00 €	832,00 €	
- Caution petite salle		200,00 €	

Salle du Foyer de St Caprais			
- Location / jour	92,00 €	94,00 €	
- Caution	520,00 €	520,00 €	
Hall de la Salle des Fêtes (/jour)			
- associations de Grenade	0,00 €	0,00 €	
- particuliers + autres	141,00 €	144,00 €	
- nettoyage (éventuel)	37,00 €	38,00 €	
Bureau « Associatif » du PIJ (par mois)	46,00 €	47,00 €	
Salle de formation à l'ancien collège (par mois)	162,00 €	165,00 €	
Bureau 1^{er} étage pavillon Nord de l'ancien collège (30 m²)	153,00 €	156,00 €	
Salle des Fêtes :			
Associations de Grenade (non lucratif)	0,00 €	0,00 €	
Associations de Grenade (lucratif culturel)	92,00 €	94,00 €	
Associations de Grenade (lucratif autre que culturel)	188,00 €	192,00 €	
Associations extérieures mais de la Communauté de Communes	463,00 €	472,00 €	
Associations ext. hors Communauté de Communes	939,00 €	958,00 €	
Particuliers de Grenade (y compris pour le mariage d'enfants de Grenadains)	381,00 €	389,00 €	
Particuliers Extérieurs	995,00 €	1.015,00 €	
Organisation de salons professionnels (5 jours)	3.000,00 €	3.000,00 €	
	<i>Tarifs institués le 02.10.2009</i>		
Entretien services techniques (obligatoire)	59,00 €	60,00 €	
Caution Nettoyage	102,00 €	102,00 €	
Caution Salle	1.000,00 €	1.000,00 €	
Bibliothèque :	10,20 €	10,20 €	1 ^{er} Mai 2010
<i>droit d'inscription pour l'année, pour les adultes actifs en CDI</i>			
Halte-garderie :			1 ^{er} Mai 2010
<i>Taux horaire</i>	<i>calculé en fonction des revenus de la famille et du plancher & plafond de la CAF</i>		
<i>Complément pour enfants domiciliés à l'Extérieur</i>	1,50 €/ heure	1,50 €/ heure	
Relevé matrice cadastrale (le relevé)	2,75 €	2,80 €	1 ^{er} Mai 2010
Disques de stationnement (le disque)	1,10 €	1,10 €	1 ^{er} Mai 2010
Participation pour « non réalisation place de stationnement »	1850,00 €	1.850,00 €	1 ^{er} Mai 2010
	<i>Tarifs votés le 02.10.2009</i>		
DROITS DE PLACE :			1 ^{er} Mai 2010
Marché (facturation au trimestre)	<i>Tarifs révisés le 01.07.09</i>		
Abonnés (/m)	0,26 €	0,26 €	
Volants (/m)	0,69 €	0,69 €	
Minimum	2,25 €	2,25 €	
Manifestations sur la voie publique :			
Foire St luc	3,30 €/ml	3,40 €/ ml	
Autres (vide-greniers, braderie, marchés de nuit, marché de Noël ...)	3,30 €/ml	3,00 €/ml	
		<i>Tarifs révisés le 26.02.10</i>	
Exposition de véhicules (concessionnaires automobiles) :	3,30 €/ véhicule	3,50 €/ véhicule	
Manèges	<i>par emplacement :</i> <i>gros métiers : 164,00 €</i> <i>moyens métiers : 82,00 €</i> <i>petits métiers : 33,00 €</i>	<i>par emplacement :</i> <i>gros métiers : 132,00 €</i> <i>moyens métiers : 66,00 €</i> <i>petits métiers : 27,00 €</i>	

19) Vote du taux des taxes communales.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes communales, comme suit :

	<i>Rappel taux 2009</i>	<i>Propositions Taux 2010</i>
Taxe d'habitation	14.23 %	14,73 %
Taxe foncier bâti	28.12 %	28,12 %
Taxe foncier non bâti	96.04 %	96,04 %

Mr. SOULAYRES souhaite faire deux remarques :

- on va faire payer les erreurs de gestion à la population,
- seule la taxe d'habitation va être augmentée, c'est-à-dire que tout le monde y a droit et on va épargner les propriétaires sur le bâti et le non-bâti.

Il indique que le Groupe Minoritaire pense qu'il y a une réelle injustice, et de surcroît en cette période difficile de crise. Il est convaincu qu'avant d'augmenter les impôts, un plan d'actions aurait du être mis en place, plutôt que de faire supporter ces charges à l'ensemble de la population.

Mme VOLTO souhaite intervenir sur cette augmentation qu'elle désapprouve. Au moment où l'Etat va continuer, malgré le désaveu des élections régionales, à poursuivre la remise en cause de la décentralisation et de l'autonomie des Collectivités Locales, ainsi que la suppression de la taxe professionnelle, la commune envisage d'augmenter le taux de la taxe d'habitation. A son avis, c'est donné par avance raison au pouvoir central qui sait que la suppression de la taxe professionnelle se caractérisera par une augmentation des taxes locales. Pour ces raisons, elle indique qu'elle n'accepte pas cette proposition.

Mr. le Maire fait remarquer que les taxes relatives au foncier bâti et au foncier non-bâti sont déjà supérieures à la moyenne départementale. Seule, la taxe d'habitation est inférieure à la moyenne départementale, c'est le seul levier actuellement disponible. Cette augmentation correspond à un plan d'actions. Il pense que c'est la taxe la plus juste puisqu'elle s'adresse à tout le monde, et sert à financer des services supplémentaires qui ont été apportés par la commune à l'ensemble de la population. Il ajoute que c'est un point de vue différent de celui du Groupe Minoritaire. Il fait remarquer qu'en 2009, la commune n'a pas augmenté les taux des taxes communales, malgré une baisse considérable des dotations. D'autres communes voisines ont aussi décidé d'augmenter leurs taux parce que le coût de la vie augmente et les services se diversifient. Il indique que l'augmentation reste raisonnable et rappelle que la dernière hausse d'impôt à Grenade était de + 28 %, il y a quelques années. Il tient à souligner que le Département a lui aussi, été obligé cette année, compte tenu de la suppression de la taxe professionnelle, d'appliquer une augmentation de 3,88 %. Il termine en indiquant que l'augmentation proposée n'est pas liée à une mauvaise gestion mais est destinée à équilibrer des augmentations naturelles de charges (EDF, gaz ...).

Mr. MAUTOR prend la parole car il souhaite faire trois remarques complémentaires :

- il considère qu'une taxe qui touche tout le monde (les locataires comme les propriétaires), ne peut pas être une taxe juste, au même titre que la TVA qui n'est pas, d'après lui, une taxe juste.
- la commune de Grenade était jusqu'à présent légèrement en dessous de la moyenne nationale en matière de taux de taxe d'habitation, maintenant elle passe au dessus.
- le produit réalisé n'est pas à l'échelle du déficit à combler.

Mme COLL demande s'il s'agit du seul plan d'actions qui sera mis en œuvre pour essayer de diminuer cet excédent négatif de gestion. Elle ajoute que pour sa part, elle pense que ce n'est pas un plan d'actions.

Mr. SCHIELE donne quelques chiffres :

	Commune de Grenade	Moyenne départementale	Moyenne nationale
Taxe foncier bâti	28,12 %	21,27 %	19,32 %
Taxe d'habitation	14,73 %		17,97 %

Il fait remarquer que la commune de Grenade reste en dessous des moyennes nationales.

Mme COLL souligne que ce ne sont pas les mêmes personnes qui paient ces impôts. Certains paient les deux, d'autres ne paient que la taxe locative par exemple.

Mr. BOISSE pense que la taxe d'habitation est au contraire un impôt juste car elle est proportionnelle aux revenus du foyer, contrairement aux taxes foncières.

Mr. le Maire indique que c'est une différence de point de vue. Il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 20 voix pour et 7 voix contre (Mme D'ANNUNZIO, Mme COLL, Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir),

décide de fixer les taux des taxes communales, comme suit :

	<i>Taux 2010</i>
Taxe d'habitation	14,73 %
Taxe foncier bâti	28,12 %
Taxe foncier non bâti	96,04 %

20) Participations 2010 aux organismes de regroupement.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les participations 2010 aux organismes de regroupement dont le détail suit :

<i>Organismes</i>	<i>Objet</i>	<i>Réalisations 2008</i>	<i>Réalisations 2009</i>	<i>BP 2010</i>
Agence Technique Départementale (ATD)	Participation annuelle	1.862,00 €	2.134,42 €	2.200,00 €
Synd Départemental d'Electricité (SDEHG)	Remboursement Annuités	26.291,06 €	31.496,09 €	29.220,00 €
Synd transport personnes âgées	Participation annuelle	1.027,45 €	1.104,78 €	1.200,00 €
Synd Mixte Protection de l'Environnement	Participation annuelle	566,16 €	601,76 €	700,00 €
Synd. Aménagement de la Save	Participation annuelle	33.508,36 €	34.178,52 €	-----
Synd. Mixte Bassin Versant de l'Hers	Participation annuelle	4.160,35 €	4.235,18 €	4.300,00 €
Communauté Communes Hers & Garonne	Réhabilitation méandre du "Port-Haut" 2007	5.418,77 €	Double facturation 2007/2008, rien en 2009	-----
Communauté de Communes Save et Garonne	Participation formations Informatiques			14.700,00 €
	TOTAL	72.834,15 €	73.750,75 €	52.320,00 €

Au nom du Groupe Minoritaire, Mr. SOULAYRES demande un vote séparé pour la dernière ligne « CCSG / participation formations informatiques ». Il explique que le Groupe Minoritaire souhaite rester logique avec la position qu'il a adopté au point n° 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les participations 2010 aux organismes de regroupement, comme suit :

♦ à l'unanimité :

<i>Organismes</i>	<i>Objet</i>	<i>Réalisations 2008</i>	<i>Réalisations 2009</i>	<i>BP 2010</i>
Agence Technique Départementale (ATD)	Participation annuelle	1.862,00 €	2.134,42 €	2.200,00 €
Synd Départemental d'Electricité (SDEHG)	Remboursement Annuités	26.291,06 €	31.496,09 €	29.220,00 €
Synd transport personnes âgées	Participation annuelle	1.027,45 €	1.104,78 €	1.200,00 €
Synd Mixte Protection de l'Environnement	Participation annuelle	566,16 €	601,76 €	700,00 €
Synd. Aménagement de la Save	Participation annuelle	33.508,36 €	34.178,52 €	-----
Synd. Mixte Bassin Versant de l'Hers	Participation annuelle	4.160,35 €	4.235,18 €	4.300,00 €
Communauté Communes Hers & Garonne	Réhabilitation méandre du "Port-Haut" 2007	5.418,77 €	Double facturation 2007/2008, rien en 2009	-----

♦ par 22 voix pour et 5 voix contre (Mme COLL, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir),

<i>Organismes</i>	<i>Objet</i>	<i>Réalisations 2008</i>	<i>Réalisations 2009</i>	<i>BP 2010</i>
Communauté de Communes Save et Garonne	Participation formations Informatiques			14.700,00 €

21) Subventions 2010 aux associations.

Avant de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, les subventions 2010 aux associations, Mr. DELMAS, Maire Adjoint, indique qu'il y a lieu d'apporter une modification au tableau qui a été adressé aux conseillers municipaux. Il explique qu'il s'agit d'une dernière modification apportée aux dépenses de fonctionnement du budget communal. L'école élémentaire La Bastide a bénéficié en 2009, d'une subvention communale pour le départ en classe transplantée de 30 enfants. Or, l'effectif participant au séjour s'est avéré supérieur. Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 400 € pour compenser le déficit enregistré, sur ce séjour.

Sur l'état concernant l'attribution aux associations, à la rubrique « subventions exceptionnelles » (page 3) vient s'ajouter une ligne intitulée « régularisation classe transplantée école élémentaire La Bastide » : 400 €. Le montant de la rubrique « subventions exceptionnelles » est donc porté à 5.960,50 € et le total des subventions 2010 devient 192.400 €. Ces modifications se traduisent au niveau des dépenses de fonctionnement : page 8

- article 6574 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé », le montant est porté à 192.400 €, soit + 400 €.

- article 022 « dépenses imprévues de fonctionnement », le montant est ramené à 20.351 €, soit – 400 €.

Ces modifications sont sans incidence sur le montant total des dépenses de fonctionnement qui est toujours de 8.118.640 €.

Mr. SOULAYRES remarque que l'on fait supporter une inflation de 2 % sur les services à la population, et qu'en revanche, cette inflation n'est pas reportée sur le montant des subventions accordées aux associations. Il dit avoir compris que la Municipalité souhaite faire des économies, mais si l'on calcule 2 % de 192.000 €, cela donne 4000 €. C'est d'après lui, une somme ridicule. Il termine en indiquant qu'il trouve cette mesure regrettable car les associations sont le poumon de la ville.

Mr. DELMAS indique qu'il est vrai que les subventions n'ont pas été augmentées cette année. Par contre, il souhaite faire remarquer qu'un effort important a été fait pour les associations qui ont demandé des aides sur des manifestations exceptionnelles et que deux nouvelles associations seront subventionnées :

- l'association de la belote qui souhaite organiser une animation inter-villages,
- l'association « les pieds hauts laids » qui a ouvert une section « enfants ».

Mr. DELMAS ajoute que des précisions seront données, au point suivant, en ce qui concerne les subventions relevant de contrats d'objectifs.

Mr. le Maire rappelle que la commune met à la disposition de certaines associations, des locaux, qu'il faut chauffer et éclairer. Ces charges de fonctionnement sont supportées intégralement par la commune. Il précise que ce confort apporté aux associations représente bien plus que les 4.000 € évoqués par Mr. SOULAYRES.

Mr. DELMAS propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 5 voix contre (Mme COLL, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir), et une abstention (Mme VOLTO), arrête le montant des subventions 2010 accordées aux associations, comme suit :

RECAPITULATION	Pour mémoire	REALISATIONS	SUBVENTIONS
	Réalisé 2008	2009	BP 2010
Subventions "scolaire"	17 421,20 €	17 876,50 €	18 118,50 €
Subventions "sports"	6 221,00 €	8 002,00 €	8 727,00 €
Subventions "culture"	4 841,00 €	4 758,00 €	7 763,00 €
Subventions "économie"	2 644,00 €	2 696,00 €	2 696,00 €
Subventions "social"	3 157,00 €	3 218,00 €	3 218,00 €
Subventions exceptionnelles	16 560,40 €	2 593,00 €	5 860,50 €
Reversement droits de places ou locations	6 689,75 €	6 925,85 €	5 000,00 €
Pass Grenade	14 867,00 €	22 776,00 €	23 000,00 €
Contrats d'objectifs	108 307,00 €	115 374,00 €	118 017,00 €
Total	180 708,35 €	184 219,35 €	192 400,00 €
Subventions "scolaire"			
	Pour mémoire	REALISATIONS	SUBVENTIONS
	Réalisé 2008	2009	BP 2010
Prévention routière	92,00 €	94,00 €	94,00 €
Parents d'élèves FCPE	316,00 €	323,00 €	- €
Cité d'éduc à la santé et à la citoyenneté	908,00 €	926,00 €	926,00 €
Association Sportive du Collège	150,00 €	153,00 €	153,00 €

Evanescence	77,00 €	79,00 €	79,00 €
Foot Plaisir	150,00 €	153,00 €	153,00 €
Enfile tes baskets	148,00 €	151,00 €	151,00 €
Société hippique de Grenade	1 000,00 €		
Convention prêt des installations		2 500,00 €	3 000,00 €
Sophrologie - Détente absolue	173,00 €	176,00 €	176,00 €
Bridge Club	150,00 €	153,00 €	153,00 €
Belote			
Fonctionnement et concours inter-villages			75,00 €
Les pieds hauts laids			
Fonctionnement et accès aux enfants(acquis matériel spécifique)			
Total	6 221,00 €	8 002,00 €	8 727,00 €
Subventions "Culture"	Pour mémoire	REALISATIONS	SUBVENTIONS
	Réalisé 2008	2009	BP 2010
Lo Luquet	852,00 €	869,00 €	869,00 €
Le Petit Train de Grenade	200,00 €	204,00 €	204,00 €
Grenade Cinéma	150,00 €	153,00 €	153,00 €
Les Amis de Notre Dame	150,00 €	153,00 €	153,00 €
Foyer de St Caprais	1 489,00 €	1 519,00 €	1 519,00 €
Grenagram	150,00 €	153,00 €	153,00 €
Chorale Musica	734,00 €	749,00 €	749,00 €
Hier	150,00 €	153,00 €	153,00 €
Confrérie de la saucisse de Grenade	150,00 €	153,00 €	153,00 €
Réveil Mervillois (14/07)	340,00 €	340,00 €	345,00 €
Multimania	- €	0,00 €	- €
Les fous Alliés & Cie - Nvelle association	- €	156,00 €	156,00 €
Echanges & Cultures	153,00 €	156,00 €	156,00 €
Comité de jumelage Grenade - Istrana	- €	0,00 €	3 000,00 €
Total	4 518,00 €	4 758,00 €	7 763,00 €
Subventions "Economie"	Pour mémoire	REALISATIONS	SUBVENTIONS
	Réalisé 2008	2009	BP 2010
Association des commerçants	150,00 €	153,00 €	153,00 €
Association des artisans	224,00 €	228,00 €	228,00 €
Exposition artisanale	- €		
Le Marché Grenadain	2 270,00 €	2 315,00 €	2 315,00 €
Total	2 644,00 €	2 696,00 €	2 696,00 €
Subventions "social"	Pour mémoire	REALISATIONS	SUBVENTIONS
	Réalisé 2008	2009	BP 2010
Crèche Citronelle (estimation 2007 / 3 trimestres)	- €		
Crèche Citronelle (régularisation 2006)			
Vie Libre	150,00 €	153,00 €	153,00 €
UNRPA	908,00 €	926,00 €	926,00 €
Anciens Combattants	224,00 €	228,00 €	228,00 €
ADMR	923,00 €	941,00 €	941,00 €
Donneurs de sang	150,00 €	153,00 €	153,00 €
Visiteurs de malades	296,00 €	302,00 €	302,00 €
FNATH	66,00 €	67,00 €	67,00 €
Hospitaliers Maison de Retraite	66,00 €	67,00 €	67,00 €
FNACA	224,00 €	228,00 €	228,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	150,00 €	153,00 €	153,00 €
Total	3 157,00 €	3 218,00 €	3 218,00 €

Pass Grenade		Pour mémoire	REALISATIONS	SUBVENTIONS
		Réalisé 2008	2009	BP 2010
Passeport culturel		8 879,00 €		
Passeport sportif		5 988,00 €		
Provision Pass Grenade			22 776,00 €	23 000,00 €
Total		14 867,00 €	22 776,00 €	23 000,00 €
Associations soumises à contrat d'objectif		Pour mémoire	REALISATIONS	SUBVENTIONS
		Réalisé 2008	2009	BP 2010
Grenade Roller-Skating				
Encadrement		3 390,00 €		
Fonctionnement			3 458,00 €	3 458,00 €
Ecole de patin			500,00 €	500,00 €
Championnat de France			2 000,00 €	- €
Equipement matériel				500,00 €
Grenade Sports				
Fonctionnement		25 348,00 €	25 855,00 €	25 855,00 €
Subvention exceptionnelle transport jeunes		2 500,00 €		
Encadrement jeunes				
Animation jeunes				
Ecole de rugby			2 500,00 €	2 500,00 €
Challenge Pierrot Domène			500,00 €	500,00 €
Grenade Football Club				
Encadrement jeunes		5 070,00 €		
Fonctionnement			5 171,00 €	5 171,00 €
Tournoi annuel		1 275,00 €	1 275,00 €	1 275,00 €
Charte sur 3 ans				
Ecole de football			2 000,00 €	2 000,00 €
Cercle Nautique				
Encadrement Jeunes		3 724,00 €		
Fonctionnement			3 798,00 €	3 798,00 €
Ecole d'aviron (particip achat bateau)			0,00 €	1 743,00 €
Grenade Volley Ball				
Encadrement Jeunes		3 218,00 €		
Fonctionnement			3 282,00 €	3 282,00 €
Tournoi de la ville		515,00 €	515,00 €	515,00 €
Grenade Tennis Club				
Avance sur 2008 à 2010		- €		
Tournoi "Tennis dans la ville"		400,00 €	400,00 €	400,00 €
Tournoi "14.09"		400,00 €		
Tournoi annuel			400,00 €	400,00 €
Fonctionnement		1 102,00 €	1 124,00 €	1 124,00 €
Ecole de tennis				2 000,00 €
Fonctionnement ateliers musicaux		12 750,00 €	13 005,00 €	13 005,00 €
Le Père Noël fait son show		3 555,00 €	3 626,00 €	3 626,00 €
Festival Grenad'in		6 300,00 €	6 426,00 €	6 426,00 €
Fonctionnement général		852,00 €	869,00 €	869,00 €
Complément fonctionnement : hausse effectifs				
Acquisition instruments				
Comité d'Animation		35 190,00 €	35 895,00 €	35 895,00 €
Coop. Scol Elementaire La Bastide				
Régularisation Classe transplantée 2009				400,00 €
Foyer Rural de Grenade				
Fonctionnement		2 718,00 €	2 775,00 €	2 775,00 €
Total		108 307,00 €	115 374,00 €	118 017,00 €

22) Avenants 2010 aux contrats d'objectifs pluriannuel 2009-2011.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal, les avenants aux contrats d'objectifs et aux conventions de mise à disposition des locaux, à passer avec les associations suivantes :

- ✚ **Associations à caractère sportif :** Cercle Nautique, Grenade Football Club, Grenade Roller Skating, Grenade Sports, Grenade Tennis Club, Grenade Volley Ball et Société Hippique.
- ✚ **Associations à caractère culturel :** Foyer Rural de Grenade, Multimusique, et Comité d'Animation.

Concernant les associations à caractère sportif, Mr. DELMAS explique que les dispositions de 2009 sont reconduites en 2010. Les seules nouveautés sont :

- Cercle Nautique : la subvention concernant l'achat d'un bateau a été reportée puisque l'acquisition ne s'est pas faite en 2009.
- Grenade Roller Skating : le club a l'obligation de se doter d'équipements spéciaux, à savoir des chronomètres intégrés dans les chaussures. Le coût d'acquisition de ce matériel est de 1.500 €. La Commune se propose d'aider le club à hauteur de 500 €.
- Grenade Tennis Club : l'école de tennis s'est développée, elle est passée de 30 à 70 enfants. Il est proposé d'aider le club à hauteur de 2.000 €
- Société Hippique : la salle mise à disposition par la Société Hippique a été très utilisée (tous les jours et pratiquement tous les week-end), ce qui a engendré une consommation électrique très importante (≈ 1000 €). Il est proposé d'aider la Société Hippique, à hauteur de 500 €, en participation au règlement des consommations électriques liées à l'utilisation intensive de la salle.

Concernant les associations à caractère culturel, Mr. le Maire indique qu'actuellement, un travail est mené avec ces associations, sur l'établissement d'une politique culturelle pour la ville. Cette réflexion devrait aboutir d'ici quelques mois. Il ajoute que la création d'un comité consultatif local sera proposée prochainement au Conseil Municipal. Il explique que dans l'attente de l'aboutissement de ce travail, aucune modification n'a été apportée aux contrats d'objectifs.

Mr. SOULAYRES indique qu'il ne voit pas apparaître dans les contrats d'objectifs, et notamment dans celui du Club de Tennis, les modifications évoquées par Mr. DELMAS.

Mr. DELMAS vérifie et confirme que ces modifications sont bien portées dans les avenants proposés au Conseil Municipal.

Mr. SOULAYRES acquiesce.

Mme VOLTO pense qu'il y a une erreur sur l'avenant concernant le Grenade Roller Skating. Elle indique qu'il y ait fait référence à l'association Grenade Tennis Club.

Mr. DELMAS répond qu'il s'agit effectivement d'une erreur et qu'il faut lire Grenade Roller Skating. Il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les avenants aux contrats d'objectifs et aux conventions de mise à disposition des locaux dont les textes sont joints en annexe et autorise Mr. le Maire à signer l'ensemble de ces documents.

23) Pass Grenade 2009-2010. **Participations communales à verser aux associations.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du Pass Grenade, pour la période du 01.09.2009 au 31.08.2010, suite à la délibération du Conseil Municipal du 01.09.2009. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu des états récapitulatifs transmis par les associations (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie), Mr. DELMAS propose le versement des participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période</i>	<i>Participations à verser par la Commune</i>
Multimusique	du 14.09.2009 au 13.12.2009 (régularisation)	167,00 €
Multimusique	du 13.12.2009 au 13.03.2010	4.319,00 €
Foyer Rural	du 01.09.2009 au 31.12.2009 (régularisation)	64,00 €
Foyer Rural	du 01.01.2010 au 31.03.2010	856,00 €
Grenade Football Club	du 01.01.2010 au 31.03.2010	40,00 €

Mr. DELMAS fait remarquer que la participation de la commune aux parents augmente de manière importante. Il explique que, d'une manière générale, les effectifs ont augmenté dans toutes les associations. A l'inverse, il a été noté une désertification au niveau des associations de la Communauté de Communes. Il pense qu'il y a certainement un rapport de cause à effet. Il rappelle néanmoins que le Pass ne concerne que les enfants qui habitent la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour verser ces participations aux associations concernées.

24) Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement. Dissolution des budgets annexes.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle, que par délibération en date du 30.11.2009, le Conseil Municipal a approuvé la création du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne et a transféré au syndicat mixte les compétences suivantes :

- A.1 : Eau potable – Production
- A.2 : Eau potable – Transport et stockage
- A.3 : Eau potable – Distribution
- B.1 : Assainissement collectif - Collecte des eaux usées
- B.2 : Assainissement collectif – Transport des eaux usées
- B.3 : Assainissement collectif – Traitement des eaux usées y compris l'élimination des boues
- C : Assainissement non collectif
- D.1 : Eaux pluviales compte tenu de l'existence d'un réseau séparatif d'eaux pluviales sur notre commune

(le transfert de compétence en matière d'eau potable (production, transport et stockage, distribution) ne porte que sur le territoire communal situé sur la rive gauche de la Garonne).

Suite à ce transfert de compétences, il propose au Conseil Municipal de décider de la dissolution des budgets annexes du Service de l'Eau Potable et du Service de l'Assainissement, au 31 décembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dissoudre au 31 décembre 2009, les budgets annexes du Service de l'Eau Potable et du Service de l'Assainissement.

25) Budget primitif 2010 de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les documents budgétaires ont été transmis avec la note de synthèse et entame la présentation du budget primitif 2010 :

Un budget sous tension

Une évolution des recettes préoccupantes :

- >Les dotations de l'Etat baissent encore cette année (478.000 € en 2009, 90.000 € en 2010),
- >Les bases fiscales de la Taxe sur le foncier bâti augmentent plus faiblement,
- >Une diminution de la participation de la CAF sur les temps périscolaires,
- >Une diminution du produit des locations,
- >Des produits des services stabilisés,

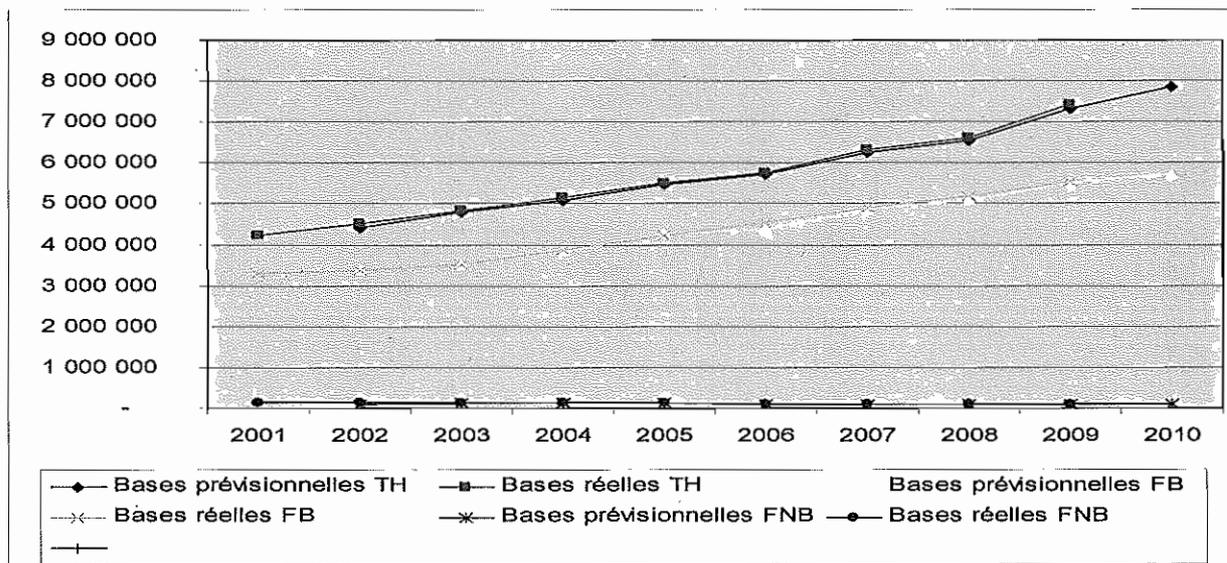
Des dépenses qui continuent à progresser :

- >Les charges à caractère général et les charges de gestion qui progressent en raison de l'augmentation du coût de la vie, des effectifs accueillis et de la mise en service de nouveaux bâtiments (= charges supplémentaires),
- >La masse salariale devra être maîtrisée et progresse notamment du fait du recensement, des CAE, de l'augmentation des effectifs enfants et jeunes accueillis.

Les recettes de fonctionnement

- >Une nouvelle diminution de la dotation forfaitaire de 90 000€,
- >Une diminution globale des dotations de l'Etat de 39 202€ (pour mémoire, Mr. le Maire précise que l'augmentation des impôts de 3 % représente 39.000 €),
- >Une diminution des participations de la CAF sur les temps péri-scolaires,
- >Une moindre évolution des bases de fiscalité locale,
- >Des produits des services qui n'augmenteront que modérément,
- >Le remboursement de 95% des salaires des agents sous contrat CAE,
- >Une augmentation modérée du taux de taxe d'habitation.

L'évolution des bases fiscales



Mr. le Maire fait remarquer une évolution régulière des bases fiscales depuis un certain nombre d'années. La courbe s'est légèrement infléchie en ce qui concerne les bases de la taxe d'habitation et le foncier bâti. Le foncier non bâti reste insignifiant par rapport aux deux autres taxes. Il fait remarquer que cet histogramme montre que l'augmentation du taux de la taxe d'habitation en 2010 est relativement modérée.

Une évolution modérée du taux de taxe d'habitation

	Grenade	Taux moyens communaux Niveau départemental 2009	Taux moyens Niveau national 2009	Taux plafonds 2010
TH	14.73	15.61	14.97	39.03
TFB	28.12	21.27	19.32	53.18
FNB	96.04	84.94	45.50	212.35

Concernant la taxe d'habitation, Mr. le Maire indique que la commune de Grenade reste en dessous de la moyenne départementale. Il fait remarquer que l'augmentation proposée est raisonnable et raisonnée. Il explique que pour arriver à compenser les pertes des dotations de l'Etat, c'est une augmentation de 10 à 15 % qu'il aurait fallu appliquer.

En ce qui concerne la Taxe sur le Foncier Bâti, Mr. le Maire indique que sur la commune de Grenade, le potentiel fiscal est inférieur à celui des communes voisines. Sur Grenade, 80 % de la population est propriétaire mais parmi ces propriétaires, la plupart ne sont pas des propriétaires riches. Il pense que ce n'est pas sur le foncier bâti que l'on peut aller chercher de la marge.

Mme VOLTO rappelle ce que Mr. LEAUTE a dit en début de séance, en ce qui concerne le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal : la pression fiscale est supérieure à la moyenne. Depuis plusieurs années, le ratio est supérieur 1, alors qu'il devrait être inférieur. La pression fiscale est donc élevée à Grenade. Mme VOLTO dit qu'elle souhaite le rappeler car Mr. le Maire vient de faire la démonstration contraire.

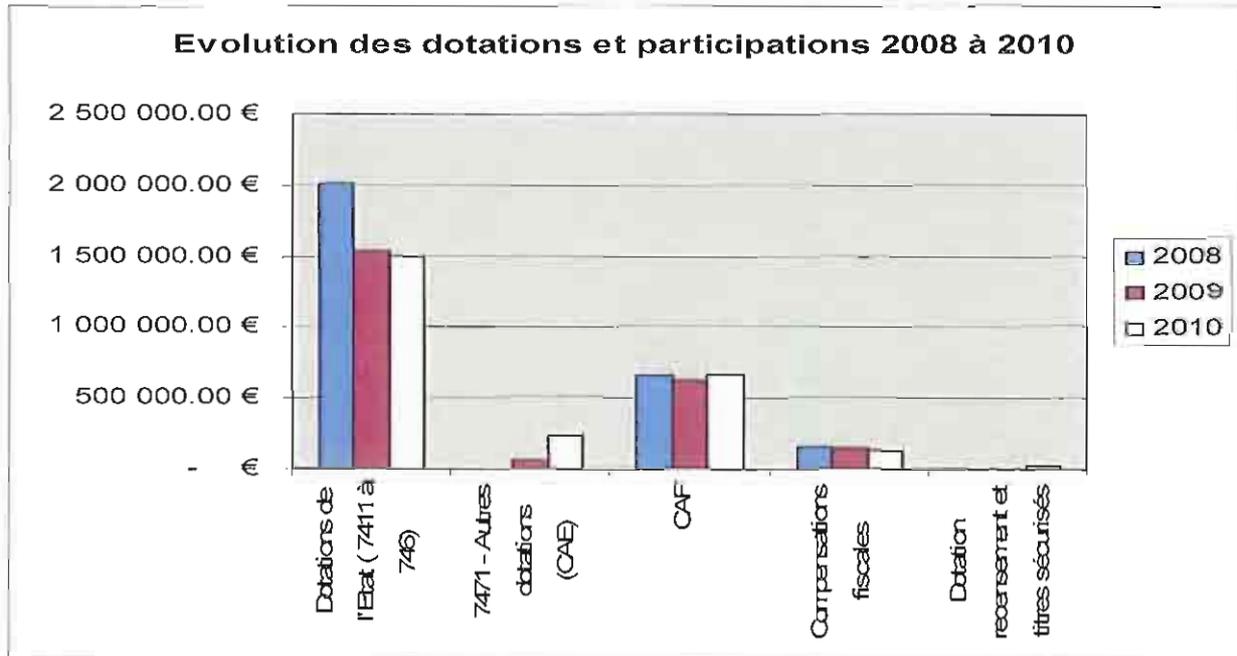
Mr. le Maire indique que c'est bien ce qu'il dit : la pression fiscale est importante. Il précise qu'elle est surtout liée au foncier bâti.

Mme VOLTO précise qu'elle parle de la pression fiscale dans son ensemble.

Mme COLL précise qu'il faut faire la différence entre les différentes taxes.

Mr. le Maire rappelle que les recettes d'une commune sont constituées des taxes, des dotations et des produits des services. Si une commune augmente ses services, il lui paraît normal que la population paie ces nouveaux services. Il ajoute que les besoins ne naissent pas de la volonté incongrue de certains élus mais ils correspondent à une demande de la part de la population.

L'évolution des dotations et participations

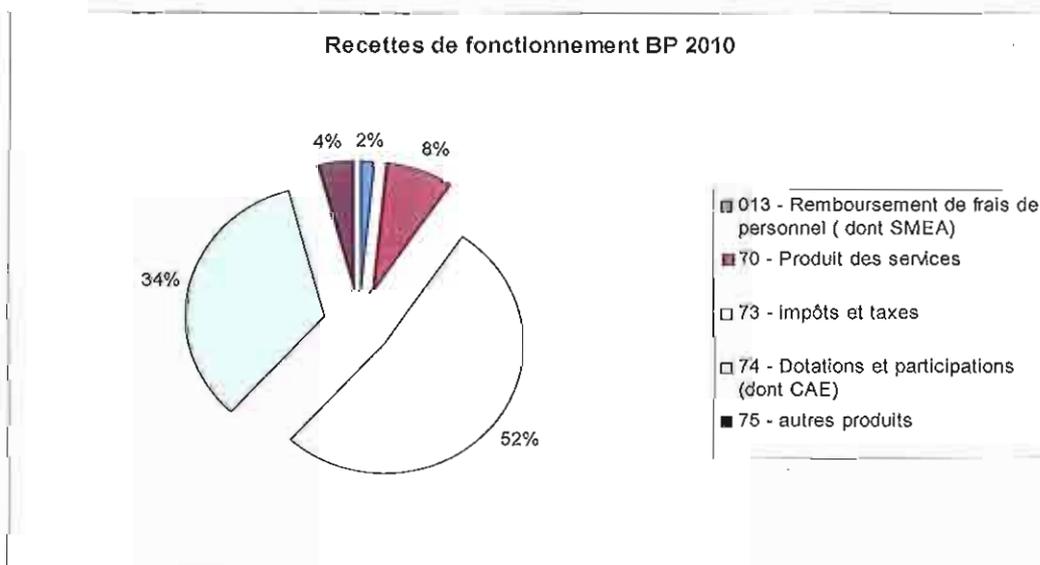


Mr. le Maire fait remarquer :

- une très forte baisse des dotations de l'Etat entre 2008 et 2010,
- la compensation des salaires des CAE qui n'existait pas en 2008,
- une baisse des compensations fiscales,
- que les dotations concernant « les titres sécurisés » ne compensent pas le coût réel du service et la dotation « recensement » est exceptionnelle puisqu'il vient d'être effectué.

Il insiste sur le désengagement de l'Etat qui doit être compensé par les grenadains.

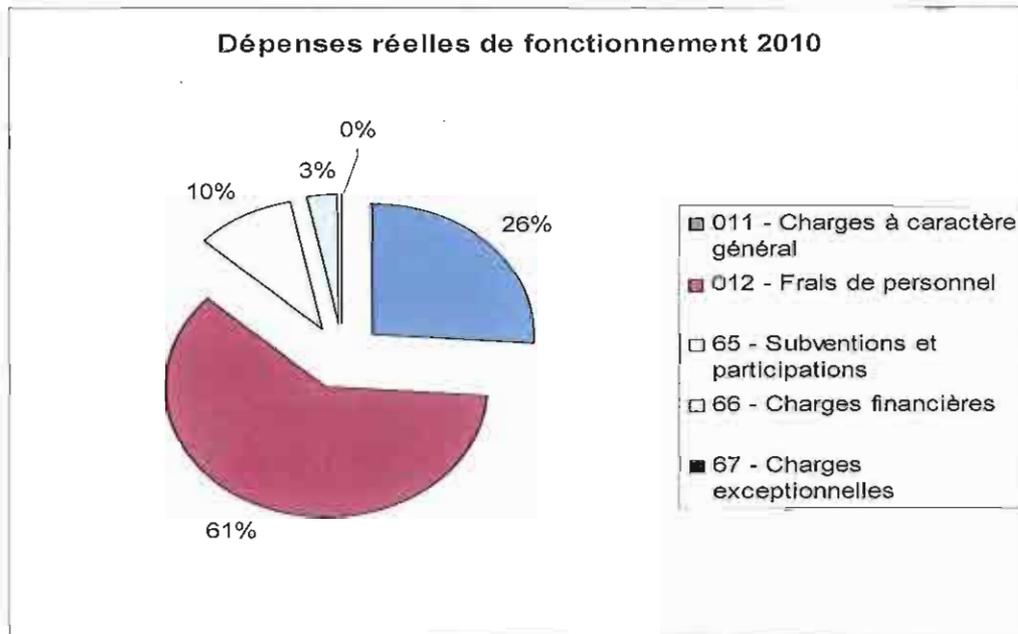
Les recettes de fonctionnement 2010



Concernant le remboursement des frais de personnel qui représente 2 %, Mr. le Maire explique que le SMEA rembourse à la commune, les salaires des deux agents qu'elle lui met à disposition.

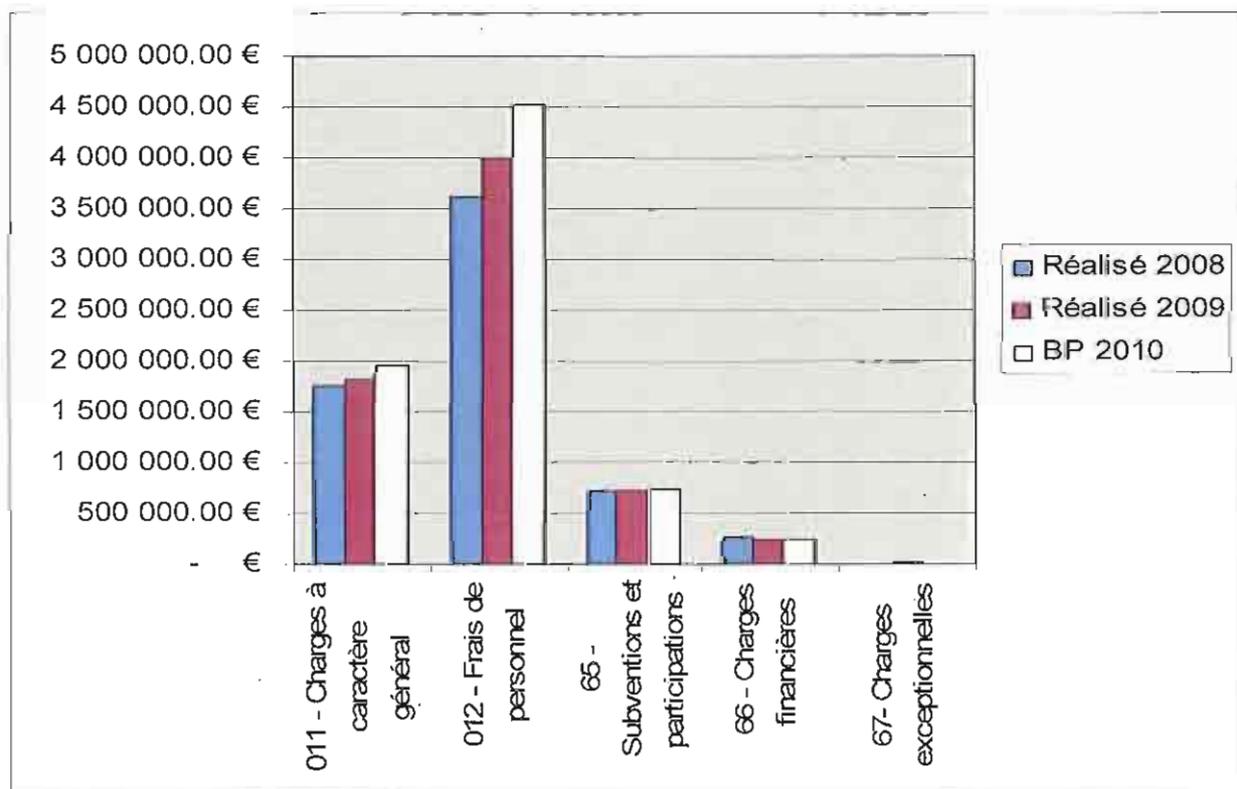
Il fait remarquer que la recette la plus importante, c'est-à-dire celle pour laquelle la commune a le plus grand levier, est les impôts et taxes.

Les dépenses de fonctionnement



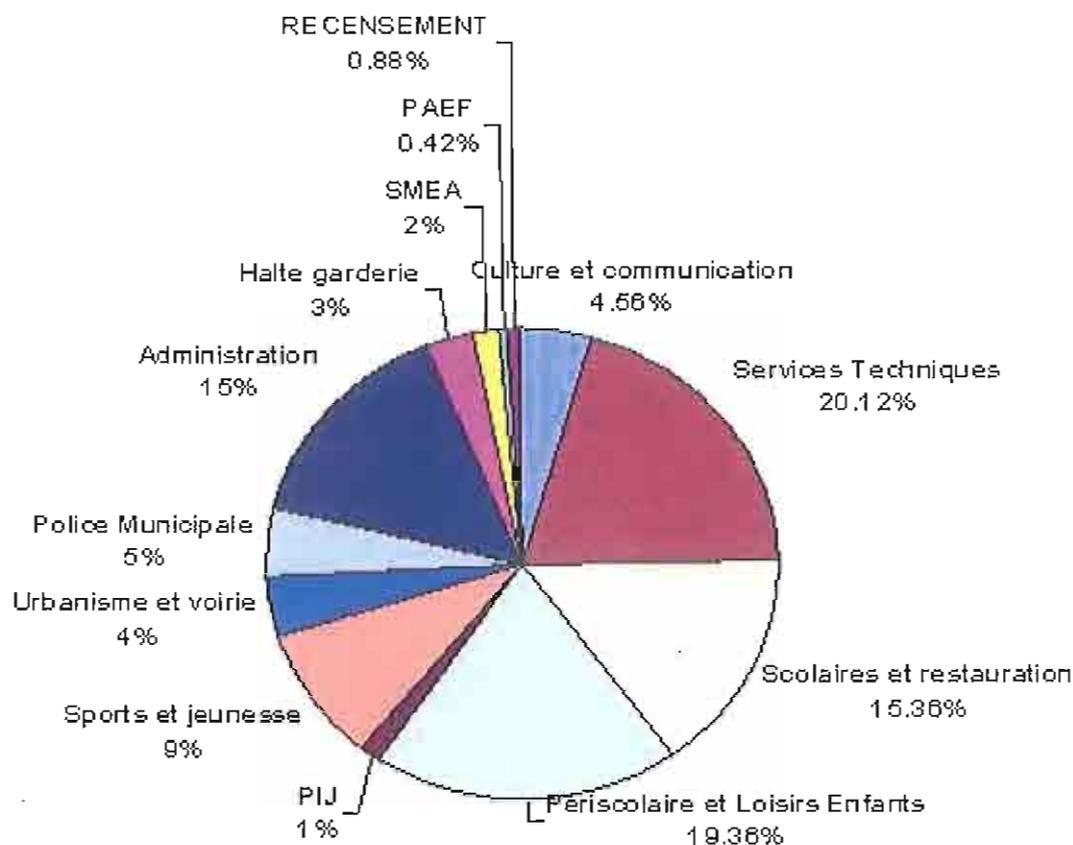
Mr. le Maire note que les frais de personnel sont importants puisqu'ils représentent 61 % des dépenses de fonctionnement.

L'évolution des charges de fonctionnement



Mr. le Maire indique que l'ensemble des charges de fonctionnement sont en augmentation depuis 2008, et en particulier les frais de personnel (recrutement des CAE, etc ...).

Composition de la masse salariale



Mr. le Maire souhaite que soit notée la volonté de la commune de mettre l'accent sur le volet « Enfance, Jeunesse, scolaire et périscolaire ». Il fait remarquer que même si certains se sont plaints d'une augmentation des tarifs en 2009, on n'arrive pas à une participation de 50 % de la part des parents. En clair, la commune prend à sa charge, pour chaque enfant, plus de la moitié du coût du service rendu.

La dette communale

- >Le remboursement de 255 000€ de prêts relais contractés dans l'attente de l'attribution de subvention sur les travaux du foyer Rural, de l'école maternelle de la Bastide, des vestiaires de la piscine.
- >Une annuité 2010 de 562 737 € en diminution de 29 000€ environ par rapport à 2009.
- >Un emprunt de 687 650€ inscrit au budget dans l'attente de l'intégration des résultats excédentaires des budgets de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

Les recettes de l'investissement

- >La commune ayant respecté ses engagements, le mécanisme de versement anticipé du FCTVA est reconduit pour 2010.
- >Le FCTVA 2009 est estimé à 280 000€.
- >Les encaissements au titre de la TLE sont inscrits à hauteur de 150 000€.
- >Les subventions sont, dans la plupart des cas, estimées sur la base de 30% du montant HT des travaux. Mr. le Maire explique que les prévisions ont été faites sur l'hypothèse la plus basse. Il espère que, dans le cadre des bonnes relations que la commune entretient avec le représentant de l'Etat, la Région via le Pays Tolosan et le Département, les taux des subventions accordées seront supérieurs à 30 %.
- >LA DGE est sollicitée sur l'opération de construction d'un CLSH.
- >La cession d'un terrain Croix de Lamouziac pour financer l'acquisition d'un terrain Chemin de Montagne.

A la question concernant l'état d'avancement du dossier concernant le terrain de l'école, Mr. le Maire répond que la Déclaration d'Utilité Publique est toujours en cours et son aboutissement est imminent.

Mr. SOULAYRES confirme que ce doit être imminent puisqu'il avait été annoncé la date de juin 2010.

Mr. LACOME fait remarquer que l'on est au mois d'avril.

Mr. le Maire cède la parole aux adjoints délégués pour présenter les projets 2010 relevant de leur délégation.

Mme LE BELLER prend la parole pour exposer **les investissements pour le scolaire et le péri-scolaire :**

- >Acquisition du terrain qui permettra l'implantation d'une école et d'un CLSH, début de l'étude de maîtrise d'œuvre sur l'école.
- >Dernière tranche de réhabilitation de l'école maternelle de la Bastide.
- >Remplacement de mobilier dans les écoles.
- >Travaux de câblage, liaison réseau Wifi avec les pré-fabriqués et acquisition de matériel informatique pour l'école JC GOUZE.
- >Volets classes 5,6,7 de l'école J.C. GOUZE.
- >Goudronnage de la cour de la maternelle J.C. GOUZE et reprise du plateau sportif.
- >Remplacement robinetterie école maternelle JC GOUZE (travaux en régie).
- >Peinture de 5 classes, menuiseries et volets roulants à l'élémentaire Bastide.
- >Réfection de toitures (terrasse et tour) élémentaire Bastide, toiture côté nouveau dortoir maternelle Bastide.
- >Peinture de 2 classes, préau, couloir WC à Saint-Caprais.
- >Renouvellement de matériel dans les restaurants scolaires et équipement de salle AIC.

Mr. le Maire présente les investissements relatif au **domaine culturel et à la restauration du patrimoine historique :**

- >Equiperment en matériel et mobilier de la Bibliothèque et des archives (Mr. le Maire indique qu'un effort sera fait cette année sur la partie « Archives »).
- >Refonte du site Internet et création d'un portail.
- >Grill accrochage lumière pour la salle des fêtes (Mr. le Maire explique que cet équipement permettra de ne pas encombrer la scène et un déroulement des spectacles en toute sécurité).
- >Revêtement de scène et rideau de fond de scène du Foyer Rural.
- >Remplacement des blocs de sécurité de la salle des fêtes.
- >Restauration de l'orgue.
- >Restauration de la voûte et du mur occidental (Mr. le Maire précise que ces deux phases de travaux, à savoir la restauration de l'orgue et celle de la voûte seront réalisées en 2010).
- >Etude globale de restauration de l'Eglise (Mr. le Maire indique que cette étude sera réalisée en partenariat avec la D.R.A.C).
- >Peinture du portail et restauration de 2 tableaux (début d'opération en 2009 – fin de l'opération en 2010).
- >Etude de restauration de la Halle.
- >Mesures conservatoires sur la Halle (Mr. le Maire confirme que certaines poutres de la Halle continuent à glisser. Certaines photos aériennes montrent un affaissement du monument sur la partie ouest).

Mr. DELMAS présente les investissements 2010 en ce qui concerne **les sports, loisirs, enfance et jeunesse :**

- >Acquisition d'un terrain pour le CLSH.
- >Aménagement, en Régie, du bâtiment Crysmod (Mr. DELMAS explique que la commune s'est posée la question de vendre ce bâtiment ou pas. Au final, il a été décidé de le conserver et de le mettre à disposition d'associations. Dans une salle, sera installé un dojo pour le club de Judo et pour le Karaté. La deuxième salle servira de salle de musculation pour l'aviron, en remplacement du local situé à côté de la halle aux agneaux, qui sera quant à lui récupéré par le centre de loisirs pré-ados (la halle aux agneaux devant servir de salle d'activités pour le PIJ qui sera situé à l'ancienne gare). Mr. DELMAS précise que les associations ont donné leur accord sur ces nouvelles dispositions.
- >Etanchéité des 2 bassins de la piscine (Mr. DELMAS indique que depuis plusieurs années, des fuites sont apparues à la piscine, engendrant d'énormes pertes d'eau. Il explique que c'est un nouveau système de résine qui va être appliqué. Il précise qu'au départ le devis des travaux s'élevait à 40.000 €, et qu'au final le montant des travaux, après négociation, a été arrêté à 21.000 €).
- >Installation de serrures à carte au tennis (Mr. DELMAS indique que ces travaux ont été programmés en accord avec le club de tennis et précise que ces serrures seront installées sur les 3 courts et sur la porte d'entrée du stadium).
- >Production d'eau chaude du stadium.
- >Remplacement de la robinetterie au stadium et au Gymnase.
- >Travaux de réhabilitation de l'ancienne gare (PIJ) : Mr. DELMAS précise que les travaux devraient débiter dans une quinzaine de jours).
- >Maîtrise d'œuvre et début des travaux de construction d'un CLSH (Mr. DELMAS indique que le début des travaux est programmé pour la fin d'année).

Mr. le Maire indique qu'il lui semble excessif d'entendre le Groupe Minoritaire dire « La Municipalité fait payer ses erreurs de gestion aux associations pour 4.000 € », sachant que la Municipalité fait des choix qui permettra de leur apporter beaucoup plus. A titre d'exemple, il fait remarquer que la commune va se priver d'une recette de 12.000 € sur le bâtiment CRYSMOD, pour apporter à trois associations, un niveau de confort largement supérieur à celui qu'elles avaient jusqu'à présent.

Mr. DELMAS ajoute qu'il a rencontré plusieurs fois le club de tennis qui rencontre des problèmes au niveau des courts. Il précise qu'il faudra à terme faire quelque chose de sérieux. Par ailleurs, la commune essaiera d'installer, en régie, un local à matériel.

Mr. le Maire indique que les services ont été réunis afin d'établir un diagnostic, service par service, afin de déterminer les leviers que la commune dispose pour essayer de faire des gains en fonctionnement, et abonder sur les investissements prévus.

Mr. SOULAYRES souhaite connaître l'échéance de cette phase de diagnostic. Il demande si le Conseil Municipal aura communication du résultat de ce diagnostic.

Mr. le Maire répond qu'aucune échéance n'a été fixée et que le Conseil Municipal pourra en être tenu informé s'il le souhaite.

Mme VOLTO souhaite poser deux questions concernant le centre de loisirs et l'école. Elle note une provision pour travaux pour le centre de loisirs à hauteur de 100.000 € et de 50.000 € pour l'école, en 2010. Elle demande à connaître le coût total des travaux car ces sommes sont dérisoires.

Mr. DELMAS répond que le coût total des travaux du centre de loisirs a été estimé à 2.000.000 € environ. Il ajoute que c'est sensiblement la même chose pour le projet de l'école.

Mme VOLTO souhaite savoir ce que représente la somme de 50.000 € pour l'école.

On lui répond qu'il s'agit des frais d'étude.

Mr. DELMAS ajoute qu'il espère que les travaux du centre de loisirs débiteront au mois de novembre 2010.

Mr. KACMAREK présente les investissements liés à l'embellissement et à la propreté de la ville :

>Acquisition de mobilier urbain (Mr. KACZMAREK explique que du fleurissement sera installé du rond point d'Intermarché, en passant par le pont de Save, la rue de la République, le tour de la Halle et en façade de la Mairie, afin de rendre la ville plus attrayante).

>Aménagement d'un espace vert et installation de jeux rue des Pyrénées.

>Acquisition de jardinières pour fleurissement de la mairie, du Pont de Save et de la rue de la République.

>Acquisition d'un complément d'illuminations.

>Équipement des services techniques pour l'entretien des espaces verts, la propreté de la ville, les fauchages, les animations de la ville et les manifestations.

>Enfouissement de réseau Chemin de Saint Sulpice et Chemin de la Croix.

>Fleurissement des rues de St Caprais.

Mr. le Maire ajoute que ce sont des dépenses qui peuvent paraître superflues en période de difficultés mais il pense qu'il est important que notre ville soit agréable à partager. En ce qui concerne l'espace vert rue des Pyrénées, il explique que certains arbres ont dû être coupés car ils étaient malades. D'après lui, cet espace mérite d'être aménagé car il est fréquenté par les jeunes et les habitants du quartier. Il ajoute que la bande roulante de la rue sera également refaite. Il pense qu'après ces travaux, ce quartier va gagner en qualité de vie.

Mr. SOULAYRES prend la parole. Il indique que pour ne pas être toujours dans la contestation, il souhaite proposer une solution alternative. Il rappelle qu'au début de sa mandature, Mr. le Maire prônait la centralité. Il fait remarquer que cet espace rue des Pyrénées est très proche du centre ville et que la commune a besoin d'un gymnase. Il pense que ce terrain aurait pu accueillir un tel équipement. Les rues des Pyrénées et du Port Haut sont des voies très larges, elles auraient pu être aménagées pour faciliter l'accès. Cet espace couvert aurait pu servir à l'école Gouze qui accueille 350 enfants environ et à la future école située à 500 mètres, chemin de Montagne. Il pense que créer des espaces verts est une bonne chose, mais cette solution alternative aurait mérité d'être étudiée.

Mr. le Maire répond que l'étude concernant la construction d'un nouveau gymnase a été faite. Il indique qu'il est prévu que le terrain d'assiette de la nouvelle école accueille des espaces de jeux et un gymnase. Il précise que dans un premier temps, seul l'emplacement a été prévu, priorité étant donnée à l'école et au centre de loisirs. En ce qui concerne l'enfouissement des réseaux, Mr. le Maire confirme qu'il se poursuit sur l'ensemble de la ville. Des travaux ont été réalisés au niveau de la rue de la Jouclane.

Mme VOLTO demande si la commune va participer cette année au concours des villes et villages fleuris organisé par le Département.

Mr. le Maire répond par l'affirmative et indique qu'une information sera diffusée prochainement par le biais du bulletin municipal.

Mme VOLTO demande si la ville et les particuliers participeront à ce concours.

Mr. le Maire confirme que ce sera le cas et précise que Mr. KACZMAREK suit ce dossier de près.

Mr. LACOME présente les investissements 2010 en matière d'aménagement de voies de circulation sécurisées :

- >Etude d'un Plan Global de circulation.
- >Aménagement d'un chemin piétonnier en liaison avec un plateau traversant route d'Aucamville.
- >Acquisition d'emplacements réservés pour l'aménagement du Chemin de Montagne (Rue de Mélican à Chemin de la Croix).
- >Acquisition de terrain Route d'Ondes pour l'aménagement de pistes cyclables.
- >Réfection de trottoirs dans le Centre Bastide et aménagement de voies rue de l'abattoir, chemin de Saint Sulpice et rue de Belfort.

Concernant l'aménagement d'un chemin piétonnier en liaison avec un plateau traversant route d'Aucamville, Mr. le Maire précise que cette opération aurait du intervenir en même temps que la réalisation du plateau traversant au niveau du chemin de la Pérignone. Il ajoute que plusieurs lotissements ont été construits dans ce secteur. Cet aménagement permettra aux personnes de se rendre en ville, à pied, en toute sécurité. Concernant l'acquisition de terrains Route d'Ondes pour l'aménagement de pistes cyclables, Mr. le Maire explique qu'il s'agit d'une opération qui se poursuit mais il a été décidé de positionner la piste cyclable de l'autre côté de la route départementale, car la commune d'Ondes a un problème au niveau des Gravieres Garonnais.

Mr. LACOME présente le volet « planification et le développement urbain » :

- >La révision du PLU (Mr. LACOME précise que la procédure a démarré. Une réunion est programmée le 30.04.2010, à 18h30, pour la présentation du diagnostic par le bureau d'études).
- >L'étude d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager).
- >L'acquisition du terrain Battistel et la cession à Promologis.
- >Une opération de PASS Foncier sur un lotissement situé rue de la Jouclane.

Mr. DELMAS aborde le social et la sécurité :

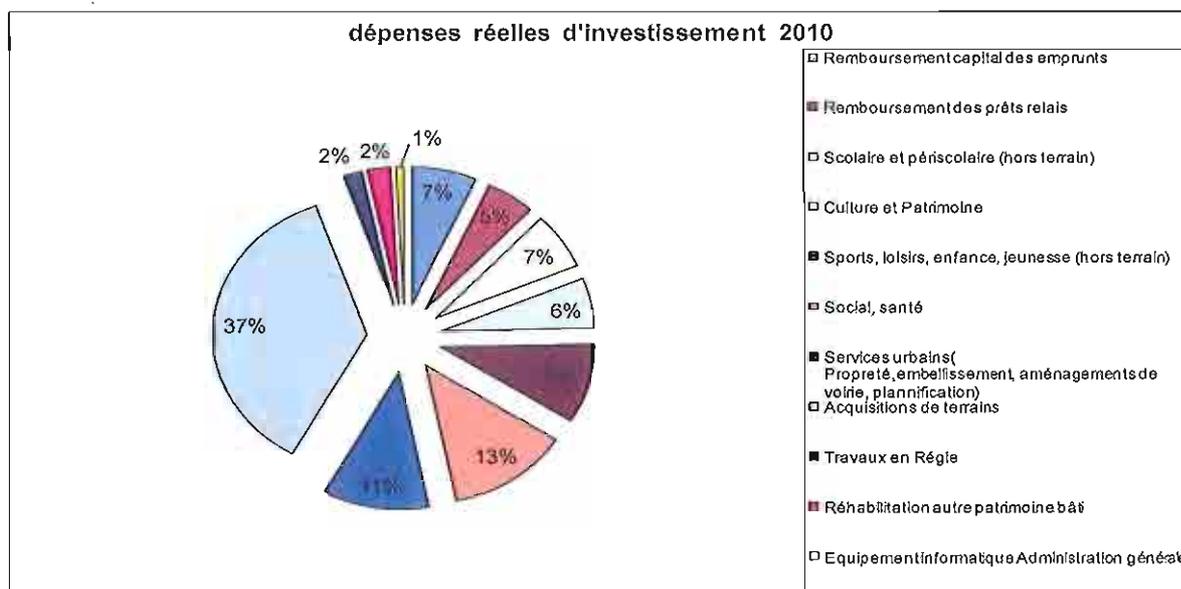
- >L'aménagement d'un espace intergénérationnel dans la maison Chiomento (Mr. DELMAS indique que 80 m² seront réservés pour cet espace au sein de la maison Chiomento).
- >L'acquisition de 2 défibrillateurs supplémentaires (le premier servira pour les manifestations, le deuxième sera installé en centre ville).
- >L'installation d'une alarme conforme aux prescriptions du Réseau National d'Alerte (RNA) : il s'agit de l'installation d'une sirène d'alerte qui s'inscrit dans le Plan Communal de Sauvegarde.
- >L'installation ou la réfection d'alarme dans divers bâtiments (espace des Platanes, Ecole Saint-Caprais).
- >L'acquisition d'un relais système radios et portatifs (plan de sauvegarde).

Mr. le Maire indique que l'on est sur la deuxième priorité de la Municipalité, à savoir le social (la première étant la Jeunesse). Il insiste sur l'importance du projet « maison Chiomento ». Il rappelle qu'actuellement les ateliers du centre social (français, cuisine, couture, ...) sont bien fréquentés. Cet espace inter générationnel va offrir la possibilité de créer de nouveaux ateliers (atelier mémoire, mobilité, ...) et d'offrir de meilleures conditions d'accueil.

Mr. le Maire présente les autres investissements, à savoir :

- >La rénovation du Patrimoine communal: réfection de toitures, amélioration des performances énergétiques des bâtiments, rénovation de l'ancien collège.
- >L'aménagement d'une allée, d'un jardin du souvenir et de tombes au nouveau cimetière.
- >Le renouvellement du parc informatique et du mobilier des services

Les dépenses d'investissement



Mr. DELMAS demande aux conseillers s'ils souhaitent s'exprimer.

Mr. SOULAYRES indique que le Groupe Minoritaire a écouté cette présentation, avec beaucoup d'attention. Il dit qu'il a eu l'impression de revivre la séance qui s'est tenue le mois dernier, à savoir la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, avec une liste à la Prévert de ce qui va être fait, de ce qui ne sera plus fait, mais sans aucun chiffre. Il rappelle que le Conseil Municipal est réuni pour voter un budget et qui dit budget, dit chiffres. Il fait remarquer que les chiffres manquent cruellement dans cette présentation. Il y a bien des pourcentages, mais d'après lui, les pourcentages sont très difficiles à analyser et on peut leur faire dire ce que l'on veut.

Il indique qu'il est nécessaire d'examiner la situation financière de la commune pour apprécier comment celle-ci parvient à réaliser l'équilibre financier, garantie de sa solvabilité. Cette solvabilité se définit par la capacité de la commune à honorer les dettes et les créances à échéance. Elle ne peut être appréciée correctement qu'au travers d'une analyse de chiffres et ces chiffres apparaissent dans le compte de gestion. Il ajoute que la loi impose qu'un budget soit sincère. Le Groupe Minoritaire émet de gros doutes par rapport à ce qu'avance la Majorité, à savoir :

♦ une baisse prévisionnelle des produits des services de 5 %,

avec :

♦ des dépenses de gestion des services qui augmentent de 11 % pour passer de 6.500.000 € à 7.200.000 €.

♦ des charges de personnel qui explosent de 16 %. Elles passent de 3.900.000 € à 4.500.000 € (même si Mr. le Maire indique qu'une partie des salaires des 18 CAE recrutés sera remboursée),

♦ des charges de gestion courante qui augmentent de 9 %, alors que les recettes ne progressent que de 4 % pour atteindre 7.149.000 €.

L'excédent brut de gestion des services devient donc négatif : - 25.000 €.

Mr. SOULAYRES explique qu'une fois les charges financières retirées et le remboursement des emprunts en capital effectué (587.000 €), on obtient une capacité d'autofinancement qui atteint des profondeurs abyssales, de l'ordre de :

-584.784 €. La commune va donc devoir emprunter 687.000 € pour rembourser la dette en capital. Le niveau d'emprunt est beaucoup trop élevé et il va encore progresser pour rembourser la dette en capital, ce qui laisse augurer des années particulièrement difficiles. Mr. SOULAYRES pense que le Groupe Majoritaire engage la commune dans une boucle infernale. A ce stade du budget, le résultat global est de -5.880 €, ce qui est significatif d'une situation de quasi faillite. Il conclut en indiquant qu'il s'agit d'un budget suicidaire qui engage la responsabilité de ceux qui le voteront.

Mr. DELMAS propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre (Mme COLL, Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir), approuve le Budget Primitif 2010.

26) Formation du jury d'assises pour 2011 : tirage au sort des jurés.

Mr. le Maire rappelle que la désignation des jurés doit être effectuée publiquement par tirage au sort à partir de la liste électorale. Pour la Commune de Grenade le nombre de jurés est fixé à 5, pour l'année 2011. L'arrêté préfectoral du 8 mars 2010 stipule que « le nombre de noms tirés au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée » : 15 noms doivent donc être tirés au sort. Lors du tirage au sort, Mr. le Maire explique qu'il ne lui appartient pas de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Il devra simplement s'assurer que le juré tiré au sort est au moins âgé de 23 ans au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il doit siéger, les électeurs nés à compter du 1er janvier 1988 devront donc être écartés.

Résultat du tirage au sort :

	IDENTITES
1	GUYOT Pierre Yves
2	DARLES Sébastien
3	NIETO née BOUTIC Emma
4	LEMBREZ née BARRA Muriel
5	DERRIEN Jérémi
6	DUMONTEL Hervé
7	GRUARIN née JAMES Huguette
8	POMMIES Odette
9	GARRIGUES Marc
10	DOBREMETZ née TORNER Nelly
11	ROUSSEAU Hélène
12	GRIGNAC Sébastien
13	MICHELS Jean-Philippe
14	DELEYSSES née SAINT PE Christiane
15	ESTELE Gérard

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Mr. DELMAS demande s'il y a des questions diverses.

Mr. SOULAYRES souhaite connaître la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Mr. DELMAS répond qu'elle n'est pas encore connue et qu'elle sera communiquée dès qu'elle aura été arrêtée.

Mr. DELMAS remercie l'assemblée et lève la séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

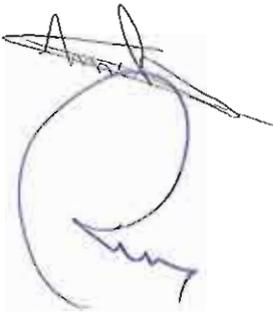
Séance levée à 23 h 35.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

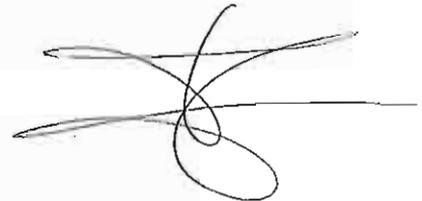
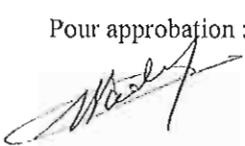
Pour validation :

Le secrétaire de séance,
Eric ANSELME,

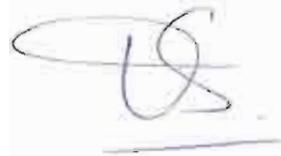
Le Maire,
Rémy ANDRE,



Pour approbation :



ANNEXES :



CONVENTION commune de GRENOBLE / Communauté de Communes SAYE et GARONNE

Pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de trottoirs 2009

Date des soussignés :

- la commune de Grenoble sur Garonne, représentée par monsieur Remy ANDRE, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération du Conseil Municipal ci-après désignée la commune de Grenoble sur Garonne du 13.04.2009

d'une part,

et

- la Communauté de Communes SAYE & GARONNE, représentée par son Président, Remy ANDRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération ci-après désignée la Communauté de Communes

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Préambule - objet de la convention :

La compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes SAYE et GARONNE. Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Général de la Haute Garonne au titre du pool routier ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Général au titre de l'échelle.

Afin de financer ces travaux de trottoirs sur voies communales, il a été décidé d'instituer un fonds de concours entre les Communes et la Communauté de Communes.

Les travaux de voirie prévus sur la commune de Grenoble sur Garonne, allées Alsace Lorraine Prévoient des travaux de trottoirs, objet de la présente convention.

Article 2 - Période d'effet et durée de la convention :

La convention est soussignée pour la durée des travaux de trottoirs auxquels elle se rapporte.

Elle prendra effet à la date de sa notification.

Article 3 - Modalités de calcul du fonds de concours :

Le montant du fonds de concours appelé pour le financement des travaux de trottoirs sur voies communales s'établit à partir du montant mandaté des travaux.

Le montant de subvention en titre de l'échelle déposé auprès du Conseil Général est établi sur la base du Décret Quantitatif Estimatif du marché.

La Communauté de Communes percevra le FCTVA sur les dépenses réelles.

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la Communauté de Communes, assure au moins 50% du financement, lors subvention.

Les travaux de voirie prévus sur la commune de Grenoble sur Garonne, allées Alsace Lorraine Prévoient des travaux de trottoirs pour un montant de 87 264,57 € T.T.C.

Ainsi, le montant du fonds de concours pour les travaux de trottoirs allées Alsace Lorraine sera appelé auprès de la commune de Grenoble sur Garonne pour un montant maximum de 19 995 €.

Article 4 - Caractéristiques du fonds de concours :

Les communes sur le plan comptable, imputeront cette subvention d'équipement à l'article 20415. Le fonds de concours étant amortissable (sur 15 ans maximum).

Le bénéficiaire du fonds de concours, à savoir la CCSG, l'imputera au compte 1324.

Article 5 - Modalités de versement :

Le fonds de concours sera appelé par la Communauté de Communes Saye et Garonne auprès de la commune, en fonction des dépenses réelles mandatées, dans le limite du montant maximum ci-dessus.

Article 6 - Exécution du fonds de concours :

La Communauté de Communes se réserve le droit de suspendre l'engagement des travaux en cas de non versement de la participation communale.

Article 7 - Modification du montant du fonds de concours :

Dans le cas d'un changement substantiel du projet concerné et servant de base au montant estimé des travaux de trottoirs sur voie communale, un avenant à la présente convention sera établi.

Pour la Communauté de Communes,
Le Président

Pour la Commune de Grenoble,

Le Président,


REMY ANDRE
Maire de la Commune de Grenoble sur Garonne

CONVENTION commune de Grenoble sur Garonne / Communauté de Communes SAYE et GARONNE

Relative à la mutualisation de la formation au logiciel GRM/GP de la société CIRIL

Entre les soussignés :

- la commune de Grenoble sur Garonne, représentée par Monsieur Rémy ANDRÉ, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération du Conseil Municipal, ci-après désigné la commune de Grenoble sur Garonne.
- la Communauté de Communes SAYE & GARONNE, représentée par son Président, Rémy ANDRÉ, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° 17 12 09 -07, ci-après désigné la Communauté de Communes

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – préambule – objet de la convention :

Dans le cadre d'un marché public, la Communauté de Communes Saye et Garonne a acquis un logiciel de Gestion des Ressources Humaines et de Gestion Financière auprès de la société Ciril. Le cahier des charges prévoit également une formation aux différentes fonctionnalités du logiciel.

La commune de Grenoble sur Garonne a également mis en œuvre une procédure de marché public pour l'acquisition d'un logiciel de Gestion des Ressources Humaines et de Gestion Financière. La société Ciril a également été retenue par la commune de Grenoble sur Garonne.

Il a ainsi été décidé de mutualiser la formation aux différentes fonctionnalités du logiciel commercialisé par la société Ciril.

Article 2- Prise d'effet et durée de la convention :

La convention est soumise pour la durée de la formation à laquelle elle se rapporte.

Article 3- Modalités et montant de la participation :

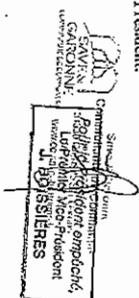
Les frais de formation, tels que prévus au marché, seront intégralement réglés par la Communauté de Communes à la société Ciril pour un montant de 29 400 €. Une participation sera apportée auprès de la commune de Grenoble sur Garonne pour 50% du montant prévu au marché, soit un total de 14 700 €.

Article 4- Modification du montant du fonds de concours :

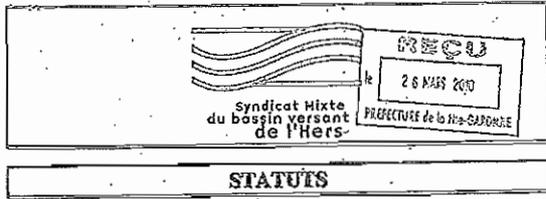
Dans le cas d'un changement substantiel du projet concerné et servant de base au montant estimé de la formation, un avenant à la présente convention sera établi.

Pour la Communauté de Communes,
Le Président.

Pour la Commune de Grenoble sur Garonne



3) Volet réglementaire					
Protection réglementaire	Assurer le respect de la réglementation en vigueur et la conformité	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la conformité au droit réglementaire Assurer la surveillance régulière Organiser réglementairement les sites Siège régulateur sur quai de la gare de la gare 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer un aspect de conformité réglementaire en DFF Participer à tout autre aspect réglementaire en matière de conformité globale et durable de l'ensemble des sites. 	<ul style="list-style-type: none"> mise au jour des signaux réglementaire sur l'PPF Interdiction des véhicules motorisés par le mise en place de barrières Assurer une information réglementaire à destination des usagers le plus précises surveillance du site de travail à l'origine de l'eau et de la vapeur Participation aux réunions sur les PPF 	<ul style="list-style-type: none"> PR4 TR4 PR3 PR1 PR3
4) Volet animation territoriale et relais en pédagogie					
La cohésion des actions au niveau local	Assurer une cohésion des actions sur le territoire par les relais sur les sites	<ul style="list-style-type: none"> Participation de la CCFLD Seine et Oise au comité de suivi des actions Mise en place annuelle de l'agenda 21 de la CCFLD Seine et Oise 	<ul style="list-style-type: none"> Organiser et assurer le suivi des commissions et ateliers publics Inciter tout le monde à des interventions à l'initiative des sites 	<ul style="list-style-type: none"> Participation aux comités, commissions et ateliers publics sur les sites Participation à des ateliers Participation à des ateliers Participation à des ateliers 	<ul style="list-style-type: none"> PR7 PR1 PR1 PR1 PR1
Le rôle de l'accompagnement pédagogique des sites	Faire connaître les sites au grand public en accord avec le responsable des sites	<ul style="list-style-type: none"> Numéros verts relatifs à l'agenda 21 de la CCFLD Seine et Oise Assistance CCFLD au volet 1'Ones à proximité de la gare 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une sensibilisation et une information régulières sur la gestion des sites 	<ul style="list-style-type: none"> Solides résultats de découverte des sites 	<ul style="list-style-type: none"> PR1
5) Volet administratif					
Suivi administratif et financier du projet			<ul style="list-style-type: none"> Assurer la réalisation des missions de demande d'administration des opérations Assurer le suivi administratif et financier des opérations de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> Participation de missions réglementaires et financières à l'initiative de notre des opérations Suivi administratif et financier courant 	<ul style="list-style-type: none"> PR2 PR3
Evaluation des sites 2012-2017			<ul style="list-style-type: none"> Élaborer le plan de gestion 2012-2017 pour passer au niveau programme pendant 	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer le plan de gestion 2012-2017 pour passer au niveau programme 	<ul style="list-style-type: none"> CR3



STATUTS

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

ARTICLE 1^{er} :

Il est formé, pour une durée illimitée, entre les collectivités territoriales et leurs groupements adhérents aux présents statuts, un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux sur les sous-bassins de l'Hers et du Girou dénommé SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HERS, dont le siège est SMBVH.

Cet établissement public est constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte régi par les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces collectivités sont les suivantes :

AUCAMVILLE, BALMA, BAZUS, CASTELGINEST, CASTELMAUROU, CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, CEPET, FONBEAUZARD, GARGAS, GRENADE SUR GARONNE, LABASTIÈRE SAINT-SERIN, LAUNAGUET, MONTBERON, QUINT, SAINT-ALBAN, SAINTE-FOY D'ANGREFFEUILLE, SAINT MARCEL PAULEL, SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, SAINT-SAUVEUR, TOULOUSE, L'UNION, VILLARIES, VILLENEUVE LES BOULOC,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL (AUREVILLE, AUZEVILLE TOLOSANE, AUZIELLE, AYGUESVIVES, BAZIEGE, BELBERAUD, BELBEZE DE LAURAGAIS, CASTANET TOLOSAN, CLERMONT-LE FORT, CORRONSAC, DEYME, DONNEVILLE, ESCALQUENS, ESPANES, FOURQUEVAUX, GOYRANS, ISSUS, LABASTIÈRE BEAUVOIR, LABEGE, LACROIX FALGARDE, MERVILLE, MONTBERON LAURAGAIS, MONTGISCARD, MONTLAUR, NOUEILLES, ODARS, PECHARBOU, PECHBUSQUE, POMPERTUZAT, PUOZE, RAMONVILLE SAINT AGNE, REBIGUE, LES VARENNES, VIELLE TOULOUSSE ET VIGOLET-AUZIL),

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HERS/GARONNE (EN REPRESENTATION SUBSTITUTION DES COMMUNES DE BRUGUIÈRES, GRATENOUR ET SAINT-JOAY),

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR LAURAGAIS (EN REPRESENTATION SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE TARABEL),

ARTICLE 4 - COMPÉTENCES GÉNÉRALES DU SYNDICAT

De manière générale, et pour l'ensemble de son activité, le SMBVH a compétence pour l'installation, l'entretien, l'exploitation et la réaffectation ou l'extension de tous biens, meubles ou immeubles, nécessaires à la réalisation de son objet.

Les biens, meubles ou immeubles, acquis ou réalisés par le SMBVH sont sa propriété.

Le SMBVH a pleine compétence en matière réglementaire, tarifaire, financière et budgétaire.

ARTICLE 5 - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

L'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux du sous bassin de l'Hers et du Girou a pour vocation de contribuer, dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention, en lieu et place de ses collectivités membres, à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'exception des compétences exercées par les communes ou leurs établissements publics en matière d'eau potable, d'eau pluviale et d'assainissement, dans le respect, d'une part, des pouvoirs de police du Maire et du Préfet du département et, d'autre part, des obligations des riverains des cours d'eau non domaniaux.

Dans cette perspective, il a pour objet à l'inférieur d'un périmètre hydrographique circonscrit par les limites de l'ensemble de sous bassin versant de l'Hers et du Girou :

5-1 Pour l'ensemble des collectivités adhérentes

- ♦ D'assurer et de coordonner la mise en valeur des cours d'eau, des milieux aquatiques associés du sous-bassin versant notamment dans le cadre de travaux en règle
- ♦ D'entreprendre les études présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence à l'inférieur de son périmètre et notamment assurer la mise en œuvre d'opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau et de réaliser le plan de gestion y afférent
- ♦ D'assurer la mise en œuvre, ainsi que le suivi et l'achèvement de toute action découlant d'une démarche partenariale ou contractuelle (Contrat de rivière, SAGE...).
- ♦ D'émettre un avis, de manière générale, sur tout document de planification et d'aménagement pouvant avoir un impact sur l'écoulement et la qualité des eaux.

5-2 Pour les collectivités riveraines de l'Hers, du Girou et de la Marsalissonne

Ce bloc de compétences concerne les collectivités suivantes : AUCAMVILLE, BALMA, BAZUS, CASTELGINEST, CASTELMAUROU, CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, CEPET, FONBEAUZARD, GARGAS, GRENADE SUR GARONNE, LABASTIÈRE SAINT-SERIN, LAUNAGUET, MONTBERON, QUINT, SAINT-ALBAN, SAINTE-FOY D'ANGREFFEUILLE, SAINT MARCEL PAULEL, SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, SAINT-SAUVEUR, TOULOUSE, L'UNION, VILLARIES, VILLENEUVE LES BOULOC. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HERS/GARONNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR LAURAGAIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VILLEFRANCHE.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (EN REPRESENTATION SUBSTITUTION DES COMMUNES DE GARDOUCH, MONTESQUIU-LAURAGAIS, MONTGAILLARD-LAURAGAIS, REZENVILLE, SAINT-ROZE, VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS ET VILLENOUVILLE),

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SAUNE (AGREFFEUILLE, AÛN, BALMA, CANGIAC, CARAGODES, CARAMAN, LANTA, LAUZERVILLE, MAURENS, MAURVILLE, PESSERVILLE, QUINT-FONSEGRIVES, SAINTE-FOY D'ANGREFFEUILLE, SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, SAINT-PIERRE DE LAGES, SEGRÉVILLE, TARABEL ET TOULOUSE),

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SAUSSE (BEAUTOUX, LAVALETTE, MONDOUZA, MONTRABS ET SAINT-JEAN),

ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SEILLONNE (BALMA, DIEZEL-LAFAGE, FLOURENS, MOSS, MONTRABS, PEN-BALMA ET SAINT-PIERRE DELAGES).

ARTICLE 2 :

Le siège social est fixé à Toulouse, 45, rue Paulé Raynaud.

L'organe délibérant du Syndicat se réunit sur le territoire de l'une des collectivités membres.

ARTICLE 3

3-1 - Le SMBVH étant un Syndicat à la carte, l'adhésion à l'un ou plusieurs blocs de compétence qu'il exerce ou à une compétence relevant des blocs de compétences obligatoires ou facultatives est faite aux articles 4 à 6 des présents statuts.

- L'adhésion à l'un ou l'autre de ces compétences entraîne la compétence exclusive du SMBVH et la mise à disposition, au bénéfice du Syndicat, de la totalité des biens matériels affectés à l'exercice de ces compétences.

La demande d'adhésion d'un nouveau membre au SMBVH doit être adoptée dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales en matière de modifications statutaires.

Ces deux dispositions sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.5211-18.

- Le retrait de l'un des membres ne sera possible que sur accord du comité syndical, après délibération de l'ensemble des collectivités membres en application des articles L5211-19, L5212-29 à L5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le membre qui sollicite son retrait reste tenu par toutes les obligations, notamment financières, qu'il a contractées durant toute la période où il a été membre en application de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3-2 - L'adhésion d'un membre du Syndicat à une nouvelle compétence s'opère par délibération de l'organe délibérant de la collectivité concernée et le Président en informe les membres.

- De coordonner les réalisations, dans le cadre, notamment, de la protection contre les crues prévues par les textes en vigueur,
- De participer au financement et à la réalisation de ces travaux sur l'Hers, sur la Marsalissonne et sur le Girou,
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration et d'entretien de l'Hers, de la Marsalissonne et du Girou,
- De réaliser des acquisitions foncières ou de demander l'insubordination de servitudes d'utilité publique pour permettre la création de zones de rétention temporaire des eaux de crues ou des zones de mobilité de lit mineur.

Ainsi l'ensemble des compétences contenues dans le 1^{er} bloc (paragraphe 5-1) sont, avant adhésion des SIAH, des compétences détenues par chaque Syndicat (SMBVH, SIAH de la Saune, de la Sausse et Seillonne), ces compétences sont écartées pour un territoire délimité (Hers/Marsalissonne/Girou, Saune, Sausse et Seillonne).

Concernant le 2^{ème} bloc de compétences (paragraphe 5-2), celui-ci se rapporte aux collectivités riveraines exclusivement de l'Hers, de la Marsalissonne et du Girou.

5-3 Pour les collectivités non membres du syndicat mixte inscrites dans le sous bassin de l'Hers et du Girou

Le syndicat pourra intervenir dans le cadre de ses statuts sur l'ensemble du sous-bassin versant de l'Hers, du Girou et du Giron.

5-4 Prestations de service

L'établissement public peut effectuer au moyen de conventions, dans le prolongement de ses compétences figurant dans le pacte statutaire, des interventions ou des prestations de services, pour ses collectivités membres à l'inférieur de son périmètre de compétences circonscrit par le bassin versant de l'Hers, du Girou et du Giron.

L'établissement public est autorisé à effectuer au moyen de conventions des interventions pour des collectivités territoriales ou des établissements publics non adhérents au syndicat, mais inscrites dans le cadre du périmètre du bassin versant de l'Hers, du Girou et du Giron. Par nature, ces interventions précitées ont caractère accessoire par rapport à l'activité du syndicat et concernent le champ de compétences couvertes par l'établissement public.

D'une façon générale, le Syndicat s'inscrit dans une démarche partenariale avec l'ensemble des collectivités publiques, à l'échelle du bassin versant de l'Hers, du Girou et du Giron, en vue de favoriser la mise en œuvre de son objet statutaire.

ARTICLE 6 - COMPÉTENCES FACULTATIVES

Le Syndicat peut, en outre, exercer les compétences facultatives suivantes :

- Réaliser des études ponctuelles sur les milieux aquatiques (effluents, ruissellement, zones humides, bras-morts, retenues collinaires) non directement prévus par le SMBVH en raison de leur impact sur le milieu.
- Procéder à la mise en place de repères de crues, à leur entretien et à leur protection.

ARTICLE 7 - MODALITES DE TRANSFERT ET DE REPRISE DES COMPETENCES FACULTATIVES

Le bloc de compétences facultatives est transféré au syndicat par chaque commune dans les conditions suivantes :

- Le transfert prend effet au premier jour de l'année civile qui suit la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire,
- La nouvelle répartition de la contribution des collectivités territoriales aux dépenses liées aux compétences facultatives résultant de ce transfert, est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8,

Les compétences facultatives ne peuvent pas être reprises par une des collectivités membres au syndicat pendant une durée de trois ans à compter de leur transfert à cet établissement.

Les compétences facultatives peuvent être reprises par chaque collectivité membre dans les conditions suivantes :

- La reprise prend effet au premier jour de l'année civile qui suit la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire,
- Les équipements réalisés par le syndicat sur le territoire de la collectivité membre représentent les compétences démembrées la propriété du syndicat. Leur entretien est à la charge de la collectivité membre concernée.
- La nouvelle répartition de la contribution des collectivités territoriales aux dépenses liées aux compétences facultatives résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8,
- La collectivité reprendant une compétence au syndicat continue à supporter la charge de la dette pour les emprunts contractés par le syndicat jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.
- Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts seront fixées par le Comité Syndical.

La délibération portant transfert ou reprise des compétences facultatives est notifiée par le maire ou le président de l'établissement de coopération intercommunale au président du Syndicat Mixte. Celui-ci en informe le maire ou le président de chacune des collectivités membres.

ARTICLE 8 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES

Le sous bassin de l'Hers Mort et du Giron comprend principalement des cours d'eau non domaniaux dont la responsabilité incombe prioritairement aux riverains. Le syndicat mixte pourra intervenir, notamment en subvention aux riverains, que dans le cadre exclusif de l'intérêt général d'un caractère local. L'intervention de l'établissement public sera déterminée par une délibération du comité syndical pour toute action projetée (études, travaux...) à l'exception des SIAH qui restent maître d'ouvrage.

Dans le cas particulier des travaux, la compétence du syndicat ne pourra être mise en œuvre qu'après un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général ou d'urgence prévu par l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ou d'une convention avec les riverains concernés.

II - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 9 - CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES ADHERENTS AU SYNDICAT

Les collectivités territoriales et les établissements publics membres versent annuellement au syndicat une contribution générale pour les compétences obligatoires et une contribution spécifique pour chacune des compétences facultatives auxquelles ils ont adhéré, dont les montants sont fixés par délibération du Comité Syndical.

La contribution des collectivités membres, riveraines de l'Hers et de la Marcoussonne, est assise sur une clé de répartition basée sur les critères suivants :

- Longueur de rives : 30 %
- Population : 55 %
- Potentiel fiscal : 15 %

En ce qui concerne les Syndicats d'Aménagement Hydraulique, le calcul de la contribution s'opère sur un seul critère, à savoir, la longueur de rives.

La contribution des collectivités membres, riveraines du Giron, est assise sur une clé de répartition basée sur les critères suivants :

- Longueur de rives : 70 %
- Population : 15 %
- Potentiel fiscal : 15 %

Une fois cette répartition opérée, une seconde répartition est établie en fonction des blocs de compétences choisis, à savoir :

- Compétences obligatoires pour l'ensemble des collectivités : 20 %
- Compétences obligatoires pour les communes de l'Hers, du Giron et de la Marcoussonne : 75 %
- Compétences facultatives : 5 %

ARTICLE 10

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent à la comptabilité du syndicat.

Les fonctions de receveur sont assurées par Monsieur le Receveur des Finances de Toulouse-Municipales.

ARTICLE 11

Le Budget du Syndicat comprend :

A) - En recettes

- La contribution des collectivités membres
- Le revenu des biens meubles ou immeubles, du syndicat
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- Les subventions
- Les concours financiers des collectivités publiques ou de tout organisme intervenant en matière d'environnement et d'aménagement du territoire
- Les produits des dons et legs
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts.

La contribution des collectivités membres mentionnée à l'article 8 est obligatoire pendant la durée du syndicat et dans la limite des possibilités de services tel que les conditions du syndicat l'ont définies.

B) - En dépenses

Le Budget du SMBVH pourra être dépensé pour lesquelles le SMBVH est tenué conformément aux articles 4 à 6 des présents statuts.

III - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

ARTICLE 11 - REGLES DE REPRESENTATION

11-1 - Seuls les délégués des collectivités territoriales et établissements publics adhérents d'un même bloc de compétences du SMBVH votent les délibérations et participent à ce bloc.

11-2 - S'agissant des compétences obligatoires et facultatives, les adhérents sont représentés selon les modalités suivantes :

- Le collège du SICOVAL qui se compose de 3 délégués titulaires élus par le Conseil Syndical de la Communauté d'Agglomération.
- Le collège des communes, réparti proportionnellement aux communes démembrées et délégués, qui il compose de délégués titulaires élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Concernant la Ville de Toulouse, ce collège est plafonné à 5 délégués.

Pour les autres communes, les règles de répartition, basées sur trois critères sont les suivantes :

Longueur de berges :	
Inférieur à 5 km :	1 siège
Compris entre 5 et 10 km :	2 sièges
Compris entre 10 et 15 km :	3 sièges
Compris entre 15 et 20 km :	4 sièges
Compris entre 20 et 30 km :	5 sièges
Au-delà de 30 km :	6 sièges
Population :	
De 0 à 10 000 :	1 siège
De 10 000 à 50 000 :	2 sièges
De 50 000 à 100 000 :	3 sièges
De 100 000 à 200 000 :	5 sièges
De 200 000 à 500 000 :	10 sièges
Plus de 500 000 :	15 sièges
Potentiel fiscal :	
De 0 à 1 500 000 :	1 siège
De 1 500 000 à 7 500 000 :	2 sièges
De 7 500 000 à 20 000 000 :	3 sièges
De 20 000 000 à 100 000 000 :	5 sièges
De 100 000 000 à 200 000 000 :	10 sièges
Plus de 200 000 000 :	15 sièges

L'attribution du nombre de sièges par commune est déterminée en appliquant un système de moyenne.

- Le collège des syndicats intercommunaux qui sont représentés chacun à raison de 1 délégué titulaire élu par chaque comité syndical.
- Le collège des communes de communes qui sont représentées chacune à raison de 2 délégués titulaires élus par chaque comité syndical.

Chaque collectivité désigne, en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants, au nombre égal à celui des délégués titulaires.

Les délégués suppléants n'ont voix délibérative qu'en cas d'absence des délégués titulaires.

Chaque délégué peut avoir pourvu écrit de voter au nom d'un autre délégué, mais un même délégué ne peut être pourvu que d'un seul mandat. Cette disposition s'applique en cas d'absence ou d'empêchement du délégué suppléant.

Pour les délibérations concernant exclusivement une compétence facultative, ne prennent part au vote que les seuls délégués des collectivités ayant transféré cette compétence au Syndicat.

1-3 - L'ensemble des représentants du syndicat désigne parmi ses membres, un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un secrétaire. Le nombre des vice-présidents est plafonné à 30% de l'effectif du Comité Syndical.

L'élection du bureau a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et au deuxième tour, à la majorité relative au troisième.

1-4 - Le président et le bureau peuvent, dans les conditions déterminées par la loi, recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical.

1-5 - Un règlement intérieur précis, en tant que de besoin les conditions de fonctionnement du comité syndical et du bureau.

11-6 - Les délibérations ne sont régulièrement adoptées qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés (50% des voix plus une).

**AVENANT n° 1 AU
CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2009-2011, signé le 06.04.2009,
entre l'association CERCLE NAUTIQUE
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE**

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 13.04.2010, d'une part,

Et:

L'Association CERCLE NAUTIQUE, représentée par son Président, Romain LASTAPIS, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

L'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2011, signé le 06.04.2009, est modifié comme suit:

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2010 à 3.758,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.743,00 € a été accordée, au titre de l'année 2010 (report de l'année 2009), à l'issue d'un vote pour l'acquisition d'un bateau double soul. Il convient de préciser que par ailleurs également à cet effet le Conseil Général et la Commune de Castelnau.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel et humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les dispositions des articles 2, 3, 4 et 6 du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2011, signé le 06.04.2009, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Rémy ANDRE

Le Président du CERCLE NAUTIQUE,
Romain LASTAPIS,

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carrot - 31300 GRENADE - Tél : 05 61 57 65 00 - Fax : 05 61 52 02 71

**AVENANT n° 1 AU
CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2009-2011, signé le 06.04.2009,
entre l'association GRENADE FOOTBALL CLUB
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE**

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 13.04.2010, d'une part,

Et:

L'Association GRENADE FOOTBALL CLUB, représentée par son Président, Lionel METRAL, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

L'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2011, signé le 06.04.2009, est modifié comme suit:

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2010 à 5.171,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Deux subventions exceptionnelles ont été accordées, au titre de l'année 2010 :

- Aide à l'école de foot, d'un montant de 2.000,00 €
- Organisation du Tournoi annuel d'un montant de 1.275,00 €

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel et humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2011, signé le 06.04.2009, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Rémy ANDRE

Le Président du GRENADE FOOTBALL CLUB
Lionel METRAL,

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carrot - 31300 GRENADE - Tél : 05 61 57 65 00 - Fax : 05 61 52 02 71

**AVENANT n° 1 AU
CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2009-2011, signé le 06.04.2009,
entre l'association GRENADE ROLLER SKATING
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE**

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 13.04.2010, d'une part,

Et:

L'Association GRENADE ROLLER SKATING, représentée par son Président, Louis PUJOS, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

L'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2011, signé le 06.04.2009, est modifié comme suit:

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2010 à 3.458,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Une subvention exceptionnelle a été accordée, au titre de l'année 2010

- Aide à l'école de Patin, pour un montant de 500,00 €
- Aide à l'acquisition de transpous (nouveaux systèmes de chronométrage et de prises d'arrivée), pour un montant de 500,00 €

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel et humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2011, signé le 06.04.2009, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Rémy ANDRE,

Le Président du GRS,
Louis PUJOS,

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carrot - 31300 GRENADE - Tél : 05 61 57 65 00 - Fax : 05 61 52 02 71

Avenant n° 1 à la convention signée le 06.04.2009 de mise à disposition à titre gracieux des installations de la Commune au profit de l'Association GRENADE ROLLER SKATING

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 13.04.2010,

Et, l'Association Grenade Roller Skating, représentée par son Président, Mr. Louis PUJOS,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :

L'article 1 de la convention signée le 06.04.2009 de mise à disposition à titre gracieux des installations de la Commune au profit de l'Association Grenade Roller Skating, est modifié, comme suit:

La Commune de Grenade met à la disposition de l'Association Grenade Roller Skating, qui l'accepte, l'Avenue routière de la HÉLÈ (bas qui de Garonne), la Halle aux agneaux, et la piste du plateau du gymnase.

Par ailleurs, en accord avec la Société Hippique, la salle du rez-de-chaussée de l'hippodrome sera mise à la disposition de l'Association Grenade Roller Skating (ses conventions spécifiques a été signée le 05.01.2010, dans le cadre de cette mise à disposition, entre la Commune de Grenade, la Société Hippique et l'Association Grenade Roller Skating).

Article 2 :

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de la convention signée le 06.04.2009 de mise à disposition à titre gracieux des installations de la Commune au profit de l'Association Grenade Roller Skating, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Louis PUJOS,
Président de l'Association Grenade Roller Skating,

Rémy ANDRE,
Maire de Grenade,

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carrot - 31300 GRENADE - Tél : 05 61 57 65 00 - Fax : 05 61 52 02 71



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

- Année 2010 -

**AVENANT n° 1 AU
CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2009-2011, signé le 06.04.2009,
entre l'association GRENADE SPORTS
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE**

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Remy ANDRE, émanant habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 13.04.2010,

d'une part,

Et:

L'Association GRENADE SPORTS, représentée par son Président, Daniel BERGOUGNOU,

d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

L'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2011, signé le 06.04.2009, est modifié comme suit:

La subvention de fonctionnement est fixée pour l'année 2010 à 25.855,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Deux subventions exceptionnelles ont été accordées, au titre de l'année 2010:

- Aide à l'Ecole de Rugby, d'un montant de 2.500,00 €
- Organisation du Challenge « Fievet Domère » d'un montant de 500,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel et humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les dispositions des articles 2, 3, 4 et 5, du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2011, signé le 06.04.2009, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Remy ANDRE,

Le Président du GRENADE SPORTS,
Daniel BERGOUGNOU,

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADE - Tél : 05 61 57 65 00 - Fax: 05 61 52 02 71



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

- Année 2010 -

**AVENANT n° 1 AU
CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2009-2011, signé le 06.04.2009,
entre l'association GRENADE VOLLEY BALL
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE**

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Remy ANDRE, émanant habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 13.04.2010,

d'une part,

Et:

L'Association GRENADE VOLLEY BALL, représentée par son Président, Remy REURER,

d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

L'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2011, signé le 06.04.2009, est modifié comme suit:

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2010 à 3.282,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Une subvention exceptionnelle a été accordée, au titre de l'année 2010 pour « l'Organisation du Tournoi de la Vie », d'un montant de 515,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel et humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les dispositions des articles 2, 3, 4, et 5, du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2011, signé le 06.04.2009, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Remy ANDRE,

Le Président du GRENADE VOLLEY BALL,
Remy REURER,

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADE - Tél : 05 61 57 65 00 - Fax: 05 61 52 02 71



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

- Année 2010 -

**AVENANT n° 1 AU
CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2009-2011, signé le 06.04.2009,
entre l'association GRENADE TENNIS CLUB
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE**

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Remy ANDRE, émanant habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 13.04.2010,

d'une part,

Et:

L'Association GRENADE TENNIS CLUB, représentée par son Président, Frédéric SCHEITTEL,

d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

L'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2011, signé le 06.04.2009, est modifié comme suit:

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2010 à 1.124,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Trois subventions exceptionnelles ont été accordées, au titre de l'année 2010:

- Aide à l'école de Tennis, d'un montant de 2.000,00 €,
- Organisation du « Tournoi dans la Vie », d'un montant de 400,00 €,
- Organisation du Tournoi annuel, d'un montant de 450,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel et humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les dispositions des articles 2, 3, 4 et 5, du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2011, signé le 06.04.2009, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Remy ANDRE,

Le Président du Grenade Tennis Club,
Frédéric SCHEITTEL,



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

Avenant n° 1 à la convention signée le 06.04.2009 de mise à disposition à titre gracieux des installations de la Commune au profit de l'Association GRENADE TENNIS CLUB

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Remy ANDRE, émanant habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 13.04.2010,

Et:

L'Association GRENADE TENNIS CLUB, représentée par son Président, Frédéric SCHEITTEL,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :

L'article 1 de la convention signée le 06.04.2009 de mise à disposition à titre gracieux des installations de la Commune au profit de l'Association Grenade Tennis Club, est modifié, comme suit:

La Commune de Grenade met à la disposition de l'Association Grenade Tennis Club, qui l'accepte, trois courts de tennis du Stadium ainsi que le local situé à proximité.

Par ailleurs, en accord avec la Société Hippique, la salle de rez-de-chaussée de l'hippodrome sera mise à la disposition de l'Association Grenade Tennis (une convention spécifique a été signée le 19.10.2009 dans le cadre de cette mise à disposition, entre la Commune de Grenade, la Société Hippique et l'Association Grenade Tennis Club).

Article 2 :

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de la convention signée le 06.04.2009 de mise à disposition à titre gracieux des installations de la Commune au profit de l'Association Grenade Tennis Club, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Remy ANDRE,

Le Président du Grenade Tennis Club,
Frédéric SCHEITTEL,

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADE - Tél : 05 61 57 65 00 - Fax: 05 61 52 02 71

**AVENANT n° 1 A LA
 CONVENTION DE SUBVENTION
 PLURIANNUELLE 2009-2011, signée le 06.04.2009,
 entre la Société Hippique
 et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE**

Entre les soussignés :

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 13.04.2010, d'une part,

Et :

L'Association Société Hippique de Grenade, représentée par son Président, Jean-Louis VALADIE, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

L'article 1 de la convention de subvention pluriannuelle 2009-2011, signée le 06.04.2009, est modifié comme suit :

Le montant de la subvention conditionnelle est fixé pour l'année 2010 à 2.000,00 € (2.000,00 € + 500,00 € en participation à la consommation importée d'électricité liée à l'utilisation intensive de la salle)

Cette subvention sera octroyée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et de la réalisation des projets de l'année subventionnée.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel et humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6, du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2011, signé le 06.04.2009, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Rémy ANDRE

Le Président de la Société Hippique,
Jean-Louis VALADIE,

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADE - Tél : 05 61 37 66 00 - Fax : 05 61 53 02 71

**AVENANT n° 1 AU
 CONTRAT D'OBJECTIFS
 PLURIANNUEL 2009-2012, signé le 06.04.2009,
 entre l'association FOYER RURAL de Grenade
 et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE**

Entre les soussignés :

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 13.04.2010, d'une part,

Et :

L'Association FOYER RURAL de Grenade, représentée par son Président, Thierry PORRO, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

La subvention de fonctionnement pour l'année 2010 est fixée pour l'année à 2.775,00 € pour maintenir en activité des sections à but culturel.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2012, signé le 06.04.2009, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Rémy ANDRE

Le Président du FOYER RURAL de Grenade,
Thierry PORRO

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADE - Tél : 05 61 37 66 00 - Fax : 05 61 53 02 71

**AVENANT n° 1 AU
 CONTRAT D'OBJECTIFS
 PLURIANNUEL 2009-2012, signé le 06.04.2009,
 entre l'association COMITE D'ANIMATION
 et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE**

Entre les soussignés :

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 13.04.2010, d'une part,

Et :

L'Association COMITE D'ANIMATION DES FETES DE GRENADE, représentée par, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

La subvention de fonctionnement pour l'année 2010 est fixée pour l'année à 35.855,00 €.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2012, signé le 06.04.2009, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Rémy ANDRE

Le Comité d'Animation des Fêtes de Grenade,

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADE - Tél : 05 61 37 66 00 - Fax : 05 61 53 02 71

**AVENANT n° 1 AU
 CONTRAT D'OBJECTIFS
 PLURIANNUEL 2009-2012, signé le 06.04.2009,
 entre l'association MULTIMUSIQUE
 et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE**

Entre les soussignés :

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 13.04.2010, d'une part,

Et :

L'Association MULTIMUSIQUE, représentée par sa Présidente, Marie DESSAUX, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

La subvention de fonctionnement pour l'année 2010 est fixée pour l'année à 23.929,00 €.

Cette subvention se décompose ainsi :
 889 € pour le fonctionnement général de l'association,
 13.000 € pour le fonctionnement des Ateliers Musicaux,
 10.000 € pour l'organisation annuelle de manifestations culturelles.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2012, signé le 06.04.2009, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Rémy ANDRE

La Présidente de MULTIMUSIQUE,
Marie DESSAUX

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADE - Tél : 05 61 37 66 00 - Fax : 05 61 53 02 71

BUDGET PRIMITIF
2010

VILLE DE
GRENADE-SUR-GARONNE

31232 Code INSEE	VILLE GRENADE-sur-GARONNE BUDGET COMMUNAL M14	BP	2010
---------------------	--	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	POUR MEMOIRE B.P. ANTERIEUR (2)	PROPOSITIONS DU MAIRE (3)	VOTE PAR L'ASSEMBLEE (4)
011	Charges à caractère général	1 886 529,00	1 957 775,00	1 957 775,00
605	Achats de matériels		63 000,00	63 000,00
60611	Eau & assainissement	39 050,00	36 800,00	36 800,00
60612	Energie-électricité	170 000,00	169 900,00	169 900,00
60613	Chauffage urbain	92 000,00	130 500,00	130 500,00
60621	Combustibles	16 000,00	13 500,00	13 500,00
60622	Carburants	23 050,00	20 460,00	20 460,00
60623	Alimentation	270 000,00	26 150,00	26 150,00
60628	Autres fournitures non stockées	70 660,00	72 313,00	72 313,00
60631	Fournitures d'entretien	87 000,00	97 550,00	97 550,00
60632	F. de petit équipement	42 758,00	33 383,00	33 383,00
60633	F. de voirie	15 000,00	4 000,00	4 000,00
60636	Vêtements de travail	14 550,00	14 550,00	14 550,00
6064	Fournitures administratives	15 000,00	17 500,00	17 500,00
6065	Livres,disques,cassettes	16 500,00	16 500,00	16 500,00
6067	Fournitures scolaires	29 501,00	30 320,00	30 320,00
611	Contrats prestata ^r services	109 100,00	350 300,00	350 300,00
6132	Locations Immobilières	264 260,00	263 600,00	263 600,00
6135	Locations mobilières	18 000,00	60 850,00	60 850,00
61521	Entretien de terrains	8 100,00	13 000,00	13 000,00
61522	Entretien de bâtiments	27 100,00	12 000,00	12 000,00
61523	Entretien de voies et reseaux	15 000,00	10 000,00	10 000,00
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00	25 000,00	25 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	20 000,00	10 250,00	10 250,00
6156	Maintenance	53 000,00	60 075,00	60 075,00
616	Primes d'assurances	50 000,00	33 500,00	33 500,00
617	Etudes et recherches	34 700,00	8 500,00	8 500,00
6182	Doc. générale et Technique	5 200,00	6 100,00	6 100,00
6184	Versements à des organ.form.	11 500,00	22 950,00	22 950,00
6185	Frais de colloques,séminaires		200,00	200,00
6188	Autres frais divers	31 075,00	48 989,00	48 989,00
6225	Indemn. comptable,régisseur (5)	3 350,00	2 410,00	2 410,00
6226	Honoraires (5)	20 200,00	4 000,00	4 000,00
6228	Divers- Intervenants (5)	3 050,00	4 500,00	4 500,00
6231	Annonces et insertions (5)	5 000,00	5 700,00	5 700,00
6232	Fêtes et cérémonies (5)	61 100,00	34 510,00	34 510,00
6236	Catalogues et imprimés (5)	43 340,00	38 400,00	38 400,00
6238	Frais divers de publicité (5)	4 350,00	0,00	0,00
6248	Frais de transports divers (5)	12 730,00	25 320,00	25 320,00
6256	Missions (5)	3 530,00	6 450,00	6 450,00
6261	Frais d'affranchissement (5)	24 000,00	25 000,00	25 000,00
6262	Frais de télécommunication (5)	49 225,00	42 050,00	42 050,00
627	Services bancaires et assimilé (5)		500,00	500,00
6281	Concours divers (cotisations) (5)	25 650,00	29 995,00	29 995,00
6283	Frais de nettoyage des locaux (5)	4 000,00	8 000,00	8 000,00
6288	Autres services (5)	22 000,00	22 500,00	22 500,00
63512	Taxes foncières	22 000,00	32 000,00	32 000,00
63513	Autres impôts locaux	8 300,00	2 800,00	2 800,00
6355	Taxes & impôts sur véhicules	1 600,00	500,00	500,00
6358	Autres Impôts&Taxes- Autres droi		1 400,00	1 400,00
012	Charges de personnel	3 900 000,00	4 528 000,00	4 528 000,00
64111	Rémunération principale (PT)	3 900 000,00	4 395 000,00	4 395 000,00
6455	Cotisations Assurances Personnel		125 000,00	125 000,00
6475	Médecine du travail		8 000,00	8 000,00
014	Atténuation de produits		0,00	0,00

31232 Code INSEE	VILLE GRENADE-sur-GARONNE BUDGET COMMUNAL M14	BP	2010
---------------------	--	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	POUR MEMOIRE B.P. ANTERIEUR (2)	PROPOSITIONS DU MAIRE (3)	VOTE PAR L'ASSEMBLEE (4)
65	Autres charges gestion courante	724 100,00	742 165,00	742 165,00
6531	Indemnités élus	76 000,00	81 833,00	81 833,00
6532	Frais de mission élus	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6533	Cotisations retraite élus	4 000,00	3 220,00	3 220,00
6535	Formation élus	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6536	Frais de représentation du maire	500,00	5 000,00	5 000,00
65372	Cotisation alloc. fin mandat	50,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouv.	19 000,00	18 532,00	18 532,00
6553	Service d'incendie	113 100,00	114 410,00	114 410,00
6554	Contribution organ.regrou.	79 800,00	50 120,00	50 120,00
6558	Autres Contrib.oblig.Ste-Marthe	23 500,00	12 000,00	12 000,00
657361	Subv.fonct. à Caisse des écoles	2 150,00	2 150,00	2 150,00
657362	Subv.fonction.versée à CCAS	221 000,00	257 900,00	257 900,00
6574	Subv. fonct. organ. droit privé	180 000,00	192 000,00	192 000,00
656	Frais de fonct. des grpes d'élus		0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		6 510 629,00	7 227 940,00	7 227 940,00
66	Charges financières (b)	254 200,00	232 637,00	232 637,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	222 600,00	238 500,00	238 500,00
66112	ICNE rattachés	29 600,00	-8 863,00	-8 863,00
	Calcul du 66112 (6) Montant des ICNE de l'exercice = 0,00 Montant de l'exercice N-1 = 8 863,00			
668	Autres charges financières	2 000,00	3 000,00	3 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	28 550,00	3 007,00	3 007,00
6718	Autres charges exceptionne.		7,00	7,00
673	Titres annulés (exerc.antér.)	18 550,00	0,00	0,00
678	Autres charges exception.	10 000,00	3 000,00	3 000,00
68	Dotations aux amortissements (d)(7)	15 000,00	0,00	0,00
6875	Dot.provis.risques exception.	15 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct (e)	16 746,00	20 751,00	20 751,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		6 825 125,00	7 484 335,00	7 484 335,00
023	Virement à la sect° d'investis.	420 000,00	397 355,00	397 355,00
042	Opérations d'ordre entre section (8)	185 000,00	236 950,00	236 950,00
6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	185 000,00	236 950,00	236 950,00
Total des prélèvements issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement		605 000,00	634 305,00	634 305,00
043	Op. ordre intérieur de section (11)		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		605 000,00	634 305,00	634 305,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 430 125,00	8 118 640,00	8 118 640,00

+	RESTES A REALISER 2009 (12)	0,00
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (12)	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 118 640,00

31232 Code INSEE	VILLE GRENADE-sur-GARONNE BUDGET COMMUNAL M14	BP	2010
---------------------	--	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	POUR MEMOIRE B.P. ANTERIEUR (2)	PROPOSITIONS DU MAIRE (3)	VOTE PAR L'ASSEMBLEE (4)
013	Atténuation de charges	79 000,00	119 922,00	119 922,00
6419	Remb. rémunérations de personnel	79 000,00	114 922,00	114 922,00
6459	Remb. sur charges de Sécu.		5 000,00	5 000,00
70	Produits des services	553 700,00	586 810,00	586 810,00
7018	Autres- Vte produits finis	4 000,00	0,00	0,00
70311	Concessions dans les cimetières	6 000,00	10 000,00	10 000,00
70312	Redevances funéraires	3 000,00	3 000,00	3 000,00
70388	Autres redevances et recettes	15 500,00	21 800,00	21 800,00
704	Travaux		12 100,00	12 100,00
7062	Redev. services à car. culturel	1 300,00	3 350,00	3 350,00
70631	Redevance à caractère sportif	26 000,00	35 000,00	35 000,00
7067	Red. serv. périscolaires et ens.	423 400,00	495 960,00	495 960,00
7083	Locations diverses (Minibus)	500,00	800,00	800,00
70848	Autres organismes		800,00	800,00
70872	Remb par budgets annexes	74 000,00	0,00	0,00
70878	Remb par autres redevables		4 000,00	4 000,00
73	Impôts et taxes	3 838 320,00	3 923 550,00	3 923 550,00
7311	Contributions directes	2 699 800,00	2 879 950,00	2 879 950,00
7321	Attribution de compensation	826 270,00	802 600,00	802 600,00
7336	Droits de place	31 250,00	32 000,00	32 000,00
7343	Taxe sur les pylones électri.	46 000,00	49 000,00	49 000,00
7381	Taxe add. droits de mutation	170 000,00	150 000,00	150 000,00
7388	Autres taxes diverses	65 000,00	10 000,00	10 000,00
74	Dotations et participations	2 338 205,00	2 557 851,00	2 557 851,00
7411	Dotation forfaitaire	1 040 500,00	946 348,00	946 348,00
74121	Dot Solidarité rurale 1ère Frac	207 560,00	247 110,00	247 110,00
74122	Dot solidarité rurale 2ème fract	71 600,00	83 770,00	83 770,00
74127	Dot nationale de péréquation	207 125,00	210 000,00	210 000,00
746	DGD	1 300,00	5 600,00	5 600,00
7471	Subv. etat	9 000,00	0,00	0,00
74718	Autres	15 400,00	239 960,00	239 960,00
7472	Subv. région	500,00	0,00	0,00
7473	Subv. département	750,00	760,00	760,00
7478	Autres organismes	640 000,00	669 150,00	669 150,00
74833	Etat/compens. taxe prof	14 850,00	13 501,00	13 501,00
74834	Etat/compens. Taxe Fonc.	56 820,00	41 392,00	41 392,00
74835	Comp. exonération taxe d'hab.	72 800,00	75 860,00	75 860,00
7484	Dotation de recensement		14 400,00	14 400,00
7485	Dotation pour titres sécurisés		10 000,00	10 000,00
7488	Autres attribut° et participat°		0,00	0,00
75	Autres produits gestion courant	367 950,00	311 210,00	311 210,00
752	Revenus des immeubles	273 000,00	259 000,00	259 000,00
758	Prod. divers de gest° courante	94 950,00	52 210,00	52 210,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		7 177 175,00	7 499 343,00	7 499 343,00
76	Produits financiers (b)	8 500,00	6 410,00	6 410,00
7621	Prod immo financ. régl. échéance	8 500,00	6 410,00	6 410,00
77	Produits exceptionnels (c)	35 500,00	11 555,00	11 555,00
7718	Autres produits except. gestion	25 500,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exerc. antérieur)		0,00	0,00
7788	Autres produits exception. divers	10 000,00	11 555,00	11 555,00
78	Reprise sur amort et provisions (d) (5)		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		7 221 175,00	7 517 308,00	7 517 308,00
042	Opérations d'ordre entre section (6)	123 900,00	132 120,00	132 120,00

31232 Code INSEE	VILLE GRENADE-sur-GARONNE BUDGET COMMUNAL M14	BP	2010
---------------------	--	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	POUR MEMOIRE B.P. ANTERIEUR (2)	PROPOSITIONS DU MAIRE (3)	VOTE PAR L'ASSEMBLEE (4)
042	Opérations d'ordre entre section (6)	123 900,00	132 120,00	132 120,00
722	Immobilisations corporelles	100 000,00	100 000,00	100 000,00
777	Subv.transférées au résultat	23 900,00	32 120,00	32 120,00
043	Op. ordre intérieur de section (9)		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		123 900,00	132 120,00	132 120,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 345 075,00	7 649 428,00	7 649 428,00

	+
RESTES A REALISER 2009 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	469 212,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 118 640,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement ;
(2) cf. I - B - Modalités de vote ;
(3) Hors restes à réaliser ;
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles ;
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires ;
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = D1 040 ;
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation ») ;
(8) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions budgétaires ;
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Les dépenses d'investissement sont inscrites en T. T. C.

Les subventions sur travaux et acquisitions sont estimées à 30 % du montant HT des dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CREDITS REPORTES	NOUVEAUX PROJETS	VOTE BP 2010	RECETTES D'INVESTISSEMENT		CREDITS REPORTES	NOUVEAUX PROJETS	VOTE BP 2010
Op. non-affectée					- €	846 273 €	846 273 €	354 600 €	1 775 655 €
002	SFIN	020	Résultat antérieur reporté	111 094 €	- €	111 094 €	- €	- €	- €
020/0	SFIN	020	Dépenses imprévues d'investissement	23 259 €	- €	23 259 €	- €	236 950 €	236 950 €
1641	SFIN	020	Remb capital dette emprunts bancaires	310 900 €	- €	310 900 €	- €	23 700 €	23 700 €
16873	SFIN	020	Remb capital dette emprunts département	13 900 €	- €	13 900 €	- €	397 355 €	397 355 €
	SFIN	020	Remb prêt relais subvention travaux mater basile	160 000 €	- €	160 000 €	- €	- €	- €
	SFIN	020	Remb prêt relais subvention travaux foyer rural	75 000 €	- €	75 000 €	- €	- €	- €
13911/040	SFIN	020	Remb prêt relais subvention travaux vestiaires piscine	20 000 €	- €	20 000 €	- €	- €	- €
13913/040	SFIN	020	Amortissement des subventions	32 120 €	- €	32 120 €	- €	280 000 €	280 000 €
21318/040	SFIN	020	Amortissement des subventions	- €	- €	- €	- €	150 000 €	150 000 €
4581-041	SFIN	020	Travaux en régie	100 000 €	- €	100 000 €	- €	- €	- €
024	SFIN	020	Régularisation comptable "travaux pour le opte de tiers"	- €	- €	- €	- €	687 650 €	687 650 €
	SFIN	020		- €	- €	- €	354 600 €	354 600 €	- €
Op. Bâtiments culturels 11					- €	- €	29 474 €	29 474 €	- €
Op. 10011 : restauration église et mobilier					- €	149 975 €	149 975 €	- €	123 089 €
	C&CO	324	Restauration de l'orgue	87 000 €	- €	87 000 €	- €	36 370 €	36 370 €
	C&CO	324	Restauration de la Voûte + mur occidental	25 000 €	- €	25 000 €	- €	10 450 €	10 450 €
	C&CO	324	Etude globale	10 000 €	- €	10 000 €	- €	1 045 €	1 045 €
	C&CO	324	Peinture du portail de l'Eglise	2 500 €	- €	2 500 €	- €	21 820 €	21 820 €
	C&CO	324	Restauration de 2 tableaux	25 475 €	- €	25 475 €	- €	6 270 €	6 270 €
Op. 10016 : Rénovation du patrimoine bâti					- €	31 450 €	31 450 €	- €	7 875 €
	PATR	020	Réhabilitation toiture salle urbanisme	2 390 €	- €	2 390 €	- €	590 €	590 €
	PATR	020	Réhabilitation toiture garage mairie	2 060 €	- €	2 060 €	- €	515 €	515 €
	PATR	020	Toiture remise rue Roquemaurel + maçonnerie	22 000 €	- €	22 000 €	- €	5 515 €	5 515 €
	PATR	025	Toiture ancienne laiterie	5 000 €	- €	5 000 €	- €	1 255 €	1 255 €
Op. 10025 : Amélioration des performances énergétiques des installations					- €	30 000 €	30 000 €	- €	7 525 €
	PATR	020	Provision pour isolation des bâtiments	30 000 €	- €	30 000 €	- €	7 525 €	7 525 €

Op. Halte & Crèche 26	Op. Halte & Crèche 26	Op. Halte & Crèche 26	Op. Halte & Crèche 26	Op. Halte & Crèche 26	Op. Halte & Crèche 26	Op. Halte & Crèche 26	Op. Halte & Crèche 26	Op. Halte & Crèche 26	Op. Halte & Crèche 26	Op. Halte & Crèche 26	Op. Halte & Crèche 26	Op. Halte & Crèche 26	Op. Halte & Crèche 26
1323/26/6	HALT	64	Subv Dpt / travaux rénovation cuisine	459 €	459 €	- €	- €	459 €	459 €	- €	- €	459 €	459 €
Op. 10014 : Politique foncière et de l'habitat	URBA 824	024	Acq d'un terrain pour la réalisation d'un groupe scolaire + ALSH	1 803 110 €	1 803 110 €	- €	- €	1 803 110 €	1 803 110 €	- €	- €	2 231 100 €	2 231 100 €
	URBA 73	024	Pass foncier : 4 lots / 19 lots	1 440 500 €	1 440 500 €	- €	- €	1 440 500 €	1 440 500 €	- €	- €	1 440 500 €	1 440 500 €
	URBA 824	024	Acquis terrain consorts Battistel + honoraires notaire & agence immo	8 000 €	8 000 €	- €	- €	8 000 €	8 000 €	- €	- €	4 000 €	4 000 €
	URBA 824	024	Acquis terrain consorts Battistel + honoraires notaire & agence immo	354 810 €	354 810 €	- €	- €	354 810 €	354 810 €	- €	- €	354 600 €	354 600 €
	URBA 824	024	PSI / acquisition terrain école Chertin de Montagne (30 %)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	216 000 €	216 000 €
	URBA 824	024	PSI / acquisition terrain ALSH Chemin de Montagne (30 %)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	216 000 €	216 000 €
Op. Rénovation ancien collège 36	1323/36/0	020	VERITAS : Honoraires bureau de contrôle mission 126533	1 436 €	1 436 €	- €	- €	1 436 €	1 436 €	- €	- €	31 250 €	31 250 €
	1323/36/0	020	VERITAS : Honoraires bureau de contrôle diagnostic électrique	1 435 €	1 435 €	- €	- €	1 435 €	1 435 €	- €	- €	15 050 €	15 050 €
	1323/36/0	020	VERITAS : Honoraires bureau de contrôle pavillon Nord	1 077 €	1 077 €	- €	- €	1 077 €	1 077 €	- €	- €	1 150 €	1 150 €
	1323/36/0	020	S NOUVEL : Honoraires maîtrise d'œuvre	3 950 €	3 950 €	- €	- €	3 950 €	3 950 €	- €	- €	15 050 €	15 050 €
	1323/36/0	020	S NOUVEL : Honoraires maîtrise d'œuvre	5 780 €	5 780 €	- €	- €	5 780 €	5 780 €	- €	- €	- €	- €
	1323/36/0	020	Provision pour réhabilitation bloc Police Municipale & alle Est	60 000 €	60 000 €	- €	- €	60 000 €	60 000 €	- €	- €	- €	- €
Op. Salle des fêtes 39	CULT 314	REPA	Acq rideaux salle des fêtes	5 502 €	5 502 €	- €	- €	5 502 €	5 502 €	- €	- €	1 580 €	1 580 €
	CULT 314	REPA	Subv Dpt / remplacement de vélox désenfumage	5 502 €	5 502 €	- €	- €	5 502 €	5 502 €	- €	- €	1 580 €	1 580 €
Op. 10019 : Equipements sportifs et de loisirs	ELTS 411	412	Acq d'un aspirateur pour le gymnase	2 500 €	2 500 €	- €	- €	2 500 €	2 500 €	- €	- €	- €	- €
	ELTS 412	412	Stadium : Raccordem. tente de toile (eau + élec) et pose coffret élec	500 €	500 €	- €	- €	500 €	500 €	- €	- €	- €	- €
	ELTS 412	412	Stadium : Raccordem. tente de toile (eau + élec) et pose coffret élec	2 000 €	2 000 €	- €	- €	2 000 €	2 000 €	- €	- €	- €	- €
Op. 10012 : Rénovation des installations sportives et de loisirs	ELTS 413	413	Etaichéité totale des deux bassins piscine	55 473 €	55 473 €	- €	- €	55 473 €	55 473 €	- €	- €	13 896 €	13 896 €
	ELTS 414	414	Install de 4 serrures mécaniques à cartes au tennis	21 000 €	21 000 €	- €	- €	21 000 €	21 000 €	- €	- €	5 265 €	5 265 €
	ELTS 412	412	Douches stadium	2 000 €	2 000 €	- €	- €	2 000 €	2 000 €	- €	- €	501 €	501 €
	ELTS 412	412	Remplacemnt robinetterie stadium + gymnase (régie)	20 000 €	20 000 €	- €	- €	20 000 €	20 000 €	- €	- €	5 010 €	5 010 €
	ELTS 414	414	Provision pour aménag Local Halle aux agneaux	5 210 €	5 210 €	- €	- €	5 210 €	5 210 €	- €	- €	1 305 €	1 305 €
	ELTS 411	411	Soide plateau sportif gymnase	3 000 €	3 000 €	- €	- €	3 000 €	3 000 €	- €	- €	750 €	750 €
	ELTS 414	414	Acq balançoire city-park	3 545 €	3 545 €	- €	- €	3 545 €	3 545 €	- €	- €	865 €	865 €
	ELTS 414	414	Acq balançoire city-park	718 €	718 €	- €	- €	718 €	718 €	- €	- €	180 €	180 €
Op. Foyer rural de Grenade 52	CULT 314	52	Eclairage de sécurité Foyer rural	24 251 €	24 251 €	- €	- €	24 251 €	24 251 €	- €	- €	1 236 €	1 236 €
	CULT 314	52	FASTRE : Maîtrise d'œuvre travaux foyer rural -solde	2 113 €	2 113 €	- €	- €	2 113 €	2 113 €	- €	- €	127 467 €	127 467 €
	CULT 314	52	Mise aux normes électriques	17 210 €	17 210 €	- €	- €	17 210 €	17 210 €	- €	- €	1 236 €	1 236 €
Op. Electrification 53	VRD 816	53	Provision électrifications	63 697 €	63 697 €	- €	- €	63 697 €	63 697 €	- €	- €	63 697 €	63 697 €

Op. Amendes de police 64	VRD 821	ERGS : Aménagement plateau traversant RD 29 (Rte Aucamville)	3 158 €	9 100 €	12 258 €	Op. Amendes de police 64	VRD 821	Subv Etat / Amende de police RD 29 (Guiraudis)	- €	- €	- €
	VRD 821	ERGS : Prolongation plotonnier du plateau traversant RD 29 (Rte Aucamville)	3 158 €	9 100 €	9 100 €				- €	- €	- €
Op. Immeuble rue des Jardins 68			43 410 €	630 000 €	673 410 €	Op. Immeuble rue des Jardins 68			324 000 €	324 000 €	324 000 €
2313/58/8	PATR 523	COLLART : Maîtrise d'œuvre réhabilitation maison Chiomento	22 643 €	30 000 €	52 643 €	1323/58/8	PATR 523	Subv Dpt / travaux de réhabilitation (50 % du montant attribué)	174 000 €	174 000 €	174 000 €
2313/58/8	PATR 523	INGEBAT : Maîtrise d'œuvre	12 120 €		12 120 €		PATR 523	Subv CAF / travaux de réhabilitation (50 % du montant attribué)	50 000 €	50 000 €	50 000 €
2313/58/8	PATR 523	VERITAS : Mission de contrôle technique	6 989 €		6 989 €		PATR 523	PSI de la CAF / travaux de réhabilitation (50 % du montant attribué)	60 000 €	60 000 €	60 000 €
2313/58/8	PATR 523	S.O. COORDINATION : Mission SPS	1 658 €		1 658 €		PATR 523	Subv Région / travaux d'accessibilité	40 000 €	40 000 €	40 000 €
2313/58/8	PATR 523	Travaux de réhabilitation	- €	600 000 €	600 000 €				- €	- €	- €
Op. Zone de sports et de loisirs (stadium) 59			- €	- €	- €	Op. Zone de sports et de loisirs (stadium) 59			- €	- €	- €
Op. Etude P.L.U. 64			23 759 €	- €	23 759 €	Op. Etude P.L.U. 64			- €	- €	- €
2033/67/8	URBA 820	Etudes révision PLU	23 161 €		23 161 €				- €	- €	- €
2033/67/8	URBA 820	modification du PLU	598 €		598 €				- €	- €	- €
Op. Etudes divers 66			21 767 €	- €	21 767 €	Op. Etudes divers 66			- €	- €	- €
202/66/8	URBA 822	Plan global de déplacements	21 767 €	- €	21 767 €				- €	- €	- €
Op. Mairies 68			- €	- €	- €	Op. Mairies 68			- €	- €	- €
			- €	- €	- €	1323/68/0	REPA 020	Subv Dpt / Trx peinture mairie annexe St Caprais	- €	- €	- €
Op. 10024 : Equipement des services			- €	15 000 €	15 000 €	Op. 10024 : Equipement des services			3 755 €	3 755 €	3 755 €
DGSE 020		Provision pour Acq de mobilier de bureau (urba, PM...)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	DGSE 020		Subv CG / Provision pour Acq de mobilier de bureau (urba, PM...)	2 505 €	2 505 €	2 505 €
DGSE 020		Provision pour équipement des services administratifs	5 000 €	5 000 €	5 000 €	DGSE 020		Subv CG / Provision pour équipement serv administratifs	1 250 €	1 250 €	1 250 €
Op. 10001 : Réhabilitation maternelle La Bastide			36 112 €	220 568 €	256 670 €	Op. 10001 : Réhabilitation maternelle La Bastide			221 245 €	221 245 €	221 245 €
PATR 211		Honnaires travaux école Bastide -phase2 mater	13 442 €	13 442 €	13 442 €	PATR 211		Subv Dpt / Réhabilitation maternelle La Bastide (solde 2009)	60 395 €	60 395 €	60 395 €
PATR 211		Bieu Marine : Réhabilitation mater Bastide	1 604 €		1 604 €	PATR 211		Subv Dpt / Réhabilitation maternelle La Bastide (part 2010)	160 850 €	160 850 €	160 850 €
PATR 211		QUALICONSULT : Contrôle tech sur réhabilitation mater Bastide	2 059 €		2 059 €				- €	- €	- €
PATR 211		QUALICONSULT : SPS sur réhabilitation mater Bastide	1 615 €		1 615 €				- €	- €	- €
PATR 211		Fastré : MO sur phase 3 TC2 mater Bastide	17 392 €		17 392 €				- €	- €	- €
PATR 211		Fastré : MO sur phase 4 TC2 mater Bastide	- €	15 000 €	15 000 €				- €	- €	- €
PATR 211		Travaux maternelle Bastide - dernière tranche	- €	218 000 €	218 000 €				- €	- €	- €
PATR 211		Mobilier CAMIF	1 000 €	1 000 €	1 000 €				- €	- €	- €
Op. 10002 : Réhabilitation élémentaire La Bastide			31 530 €	26 278 €	5 252 €	Op. 10002 : Réhabilitation élémentaire La Bastide			24 100 €	24 100 €	24 100 €
PATR 212		For & Créations : Rénov + accès handicapés élémentaire	4 066 €	4 066 €	4 066 €	PATR 212		Estim subv Dpt (30 %) / réhabilit élémentaire La Bastide	24 100 €	24 100 €	24 100 €
PATR 212		Boullin : Rénov + accès handicapés élémentaire	16 697 €	16 697 €	16 697 €				- €	- €	- €
PATR 212		Gabrielle : Rénov classe + accès handicapés élément	5 515 €	5 515 €	5 515 €				- €	- €	- €
PATR 212		QUALICONSULT : Contrôle tech sur classe suppl élémentaire B	897 €		897 €				- €	- €	- €
PATR 212		Fastré : MO sur tranche forme élémentaire Bastide	4 355 €		4 355 €				- €	- €	- €
Op. 10013 : Equipement des écoles			- €	13 900 €	13 900 €	Op. 10013 : Equipement des écoles			6 935 €	6 935 €	6 935 €
SCOL 20		Remplacement mobilier dans les écoles (200 € / classe)	6 400 €	6 400 €	6 400 €	SCOL 20		Subv Dpt / Acquisition de mobilier élémentaire Bastide	2 480 €	2 480 €	2 480 €
SCOL 212		E.M.B Electronique ; Cablage informatique	1 500 €	1 500 €	1 500 €	SCOL 20		Subv CG / Remplacement mobilier des écoles (année 2010)	1 605 €	1 605 €	1 605 €
SCOL 212		Liaison réseau Wifi avec pré-fabriqués	1 000 €	1 000 €	1 000 €	SCOL 20		Subv CG / Equipements informatiques	- €	- €	- €
SCOL 212		SELEXIUM : Acq matériel informatique	5 000 €	5 000 €	5 000 €	SCOL 20		Subv Dpt / Acquisition de mobilier scolaire (2009-010130)	2 850 €	2 850 €	2 850 €

